

**Rapport
sur la politique économique extérieure 2000
et
Messages concernant des accords économiques
internationaux**

du 10 janvier 2001

Monsieur le Président, Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'art. 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201; « la loi »), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes (ch. 9.1.1 à 9.1.7) (art. 10, al. 1, de la loi).

Simultanément, nous fondant sur l'art. 10, al. 2 et 3, de la loi, nous vous soumettons cinq messages concernant des accords économiques internationaux. Nous vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral relatif à la modification d'accords de libre-échange conclus entre les Etats de l'AELE et des Etats tiers (ch. 9.2.1 et annexes), ainsi que les arrêtés fédéraux relatifs aux accords suivants :

- Accord entre les Etats membres de l'AELE et la République de Macédoine, accompagné d'un protocole d'entente et d'un arrangement sous forme d'un échange de lettres entre la Confédération suisse et la République de Macédoine dans le domaine agricole (ch. 9.2.2 et annexes);
- Echange de notes avec la Principauté de Liechtenstein relatif à l'égalité de traitement dans les domaines de l'accès à la profession d'agent fiduciaire et de l'encouragement à la construction de logements (ch. 9.2.3 et annexes);
- Accord de réassurance entre la Suisse et l'Allemagne en matière de garantie contre les risques à l'exportation (ch. 9.2.4 et annexes);
- Accord de commerce et de coopération économique entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan (ch. 9.2.5 et annexes).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

10 janvier 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Condensé

Le **chapitre introductif** du rapport (ch. 1) est consacré à l'importance de l'économie extérieure de la Suisse dans le contexte de la mondialisation actuelle et s'arrête sur le rôle de la politique économique extérieure suisse et sur les instruments dont elle dispose pour réussir son intégration dans l'économie mondiale.

Le rapport présente ensuite une vue d'ensemble de la situation économique (ch. 2), puis passe en revue les activités de politique économique extérieure de l'an 2000, sur les plans multilatéral, bilatéral et autonome (ch. 3 à 9.1). Enfin, cinq messages concernant des accords économiques internationaux sont annexés au rapport (ch. 9.2).

Dans le sillage d'une conjoncture internationale dont la vigueur a dépassé toutes les attentes, l'**économie suisse** a atteint en 2000 un taux de croissance de 3,3 %, le plus élevé depuis une décennie.

L'économie et le commerce mondiaux ont enregistré, pendant l'année sous revue, la croissance la plus vigoureuse depuis plus d'une décennie. Tandis que la conjoncture ne s'est qu'à peine ralentie, jusqu'au milieu de l'année, aux Etats-Unis, la croissance a continué à s'accélérer en Europe. Dans la zone OCDE, la croissance de l'économie s'est accélérée à plus de 4 %. Dans le reste du monde, la reprise, stimulée par le dynamisme de la demande internationale, s'est à nouveau raffermie.

En raison de l'essoufflement perceptible de la conjoncture américaine et du léger affaiblissement de la dynamique économique de l'UE, on s'attend, pour 2001, à ce que la croissance des pays de l'OCDE retourne à un taux quelque peu plus modéré, mais très bien réparti et plus soutenable à long terme, d'un peu plus de 3 %. Dans le reste du monde, la reprise va rester dans l'ensemble vigoureuse, malgré de légers effets de modération dus aux prix du pétrole élevés. En Asie, la dynamique économique va un peu ralentir, mais en restant à un haut niveau. En revanche, la reprise en Amérique latine et dans les pays en transition de l'Europe centrale et orientale va encore s'accélérer.

A l'instar de ce qui s'est passé dans la plupart des économies de l'Europe de l'Ouest, la coïncidence d'un fort dynamisme des impulsions de croissance à l'extérieur et à l'intérieur a débouché, dans l'**économie suisse** aussi, sur une croissance dépassant toutes les prévisions. Grâce au boom de l'économie mondiale et aux relations de change favorables, l'essor des exportations a continué au rythme élevé engagé à la fin de 1999. Tandis que les dépenses de consommation des ménages et les investissements en biens d'équipement des entreprises ont continué à se développer vigoureusement, la demande intérieure s'est à nouveau accélérée avec la reprise de l'activité dans le secteur de la construction. Malgré un ralentissement au second semestre, la croissance du produit intérieur brut réel a atteint, pour l'année sous revue, 3,3 %, soit le taux le plus élevé depuis dix ans.

La croissance des exportations suisses de marchandises devrait se ralentir en 2001. Cela est à mettre sur le compte d'un léger affaiblissement de la croissance de l'économie mondiale et d'un taux de change plus fort, mais aussi de goulets

d'étranglement du côté de l'offre. A la suite du resserrement de la politique monétaire notamment, le dynamisme de la demande intérieure va aussi légèrement s'affaiblir, mais en restant à un haut niveau. Il faut s'attendre à une croissance un peu plus modérée tant des investissements en équipement que des dépenses de consommation des ménages. Le ralentissement conjoncturel de l'économie suisse va donc continuer en 2001 et devrait déboucher sur un taux de croissance plus modéré, de 2,3 %, les prix restant stables, ce qui correspond mieux au potentiel de long terme actuel.

Pour ce qui est des **activités de politique économique extérieure**, on retiendra surtout les faits suivants:

Avec l'acceptation par le peuple suisse, le 21 mai, des accords sectoriels avec la CE, la Suisse a franchi un cap important dans sa politique européenne. – Dans le cadre des relations de l'AELE avec les pays tiers européens ont été signé un accord de libre-échange avec la Macédoine et des déclarations de coopération économique avec la Croatie, l'Ukraine et la République fédérale de Yougoslavie. Le point saillant du développement des relations transatlantiques de l'AELE a été la conclusion, à la fin de novembre, d'un accord de libre-échange avec le Mexique, le premier avec un pays d'outre-mer. En décembre, des négociations ont été ouvertes avec le Chili.

La Conférence de Seattle n'étant pas parvenue à lancer un nouveau cycle de négociations économiques mondiales, les membres de l'OMC se sont principalement penchés sur les conséquences de cet échec pour le développement du système commercial et pour l'OMC en tant qu'organisation. Au début de l'an 2000, des négociations ont été lancées dans les domaines de l'agriculture et des services.

En juin, 33 Etats ont adopté les Principes directeurs révisés de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La dixième Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED X), réunie en février, a fixé les priorités de l'organisation pour les années à venir en matière de politique du développement. En septembre, un nouvel accord international sur le café a été conclu dans le cadre de la CNUCED. La Suisse a mis à nouveau en œuvre des mesures de désendettement en faveur des pays en développement lourdement endettés. Le Club de Paris à lui aussi accordé de substantielles réductions de dettes à des pays pauvres gravement endettés.

Le programme de soutien à l'Europe centrale et orientale mis sur pied par la Suisse a été poursuivi et la collaboration avec l'Europe du Sud-Est, renforcée, en particulier dans le cadre du Pacte de stabilité.

En juin s'est tenue à Genève la conférence de suivi du sommet social mondial de Copenhague (1995).

Notre réseau d'accords économiques bilatéraux s'est enrichi d'un accord de coopération économique avec l'Azerbaïdjan et d'accords de promotion et de protection des investissements avec le Bangladesh, le Costa Rica, le Liban et le Nigéria. Dans un échange de notes, la Suisse et le Liechtenstein sont convenus de traiter sur un pied d'égalité l'ensemble de leurs ressortissants en ce qui concerne l'accès à la

profession d'agent fiduciaire et l'encouragement à la construction de logements. Au chapitre de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE), un accord de réassurance réciproque a été conclu entre le Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, pour la Suisse, et la société HERMES, pour l'Allemagne.

Rapport

1 L'importance de la politique économique extérieure à l'aube d'une nouvelle décennie

Le début d'une nouvelle décennie est prétexte à insérer le chapitre introductif dans un cadre plus vaste, c'est-à-dire à retracer l'évolution de l'économie mondiale, de la politique économique extérieure, l'interaction des différents instruments dont dispose la politique économique et l'importance croissante autant que changeante de l'économie extérieure.

1.1 L'importance de l'économie extérieure de la Suisse dans une économie mondiale globalisée¹

La mondialisation est un fait acquis. Jamais l'espace économique n'a été aussi étendu qu'aujourd'hui. Pour une économie aux dimensions restreintes, comme celle de la Suisse, qui gagne un franc sur deux à l'étranger, l'accès à cet espace est vital. Aujourd'hui déjà, la Suisse est l'une des économies les plus ouvertes sur le monde. Et sa dépendance à l'égard de l'étranger ne fera que s'accroître. En matière de politique économique, la Suisse doit affirmer sa présence à tous les niveaux (mondial, régional et national), afin de permettre à son économie de s'intégrer au mieux dans l'économie mondiale.

Depuis la Seconde guerre mondiale, l'économie se signale par une vigoureuse croissance. Au cours des quarante dernières années, le commerce international a augmenté de 1500 %. Parallèlement, le niveau moyen des droits de douane frappant les produits industriels est passé de 50 à moins de 3 %. Le moteur de cette croissance n'est autre que le partage international du travail qui ne cesse de progresser, comme le montrent la constante accélération du commerce international et des investissements internationaux, et l'intensification continue de la concurrence internationale.

Leur ouverture sur le monde est d'une importance capitale pour les petites économies. Seule l'abolition des frontières cernant leur marché intérieur leur permet une spécialisation dans les branches de la production pour lesquelles elles présentent des prédispositions. En ne perdant pas de vue les marchés mondiaux, il leur est possible de produire en quantités suffisantes et de financer les coûts croissants de recherche et de développement.

La Suisse, comme les pays du Benelux, Singapour ou Hong-kong, fait partie des économies les plus ouvertes sur le monde. Son importance en termes de commerce mondial est sans commune mesure avec les dimensions du pays (qui figure en 110^e position). Au chapitre des exportations de marchandises, elle occupe le 19^e rang des nations commerçantes, et à celui des importations, le 17^e rang. La part des exportations de biens et de services représente environ 45 % de notre performance économique totale. Si l'on tient compte du réseau de fournisseurs nationaux, de son impor-

¹ Cf. ch. 1 du rapport 95/1+2, FF 1996 I 617.

tance et de sa capacité de créer des emplois, et que l'on considère en particulier le fait que les transactions internationales de services, notamment, ne sont toujours pas suffisamment saisies par les statistiques, on voit se confirmer l'hypothèse selon laquelle un franc sur deux, directement ou indirectement, est gagné à l'étranger.

Plus que d'autres, les branches de l'industrie suisses qui ont derrière elles une longue tradition d'exportation sont tournées vers l'étranger. Dans l'industrie des machines et des métaux, la plus importante en termes d'emploi, la part des exportations représente 70 à 80 % du total de la production. Au chapitre du tourisme, environ 60 % des nuitées dans l'hôtellerie sont à mettre au compte d'hôtes venus de l'étranger. En matière d'assurance, jusqu'à 60 % des primes sont perçues à l'étranger, sans parler des affaires de réassurance, où ce taux grimpe à 96 %. La part des activités des banques suisses à l'étranger, mesurée à l'actif comme au passif, est aujourd'hui nettement supérieure à 50 %.

A l'avenir, l'économie suisse se verra de plus en plus contrainte de développer son potentiel de croissance à l'étranger. La part des exportations de l'industrie des métaux et des machines, par exemple, est grimpée en dix ans de 60 % environ à plus de 75 %. Et au chapitre des services financiers, en cinq ans seulement, la proportion de ceux des banques suisses à l'étranger est passée de moins de 40 à plus de 50 %.

L'extension de l'économie suisse à l'étranger passe de plus en plus par les investissements directs et les partenariats avec des entreprises étrangères, qui viennent s'ajouter à l'activité traditionnelle d'exportation et engendrent à leur tour de nouvelles formes de commerce. C'est ce qui explique que les capitaux exportés par les entreprises suisses aux fins d'investissement direct entre 1995 et 1999 soient passés de 14,4 milliards de francs à 51,9 milliards de francs (cf. annexe, ch. 9.1.1, graphique 7). Avec une capitalisation de plus de 250 milliards de francs en investissements directs à l'étranger, la Suisse occupe le 7^e rang mondial parmi les principaux pays investisseurs. Par habitant, en comparaison avec les pays de l'OCDE, la Suisse peut même se targuer de détenir la plus grosse fortune en investissements directs. Les entreprises suisses emploient environ 1,6 million de collaborateurs à l'étranger, ce qui équivaut à un tiers des personnes actives occupées de Suisse.

La hausse marquante des excédents de la balance commerciale suisse sont un signe de la bonne santé de notre économie et de son engagement dans le monde. Plus de 80 % des excédents enregistrés au cours des dernières années provenaient uniquement des revenus de capitaux et notamment du produit des investissements directs à l'étranger (cf. annexe, ch. 9.1.1, graphique 6).

Les années 90 ont illustré l'importance du commerce extérieur et de conditions-cadre économiques adéquates dans l'économie suisse. Il est difficile de dire dans quelle mesure notre intégration incomplète dans le marché intérieur européen a influé sur notre développement économique global. Ce qui est certain, en revanche, comme l'ont montré presque toutes les études faites à ce sujet, c'est que la surévaluation du franc a causé de sérieux dégâts à notre économie, de 1993 à 1995. Les pertes en termes de débouchés sur les marchés internationaux et intérieur auraient représenté 2,5 % de la production (PIB) et de l'emploi pendant trois années consécutives, de 1994 à 1996. Ce brusque frein mis à l'économie a tué dans l'œuf la reprise amorcée en Suisse en 1994, malgré le contexte de forte croissance internationale. A l'inverse, notre économie a très bien su, ces derniers temps, tirer parti de son potentiel de

croissance même lorsque les conditions-cadre économiques extérieures étaient peu propices.

La grande dépendance de l'économie suisse vis-à-vis de l'étranger exige que l'Etat mène une politique économique extérieure active. La Suisse est liée par environ 2000 accords internationaux, dont la plupart sont de nature économique. Chargé de coordonner la politique économique extérieure, le seco (Secrétariat d'Etat à l'économie) en administre près de 900. Pour qu'elle puisse suivre le train de la mondialisation, la Suisse doit renforcer ses activités sur tous les plans, que ce soit au niveau mondial, régional ou national. De manière générale, les règles du jeu de l'économie mondiale continuent de s'étoffer et de s'enrichir au sein des organisations multilatérales. Dans les régions et au-delà de celles-ci, l'apparition de grandes zones économiques (comme l'UE, l'ALENA, l'ASEAN et le MERCOSUR) porte ombrage aux petits Etats qui n'en sont pas membres et risque de les marginaliser. Au niveau national, la Suisse entre en compétition avec d'autres places économiques pour attirer les flux d'investissements directs, étrangers et nationaux. Mais pour rester concurrentielle, elle doit offrir des conditions-cadre - qu'il s'agisse de ses infrastructures, de sa législation et de sa réglementation fiscale, entre autres choses - qui feront pencher la balance en sa faveur lors de la prise de décisions d'investissements privés.

- ❖ *«Penser globalement, agir localement», telle est la devise des entreprises actives au niveau international. Elle se traduit pour notre politique économique par «Penser globalement, travailler en partenariat, agir sur le plan national». Concrètement parlant, cela signifie discuter des problèmes relevant de la politique économique avec nos pays partenaires et chercher des solutions en commun (par exemple dans le cadre de l'OCDE); oeuvrer pour un ordre économique mondial transparent et porteur de sécurité juridique (notamment dans le cadre de l'OMC); se doter de conditions d'accès aux marchés intéressants au moins équivalentes à celles de nos principaux concurrents (par exemple grâce à des accords de libre-échange dans le cadre de l'AELE); soutenir dans leurs efforts internationaux les entreprises capables d'exporter (par ex. promotion des exportations) et promouvoir l'établissement d'entreprises étrangères sur notre territoire.*

1.2 Participation aux organisations multilatérales

La Suisse fait partie du système financier, économique et commercial multilatéral. L'OMC y joue un rôle central avec ses règles contraignantes applicables au commerce mondial, de même que les institutions de Bretton Woods et la fonction stabilisatrice qu'elles exercent dans le développement de la politique financière, ainsi que l'OCDE, chargée de la coordination des politiques économique et commerciale, mais aussi de travaux normatifs. Si elle veut faire entendre sa voix au sein de ces instances suprêmes, la Suisse doit collaborer activement et avec professionnalisme.

L'architecture financière et économique multilatérale se compose, d'une part, du Fonds monétaire international (FMI) (cf. ch. 5), du groupe de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et d'autre part, d'organisations

spécialisées en matière économique et des conférences des Nations Unies². L'ensemble constitue, avec l'OCDE, les conditions-cadre du système financier, commercial et économique multilatéral. La Suisse participe à tous ces forums et prend une part active à l'élaboration des règles du jeu. Il est important pour elle que ces organisations remplissent efficacement leur mission. En effet, sitôt que la prise des décisions se prolonge, que le consensus devient trop difficile à atteindre et que la mise en œuvre des décisions exige trop de temps, le risque existe de voir se créer des institutions parallèles (par ex. Financial Stability Forum, G 20), dont la Suisse n'est pas toujours membre.

1.2.1 La Suisse dans l'Organisation mondiale du commerce³ (OMC)

L'OMC, instituée le 1^{er} janvier 1995, compte aujourd'hui 140 membres et voit se presser à ses portes plus de 30 candidats à l'adhésion, dont la Chine et la Russie. Ensemble, ces pays représentent un volume commercial de 5470 milliards de dollars de marchandises et de 1350 milliards de dollars de services. L'OMC est un forum où se négocient les règles du jeu commercial multilatéral et leur modification, les nouvelles améliorations à apporter à l'accès au marché et des conditions-cadre cohérentes concernant les domaines politiques qui ont une influence sur le commerce (agriculture, environnement, santé, culture, normes de travail fondamentales). L'ensemble des règles de l'OMC est réparti dans plus de 30 accords ayant force obligatoire. Pour faire respecter les engagements contractés par les parties à ces accords, il existe un mécanisme de règlement des différends qui, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, a été sollicité 260 fois.

Il est de l'intérêt d'une petite économie ouverte, comme celle de la Suisse, que fonctionne sans heurt un système de commerce multilatéral ouvert aux changements de l'économie, qui, par ses règles contraignantes, assure sécurité juridique et prévisibilité. La Suisse plaide pour une nouvelle ouverture, par étapes, des marchés, pour l'élaboration de règles claires et applicables, et pour une coopération concertée aux fins de cohérence entre l'OMC et d'autres organisations internationales, comme l'OIT. L'intégration progressive des pays en développement, les plus pauvres notamment, et des pays en transition dans le système du commerce mondial constitue également une priorité de la politique menée par la Suisse à l'OMC, tout comme le dialogue de celle-ci avec les parlements nationaux et les organisations non gouvernementales.

Dans un proche avenir, il faudra trouver le moyen de combler l'écart entre les pays qui n'ont pas encore mis en œuvre les résultats issus du cycle d'Uruguay (1986-1994), ou qui ne l'ont fait qu'en partie, et ceux qui, comme la Suisse, préconisent l'organisation d'un nouveau cycle consacré au commerce mondial, sachant qu'il faut des années pour obtenir des résultats, alors que l'économie mondiale change toujours plus vite. Des sujets comme les investissements et la concurrence devraient venir

2 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Conférence des Nations Unies sur l'environnement (CNUED), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

3 Cf. ch. 1 du rapport 99/1+2, FF 2000 1291

compléter les règles actuelles de l'OMC, précisément dans une optique de cohérence. Il faut veiller aussi à ce que les pays qui éprouvent des difficultés à appliquer certaines dispositions de l'OMC reçoivent un soutien ciblé, ce qui aurait aussi l'avantage de mieux faire accepter chez eux la perspective de nouvelles négociations.

1.2.2 La Suisse et l'OCDE

L'OCDE et ses 30 membres sont une organisation de pays industrialisés relativement bien développés, s'appuyant sur une structure démocratique et acquis de longue date à l'économie de marché. Dans leurs activités, ils mettent l'accent sur la coordination de leurs politiques économiques et commerciales et sur la coopération en matière de politique du développement. La concordance des politiques nationales axées sur des buts communs passe par les experts et responsables politiques nationaux, s'appuyant eux-mêmes sur les travaux analytiques préparatoires du secrétariat.

Les principales activités normatives de l'OCDE, depuis sa création, concernent la circulation des capitaux, les services internationaux et les investissements directs. On citera notamment le Code de libéralisation des mouvements de capitaux et des transactions invisibles courantes (1961), les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et l'instrument relatif au traitement national des investisseurs internationaux. Il existe aussi d'importantes recommandations du Conseil de l'OCDE sur la concurrence et le gouvernement d'entreprise («Corporate Governance»). Il convient aussi de rappeler la Directive concernant les crédits à l'exportation au bénéfice d'un soutien public. En 1997 a été adoptée la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (cf. FF 1999 5108).

1.2.3 La Suisse et les institutions multilatérales de financement

La Suisse est membre des institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et des banques africaine, interaméricaine et asiatique de développement. Ces banques sont ses partenaires et elle leur verse annuellement des contributions à concurrence de 200 millions de francs, soit deux tiers de son aide multilatérale.

L'aide multilatérale est une composante importante de la coopération avec les pays en développement et en transition dans la lutte contre la pauvreté. Les banques multilatérales mobilisent des fonds impressionnants. Elles favorisent les investissements privés et le commerce en établissant les conditions-cadre d'une croissance durable. Elles militent pour le respect de normes internationales et pour l'observation de règles éprouvées dans la gestion de l'économie et du gouvernement. Enfin, elles aident à surmonter des crises financières en accordant de larges crédits d'ajustement. Ces banques ont une influence énorme sur la politique de développement et sur l'avenir de régions et de pays qui sont les partenaires, actuels et futurs, de la Suisse.

Les entreprises suisses auraient tort de sous-estimer le partenariat avec les banques multilatérales de développement. Les retombées des crédits qu'elles octroient sont

loin d'être anodines: proportionnellement, elles ont toujours été bien supérieures aux engagements financiers de la Suisse vis-à-vis de ces institutions.

- ❖ *Les activités de ces organisations ont une influence croissante sur la politique économique de la Suisse et sont donc d'une importance capitale pour celle-ci. Les résultats des négociations qui s'y déroulent, et notamment ceux de l'OMC, ne peuvent généralement être acceptés - ou rejetés - qu'en bloc. Ils devraient cependant présenter plus d'avantages que d'inconvénients pour la Suisse qui, partant, ne devrait pas refuser le compromis. Elle a tout intérêt à s'associer le plus tôt possible au processus de négociation et à siéger dans les organes-clés de ces organisations, en plus d'en être membre.*

1.3 Participation à la formation d'espaces économiques régionaux de libre-échange

L'Europe constitue le premier champ d'action de notre économie. L'aboutissement des négociations sectorielles a permis d'asseoir notre rapport avec l'UE sur une base institutionnelle large, mais il faut aller de l'avant, et le réseau d'accords existants a besoin d'être développé. En étant membre de l'AELE, la Suisse fait partie d'un des plus importants et des plus riches espaces de libre-échange au monde. Seize pays partenaires de l'Europe centrale et orientale, et du bassin méditerranéen y participent. Ces accords doivent nous donner un accès au marché comparable à celui de nos principaux partenaires commerciaux. L'accord avec le Mexique (signé le 27.11.2000) est le premier pont jeté par l'AELE entre deux continents.

1.3.1 Coopération en Europe de l'Ouest⁴

1.3.1.1 La coopération avec l'UE

Les principaux partenaires de l'économie suisse en Europe et dans le monde sont les pays de l'UE, qui forment un marché de 370 millions d'acteurs. Ce marché va encore gagner en importance avec l'extension à laquelle l'UE s'apprête. Environ deux tiers de nos exportations de marchandises (120 milliards de francs) sont destinées à l'UE – dont la moitié à nos quatre plus proches voisins – et plus des quatre cinquièmes de nos importations en proviennent, dont un tiers de la seule Allemagne.

Ces transactions économiques sont réglées par plus de 50 accords, dont le pilier central reste l'accord de libre-échange de 1972, qui porte sur les produits industriels. Celui-ci est complété par des accords d'application de procédures douanières et le cumul paneuropéen, en matière d'origine, des pays de l'AELE, de la CE et de l'Europe centrale et orientale (1997). A côté des échanges de marchandises, il existe des accords économiques de la seconde génération, comme l'accord-cadre sur la recherche technique et scientifique (1987) et l'accord d'assurance dommages (1991).

Après le refus opposé à l'EEE en 1992, l'extension et l'actualisation de nos relations contractuelles avec l'UE s'imposaient: sept accords sectoriels, dont l'entrée en vi-

⁴ Cf. ch. 1 du rapport 96/1+2, FF 1997 II 1.

gueur est prévue pour 2001, y ont pourvu. Leurs retombées sur le développement économique devraient représenter entre 0,5 et 2 % du PIB.

En attendant que la demande d'adhésion à l'UE formulée en 1992 soit éventuellement réitérée, il nous faut actualiser sans cesse le réseau d'accords économiques existant et donc tenir compte des déclarations communes concernant de nouvelles négociations, formulées dans les actes finals relatifs aux sept accords. Elles portent sur la libéralisation des services et une amélioration de l'accès au marché des produits agricoles transformés.

1.3.1.2 La Convention de l'AELE

La Convention de l'AELE de 1960 a été pendant longtemps pour la Suisse le principal instrument de son intégration économique dans l'Europe de l'Ouest, et elle n'a rien perdu de son importance, même après 1972, quand la Suisse eut noué des liens avec ce qui était encore la CEE. Depuis l'adhésion à l'UE de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, les activités de l'AELE ainsi amaigries portent sur l'administration de l'accord EEE, d'une part, et le développement d'un réseau d'accords commerciaux préférentiels avec des Etats tiers, d'autre part. Depuis 1994, trois des membres restants de l'AELE sont aussi membres de l'EEE.

La convention de l'AELE doit être mise à jour et étendue à de nouveaux domaines tels que les services, afin d'augmenter encore le degré d'intégration des Etats qui en font partie.

1.3.2 La coopération avec d'autres espaces économiques

La politique de l'AELE à l'égard des pays tiers vise à ménager aux acteurs économiques de la zone AELE, par le biais d'accords de libre-échange, un accès aux marchés des pays tiers concernés au moins égal à celui dont bénéficient d'autres de leurs partenaires commerciaux. Jusqu'ici, les pays de l'AELE ont conclu des accords de libre-échange avec des pays tiers de l'Europe centrale et orientale, et du bassin méditerranéen, deux régions avec lesquelles l'UE a négocié de son côté des accords de coopération et d'association. Depuis peu, on constate une tendance accrue à former de nouvelles zones régionales de libre-échange⁵ et à conclure des accords préférentiels⁶ qui débordent la région.

Les Etats de l'AELE ont réussi jusqu'ici à suivre le rythme de cette évolution. Les 16 accords qu'ils ont signés avec des partenaires extérieurs à l'UE et à l'AELE forment un réseau des plus denses. Dans le commerce extérieur de la Suisse, le commerce avec des pays tiers partenaires de l'AELE témoigne d'un dynamisme peu commun. A preuve: si l'ensemble des exportations suisses a augmenté d'environ 25 % entre 1995 et 1999, les exportations destinées à 14 Etats partenaires de l'AELE ont progressé de plus de 40 %. Quant aux importations, les chiffres respectifs sont de 24 et 64 %. Plus de 12 % du total des exportations suisses (dont 61 % ont abouti dans l'UE, 12 % aux

⁵ Par ex. l'ALENA, le MERCOSUR, l'AELECE, la South African Customs Union (SACU).

⁶ Par ex. l'UE et l'Amérique latine, l'UE et l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et la Jordanie, Singapour et la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le MERCOSUR.

Etats-Unis, et 4 % au Japon) étaient destinés aux pays avec lesquels les Etats de l'AELE ont conclu ou s'appêtent à conclure des accords de libre-échange.

Le tout récent accord signé avec le Mexique est un élément de cette politique d'extension aux pays d'outre-mer, voulue par les ministres de l'AELE. Les pays de l'AELE tiennent ainsi compte de la tendance croissante, qui se fait jour à l'échelle du monde, à conclure des accords préférentiels étendus (qui ne se limitent pas aux produits industriels), régionaux et supra-régionaux. Même s'il reste vrai que les petites et moyennes économies ont tout à gagner d'une libéralisation effectuée dans un cadre multilatéral, la Suisse, qui est fortement tributaire de ses exportations et ne fait partie d'aucun bloc économique, ne peut suivre le train de la libéralisation du commerce mondial et éviter une érosion de la compétitivité de son économie qu'en étendant sa politique de libre-échange, en termes de géographie aussi bien que de contenu.

- ❖ *La Suisse doit améliorer et étendre sans cesse son réseau d'accords en Europe, la région à laquelle elle appartient naturellement. Elle n'en doit pas moins saisir les occasions qui se présentent de conclure des accords préférentiels avec des partenaires d'outre-mer, sans oublier de poursuivre ses efforts de soutien à la libéralisation progressive qui se joue dans le cadre de l'OMC et d'autres organisations multilatérales.*

1.4 La coopération économique avec différents pays

Les accords bilatéraux sont des instruments de la coopération économique souples et qu'il est possible de mettre assez vite sous toit. Ils ont leur importance là où l'ensemble des règles multilatérales n'intervient pas. Font partie du réseau d'accords économiques bilatéraux: les accords de coopération économique, les accords de protection des investissements, les accords visant à prévenir la double imposition et les accords de reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité. Ces instruments de la coopération en matière de politique économique et commerciale avec les pays en développement ou en transition aident ceux-ci à s'intégrer dans l'économie mondiale.

1.4.1 Accords économiques bilatéraux conclus par la Suisse

Aujourd'hui, les accords bilatéraux sont le prélude aux ensembles de règles négociés dans les organisations multilatérales: ils sont conclus avec des pays qui ne sont pas (encore) membres de ces organisations ou couvrent des secteurs qui ne sont pas encore réglementés multilatéralement (les accords bilatéraux de protection des investissements, par ex., puisque la réglementation multilatérale envisagée à l'OCDE n'a pas abouti).

Les principaux accords économiques:

- *Les accords de coopération économique*, nés au cours de ces dernières années, sont destinés à promouvoir les échanges commerciaux et la coopération économique. Ils intègrent les principes fondamentaux du GATT, tels que la clause de la nation la plus favorisée dans les échanges commerciaux bilatéraux et l'égalité de traitement, lors de mesures prises au niveau national, entre produits importés et produits indigènes. S'y ajoute une certaine protection des droits de propriété intellectuelle. Une douzaine de ces accords ont été conclus avec des pays de l'ancien bloc de l'Est.
- *Les accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPI)* contiennent des règles relatives au traitement des investissements effectués par les investisseurs d'une partie contractante sur le territoire de l'autre. Les principales dispositions concernent le traitement national et la clause de la nation la plus favorisée, le transfert des revenus afférents aux investissements, les principes à respecter en cas de dépossession (notamment l'obligation d'indemniser) et la protection accordée par le droit international public aux relations contractuelles entre l'investisseur et l'Etat hôte. Actuellement, 88 de ces accords sont en vigueur.
- *Les conventions de double imposition (CDI)* contiennent des règles visant à prévenir, sur le plan international, la double imposition et à résoudre les conflits en matière de fiscalité. Grâce à ces conventions, les entreprises qui travaillent dans l'autre partie contractante ne sont pas discriminées fiscalement. D'une manière plus générale, ces conventions améliorent les conditions-cadre de leur activité à l'étranger. Les CDI complètent les APPI, qui harmonisent les bases légales «élémentaires» du traitement des investissements directs. L'administration des finances du DFF, qui a la haute main sur ces conventions de double imposition, en a déjà négocié plus de 60.
- *Les accords de reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité (ARM)* permettent d'éliminer les distorsions de la concurrence résultant de la complexité et du manque de transparence des règles techniques, au moment où les entraves classiques au commerce – droits de douane et contingents – perdent de leur importance, réduites qu'elles sont par les engagements pris au niveau multilatéral. La Suisse négocie actuellement avec les pays de l'EEE/AELE, les Etats-Unis, l'Australie et la République tchèque, et prévoit d'en faire autant avec le Japon et la Hongrie.

1.4.2 Instruments de la coopération suisse au développement économique et commercial

Le législateur a réparti les tâches relevant de la coopération au développement entre deux départements (DFAE et DFE). La coopération au développement en matière de politique économique et commerciale du seco fait partie de la politique économique extérieure. Elle a pour objectif principal d'aider les pays en développement ou en transition à s'intégrer toujours mieux dans l'économie mondiale. La meilleure intégration de ces pays dans l'économie mondiale ouvre à l'économie suisse de nouvelles perspectives en matière de débouchés, d'investissement et d'approvisionnement.

Les instruments macroéconomiques utilisés par le seco servent à étayer les accords de commerce, de protection des investissements, de double imposition, déjà mentionnés, et à négocier des accords économiques avec les pays en développement. Il est indispensable que la Suisse aide les pays en développement ou en transition à rejoindre l'économie mondiale.

Dans la droite ligne de «l'échange et l'assistance» («trade and aid»), le seco entend faire son possible, c'est-à-dire abattre les obstacles à l'importation et promouvoir activement celle-ci (SIPPO, Swiss Import Promotion Program) pour que les pays en développement les plus pauvres aient plus facilement accès à nos marchés.

Les investissements dans les pays en développement ou en transition avec lesquels la Suisse a conclu un APPI et/ou une CDI font l'objet d'une promotion par la Swiss Organization for Facilitating Investments (SOFI) et la Swiss Development Finance Corporation (SDFC). En cofinçant des études de faisabilité, la SOFI met surtout ses compétences en matière de conseil au service des PME suisses qui envisagent une coentreprise. La SDFC ou d'autres fonds de capital risque peuvent participer aux investissements de notre industrie privée dans les pays nouvellement industrialisés, par le biais de capitaux ou de prêts à long terme. Grâce à ces mesures de soutien, le seco entend drainer des capitaux privés, afin de grossir le flux des fonds publics.

Dans des pays sélectionnés par lui, le seco utilise les instruments du financement de projets, portant sur les infrastructures, qui ne seraient pas réalisables en termes de commerce (environnement, énergie et eau). Comme ces projets doivent inclure une part minimale de fournitures suisses (compétitives), c'est tout bénéfique pour notre industrie. Les aides à la balance des paiements et les aides budgétaires sont plus particulièrement réservées aux pays où l'industrie privée a encore trop peu de perspectives de réussite, mais qui respectent les critères du Fonds monétaire international en matière de macroéconomie. Elles ont pour but d'aider ces pays à procéder aux ajustements structurels macroéconomiques qui s'imposent, pour pouvoir passer ensuite à des mesures de promotion du commerce et des investissements. Le seco coordonne les mesures de politique économique et commerciale bilatérales avec la DDC, les autres bailleurs de fonds bi- et multilatéraux, et le pays bénéficiaire.

❖ *La réglementation économique mondiale ne rend pas obsolètes les accords bilatéraux. Ils restent d'actualité dans nos rapports avec les Etats qui n'ont pas encore adopté l'ensemble des règles multilatérales, et avec les régions qui ne sont pas encore prêtes à adopter une solution multilatérale.*

1.5 «Agir au niveau national» en matière de promotion opérationnelle de la politique économique extérieure

En matière de politique économique extérieure, la Suisse jouit chez elle d'une grande marge de manœuvre. La Confédération soutient les efforts des entreprises désireuses d'exporter, notamment les PME (GRE, promotion des exportations, missions économiques) et encourage les entreprises étrangères à s'établir en Suisse (promotion de la place économique).

La promotion de la politique économique extérieure vise à aider nos entreprises, notamment les PME, à s'intégrer dans l'économie mondiale. Elle les soutient dans

leur activité internationale et inversement, favorise l'installation en Suisse d'entreprises étrangères susceptibles de renforcer, voire de susciter, dans notre économie, la compétitivité d'éléments de valeur ajoutée.

1.5.1 La garantie contre les risques à l'exportation (GRE)

Datant de 1934, la GRE est un instrument classique de la promotion du commerce extérieur, qui n'a rien perdu de son importance à une époque caractérisée par le durcissement de la concurrence internationale et l'extension géographique du commerce extérieur. Ces dernières années, la GRE a été sollicitée pour environ 450 commandes, dont la valeur totale est de l'ordre de 2300 millions de francs. Il faudra prochainement réétudier la GRE, en raison notamment des privatisations et des processus de libéralisation qui vont se multipliant dans les pays nouvellement industrialisés. Comparée aux instruments similaires des pays qui sont nos principaux concurrents, la GRE présente des lacunes, qui jouent en défaveur de nos exportateurs.

1.5.2 Promotion des exportations

L'ouverture des marchés mondiaux offre des possibilités d'affaires que jusqu'ici les grandes entreprises et les multinationales étaient presque les seules à savoir exploiter. Les petites et moyennes entreprises (PME) s'y essaient timidement, mais sont loin du compte. En effet, 17 % seulement des PME (employant moins de 250 collaborateurs) exportent directement. La promotion des exportations doit donc s'attacher à les informer des débouchés à l'étranger, les aider à s'affirmer comme des fournisseurs compétitifs sur le plan international et faciliter leur accès aux marchés étrangers, par le biais de l'information, du conseil et du marketing à l'étranger.

La Confédération a mandaté l'OSEC pour élaborer puis mettre en œuvre les mesures voulues. Elle définit les effets mesurables et contrôle qu'ils soient obtenus. En contrepartie de cette mission d'importance accomplie dans l'intérêt public, l'OSEC se voit accorder, pour les années 2001 à 2003, une indemnité annuelle de 15,1 millions de francs, qui ne doivent pas, bien entendu, fausser la concurrence entre l'OSEC et les particuliers, ni entre les particuliers eux-mêmes. Afin de pouvoir exécuter au mieux son mandat, l'OSEC fonctionne comme coordinateur des réseaux interne et externe. Il lui revient aussi de conclure des contrats de prestations avec les représentations suisses (ambassades, consulats) sur les principaux marchés (points d'appui à l'exportation) et de les exécuter. D'ici au 1^{er} octobre 2001, dix points d'appui à l'exportation auront été mis en activité, au moins 20 autres le seront d'ici à 2003. Ces points d'appui, dotés d'un personnel et de ressources propres, doivent fournir aux entreprises suisses des services de qualité pour leur permettre de nouer et d'approfondir des relations d'affaires. Dans le réseau mondial actuel des représentations à l'étranger, il s'agit aussi d'étendre judicieusement à cette fin les compétences en matière de défense des intérêts de l'économie extérieure de la Suisse. L'OSEC doit en outre améliorer la formation des collaborateurs du réseau externe. Il lui faut ensuite agir dans les domaines de la transmission des informations et du conseil. Par l'intermédiaire du site Internet «Swiss Export Information

Network» (SEIN), il met à disposition des informations actuelles et de grande qualité. Le conseil est censé répondre plus particulièrement aux besoins des entreprises suisses de moyenne importance.

1.5.3 Contacts bilatéraux et délégations économiques

Le chef du DFE se fait un devoir de soigner les contacts au plus haut niveau, en conduisant des délégations économiques bilatérales ou mixtes à l'étranger, afin de traiter des questions économiques spécifiques et de créer un réseau de relations que l'économie privée serait peu à même d'établir elle-même. Les chefs d'autres départements interviennent dans le même sens auprès de leurs contacts à l'étranger. Il en va de même du secrétaire d'Etat à l'économie et des membres de la direction du seco qui se rendent en mission à l'étranger, surtout pour ouvrir des perspectives de coopération concrètes entre des entreprises suisses, notamment des PME, et leurs partenaires potentiels du pays visité (cf. ch. 7.4 à 7.7).

1.5.4 Promotion de la place économique

La promotion de la place économique fait également partie de la promotion opérationnelle de l'économie extérieure. Depuis 1996, sous le nom de «RéusSite:Suisse», on prospecte systématiquement les principaux pays de provenance des investissements étrangers – notamment d'Europe et de l'Amérique du Nord – sur la base de l'arrêté fédéral concernant la promotion de l'information sur la place économique suisse. Dans ce contexte, on présente la Suisse comme une place économique intéressante pour les entreprises à la pointe de la technologie et à forte capacité de valeur ajoutée, et comme le lieu d'implantation idoine pour le siège d'entreprises extra-européennes, et les activités, notamment de management, qui s'y rattachent.

L'intensification de la concurrence entre les places économiques en Europe a fait que les lieux d'implantation n'offrent guère de différences qualitatives. Il est d'autant plus important de présenter efficacement à l'étranger les avantages de la place économique suisse et, dans cette optique, de prospecter des marchés prioritaires. Les dépenses totales des organisations fédérales, cantonales, régionales et locales de promotion de la place économique devraient être de l'ordre de 30 à 40 millions de francs par année. Afin d'améliorer l'efficacité de ces moyens, la Confédération associera davantage les différents acteurs au sein d'un réseau commun. Il existe par ailleurs un potentiel supplémentaire, celui de nos représentations à l'étranger, qui pourraient renforcer leur engagement, comme elles le font déjà en matière de promotion des exportations.

- ❖ *La promotion économique doit relever les défis de la mutation économique mondiale. On peut tirer de nombreux parallèles entre Etat et entreprise: une promotion économique réussie contribue à la rapidité des voies de communication et crée des nœuds de coordination efficaces. Mais elle exige une professionnalisation et une spécialisation des instruments de promotion ainsi qu'une forte présence sur place. Une haute compétence en matière d'affaires économiques aux postes extérieurs est indispensable à l'allocation*

efficace des moyens octroyés par le Parlement. La capacité du réseau extérieur d'assumer encore davantage ces tâches à l'avenir suppose des ressources supplémentaires.

1.6 Perspectives

La place qu'occupe la Suisse dans le commerce mondial est sans commune mesure avec les dimensions de son territoire. Elle gagne pratiquement un franc sur deux à l'étranger, ce qui fait du commerce extérieur un des piliers de sa prospérité. Dans ce contexte, il est indispensable que la Suisse mène une politique active en matière d'économie extérieure afin de promouvoir la prospérité commune et défendre les intérêts de son économie à l'étranger – comme il est inscrit dans sa constitution. Ces prochaines années, elle se concentrera davantage sur les opérations de promotion du commerce extérieur tout en continuant d'être active sur le front de la négociation d'accords économiques, multilatéraux et bilatéraux.

Les flux du commerce mondial, des services et des investissements ont considérablement augmenté ces dernières années, en raison d'un partage globalisé du travail et des progrès enregistrés par les transports et les nouvelles technologies de transmission. Cette nouvelle donne de l'économie mondiale rend indispensable une participation active de la Suisse à l'extension du champ d'application – à de nouveaux domaines – des règles du commerce mondial, dans les institutions multilatérales telles l'OMC, l'OCDE et les institutions de Bretton Woods.

Conscient des intérêts de l'économie suisse, le Conseil fédéral soutient un nouveau cycle de négociations multilatérales à l'OMC. Les intérêts et les besoins des membres de cette organisation varient fortement d'un pays à l'autre, et ces divergences ont retardé ses travaux. On observe depuis la fin du cycle d'Uruguay une tendance marquée à la conclusion d'accords régionaux et bilatéraux de commerce, qui contribuent eux aussi à la libéralisation du commerce et ne contredisent pas l'approche globale de l'Organisation mondiale du commerce, pour autant que ses règles soient respectées. Il est nécessaire et même indispensable de continuer de développer notre réseau d'accords bilatéraux, d'approfondir leur contenu (services et investissements) et d'étendre leur portée géographique (notamment vers l'Amérique et l'Asie). Nos relations économiques avec l'UE sont à développer dans ce cadre. Celle-ci est placée devant des enjeux de taille (élargissement à l'Est, réformes institutionnelles, politique monétaire commune, etc.), qui influenceront aussi sur l'économie suisse.

Les opérations de promotion de l'économie extérieure passeront dorénavant par une promotion plus efficace des exportations et de la place économique, et par une meilleure coordination de ces activités entre elles. L'objectif est de faire la preuve que la Suisse peut être un pays d'exportation et d'implantation encore plus attrayant pour les entreprises nationales et étrangères. Différentes réformes sont en cours de réalisation ou ont déjà été menées à bien. Donnons-nous les moyens humains et techniques de relever ces défis!

(tableaux et graphiques, voir annexe, ch. 9.1.1)

En 2000, l'économie suisse s'est caractérisée par une croissance soutenue par les impulsions de la conjoncture intérieure et extérieure. Dans le sillage de la forte expansion de l'économie mondiale, la croissance des exportations a continué au rythme élevé atteint à la fin de 1999. Avec un taux de 3,3 %, la croissance de l'économie a atteint son plus haut niveau depuis une décennie. Les impulsions de la demande extérieure fléchissent et, à la suite du resserrement de la politique monétaire, la conjoncture intérieure est aussi en léger ralentissement: l'élan conjoncturel en Suisse devrait déboucher sur un taux de croissance à nouveau plus modéré de 2,3 %. Cela correspond mieux au potentiel de croissance à long terme actuel de notre économie.

Expansion vigoureuse de l'économie et du commerce mondiaux

L'économie et le commerce mondiaux ont enregistré, pendant l'année sous revue, la croissance la plus vigoureuse depuis plus d'une décennie. Tandis que la conjoncture ne s'est qu'à peine ralentie, jusqu'au milieu de l'année, aux Etats-Unis, la croissance a continué à s'accélérer en Europe occidentale. Dans la zone OCDE, la croissance de l'économie s'est accélérée à plus de 4 %. Dans le reste du monde, la reprise, stimulée par le dynamisme de la demande internationale, s'est à nouveau raffermie.

Les impulsions les plus fortes continuent de venir des Etats-Unis. Soutenue par des dépenses publiques élevées, une forte constitution de stocks et une évolution toujours aussi dynamique des investissements des entreprises, en particulier dans le domaine des technologies de l'information, l'économie américaine a atteint un taux de croissance de presque 6 % pour la première moitié de 2000. Malgré d'énormes progrès de productivité, les signes d'une surexploitation de l'appareil productif se multiplient: le marché du travail est très tendu et l'inflation s'est accélérée, à un rythme légèrement supérieur au renchérissement du pétrole. En même temps, en raison de la croissance persistante des importations, le déficit de la balance des transactions courantes américaine s'est accru à quelque 4,5 % du PIB. Le net ralentissement de la croissance économique au troisième trimestre est ainsi un signe bienvenu d'un début de normalisation de la conjoncture américaine.

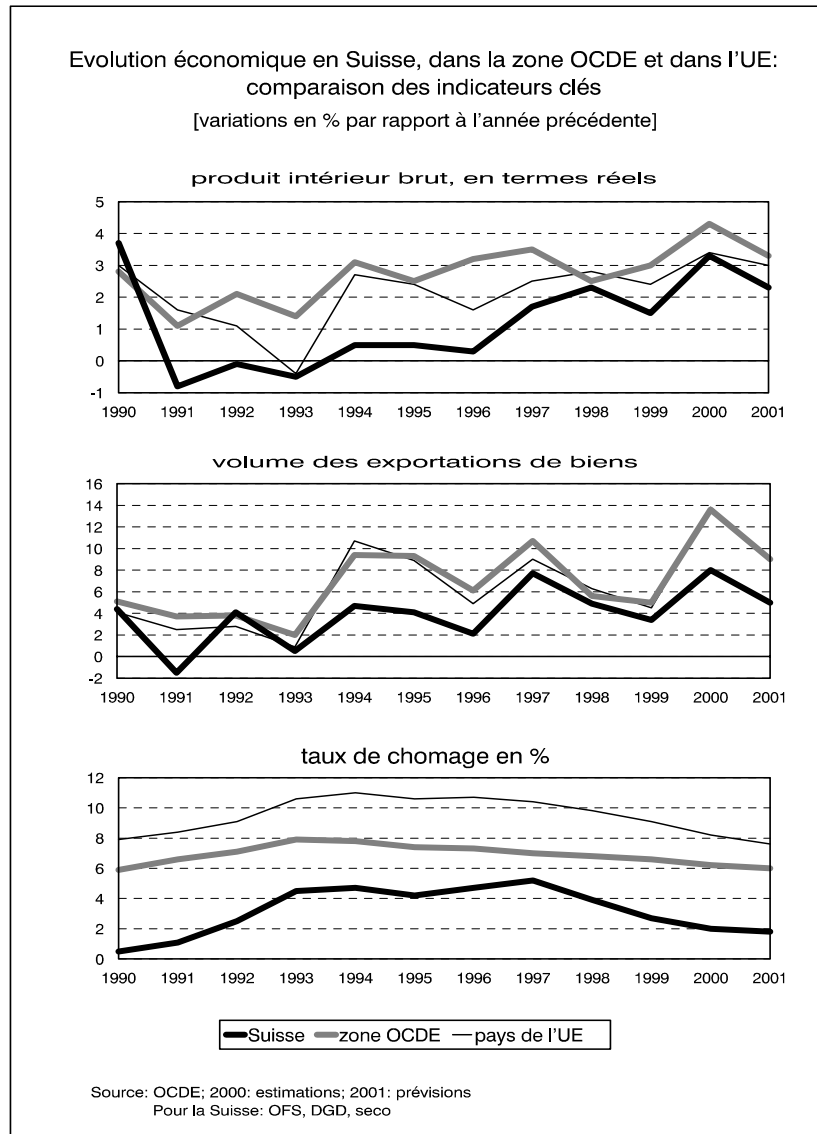
L'économie japonaise a connu une reprise plus forte que prévu durant le premier semestre. Les moteurs en ont été la forte croissance des exportations, en particulier à destination du reste de l'Asie, et, en conséquence, une activité d'investissement des entreprises plus dynamique. Les dépenses de consommation des ménages ont aussi été étonnamment robustes. Cependant, au vu du besoin de réforme toujours important dans le secteur financier, la reprise reste fragile. La croissance devrait encore rester modérée dans les années à venir.

Dans l'UE, la reprise conjoncturelle, amorcée dans la seconde moitié de 1999, a continué avec un dynamisme inchangé. Le PIB réel s'est élevé d'environ 3,5 % au premier semestre 2000 dans la zone euro. Les exportations sont particulièrement dynamiques. Elles profitent de la forte croissance de la demande internationale – également pour les biens d'équipement – ainsi que de la faiblesse de l'euro. Les disparités de croissance considérables au sein de la zone euro ne se sont encore qu'à peine réduites. La croissance s'est néanmoins raffermie dans les pays à la traîne

jusque-là, Allemagne et Italie avant tout. En même temps, l'expansion a continué à s'accélérer dans les pays à haute conjoncture (Finlande, Irlande et Espagne surtout).

Hors des pays industrialisés occidentaux, l'économie a aussi évolué dans l'ensemble plus favorablement que ce que l'on attendait en début d'année.

En Asie, le rétablissement après la crise des marchés financiers se révèle



particulièrement dynamique. Stimulée par des exportations vigoureuses vers les Etats-Unis et le reste de la région asiatique elle-même, la croissance économique de la plupart des marchés émergents ainsi que de la République populaire de Chine ont dépassé – avec des taux de 5 à plus de 8 % – les prévisions, pourtant déjà optimistes. L'expansion se reporte progressivement sur la demande domestique. Ainsi, pour la première fois depuis 1997, les investissements des entreprises devraient augmenter dans la plupart des pays de la région.

En Amérique latine, la reprise a gagné en élan. Mais l'évolution dans les principaux pays reste cependant contrastée. L'économie brésilienne a retrouvé un taux de croissance réelle de 3 à 4 %. Des exportations vigoureuses, favorisées par la dépréciation de la monnaie, mais aussi une conjoncture intérieure de plus en plus largement soutenue en sont les causes. Par contre, l'évolution reste plutôt faible et fragile en Argentine. Le problème principal vient de l'ancrage de la monnaie au dollar fort; ancrage qui affaiblit la compétitivité internationale aussi bien envers le concurrent brésilien que sur le marché de débouché le plus important, l'Europe. En conséquence, le pays n'est actuellement guère attractif, y compris pour les investisseurs internationaux.

En Europe centrale et orientale, l'évolution varie encore fortement selon les pays. La croissance de la demande en provenance de l'Europe de l'Ouest a suscité, avant tout en Pologne et en Hongrie, une reprise vigoureuse. En Russie également, la production est restée orientée à la hausse: l'évolution y a profité de la hausse des prix du pétrole, ce qui a renforcé la situation économique extérieure et permis un net relèvement des dépenses publiques.

En raison de l'essoufflement perceptible de la conjoncture américaine et du léger affaiblissement de la dynamique économique de l'UE, on s'attend, pour 2001, à ce que la croissance des pays de l'OCDE retourne à un taux quelque peu plus modéré, mais très bien réparti et plus soutenable à long terme, d'un peu plus de 3 %. Dans le reste du monde, la reprise va rester dans l'ensemble vigoureuse, malgré de légers effets de modération dus aux prix du pétrole élevés. En Asie, la dynamique économique va un peu ralentir, mais en restant à un niveau élevé. En revanche, la reprise en Amérique latine et dans les pays en transition de l'Europe centrale et orientale va encore s'accélérer. Il y a de bonnes chances pour que la hausse des prix du pétrole détériore beaucoup moins la croissance économique et la stabilité des prix que ce ne fut le cas en 1972/74 et 1978/80. D'un côté, la plupart des pays industrialisés sont aujourd'hui nettement moins dépendants du pétrole. De l'autre, les marchés du travail sont devenus plus flexibles et jusqu'ici, le relèvement des prix du pétrole n'a pratiquement pas eu de répercussions sur les salaires.

Les déséquilibres financiers de l'économie américaine continuent à présenter des risques pour la conjoncture économique mondiale. La possibilité de corrections plus prononcées des cours boursiers, qui restent encore très élevés, est un risque permanent pour la conjoncture américaine et – du fait de l'important déficit de la balance des transactions courantes – aussi pour le dollar. Un recul marqué de la conjoncture américaine, des taux d'intérêt plus élevés et une chute du dollar ne mettraient pas seulement en danger la reprise économique en Europe. Le rétablissement des marchés émergents, dont la croissance est fortement tirée par les exportations et dont les marchés financiers ont encore des structures fragiles, serait aussi remise en question. Cependant, les risques d'une déstabilisation d'envergure des marchés financiers ont diminué, grâce à la persistance d'importants progrès de

productivité et des perspectives de profits élevés de l'économie américaine qui s'ensuivent.

Profitant de la croissance largement soutenue de l'économie mondiale, le volume du commerce mondial a augmenté, pour l'année sous revue, de plus de 13 %, le taux le plus élevé depuis plus de deux décennies. Le commerce mondial devrait rester dynamique en 2001, avec un taux de croissance prévu de quelque 10 %. Le commerce entre pays industrialisés occidentaux va connaître un ralentissement plus net, en raison principalement de la normalisation de la conjoncture aux Etats-Unis. En revanche, dans les autres régions du monde, la croissance des importations ne va qu'à peine s'affaiblir. L'expansion des importations des pays de l'Amérique latine ainsi que de l'Europe centrale et orientale devrait même encore se renforcer.

Quant aux marchés internationaux des devises, ils se sont caractérisés, davantage que l'année précédente, par la force du dollar et une faiblesse continue de l'euro. Depuis son lancement en janvier 1999 jusqu'en octobre 2000, la monnaie unique s'est dépréciée de quelque 30 %. En raison d'une politique monétaire de la BNS quelque peu plus restrictive que celle de la BCE, le franc s'est aussi découplé de l'euro à la fin de mars 2000, après une période de grande stabilité de 15 mois. A la fin d'octobre, le franc avait gagné environ 7 % contre la monnaie unique. Dans le même laps de temps, le taux de change réel pondéré par les exportations a augmenté de 4 %; c'est grâce à la force du dollar que ce taux – un indicateur plus général des conditions de change – est resté à la marge inférieure de la bande d'évolution à long terme.

Croissance de l'économie suisse vigoureuse, grâce aux fortes impulsions de la demande extérieure et de la conjoncture intérieure

La reprise de l'économie suisse, amorcée en 1997 – après une traversée du désert d'environ 7 ans – a enregistré au cours de l'année sous revue une croissance dépassant toutes les prévisions. La coïncidence d'un fort dynamisme des impulsions de croissance à l'extérieur et à l'intérieur en a été la cause principale. L'industrie d'exportation a profité du boom de l'économie mondiale et de relations de change favorables. Tandis que les dépenses de consommation des ménages et les investissements en biens d'équipement des entreprises ont continué à se développer vigoureusement, la demande intérieure s'est à nouveau accélérée grâce à la reprise de l'activité dans le secteur de la construction. Malgré un ralentissement au second semestre, la croissance du produit intérieur brut réel a atteint, pour l'année sous revue, 3,3 %, soit le taux le plus élevé depuis dix ans.

Pendant une grande partie de l'année, l'essor des exportations a continué au rythme élevé engagé à la fin de 1999. Sur les dix premiers mois de l'année, les exportations de marchandises ont crû, en volume, de 8,3 %. Les prix à l'exportation ont, en même temps, pu être améliorés, en moyenne, de 3,4 %.

Les résultats sur nos principaux marchés de débouchés reflètent les tendances conjoncturelles prévalant actuellement dans l'économie mondiale. Les piliers de la croissance sont les régions qui ont été particulièrement affectées par la crise asiatique et où les effets de rattrapage jouent encore un rôle. En conséquence, les exportations à destination des Etats membres de la CEI, de la République populaire de Chine et des pays émergents d'Asie se sont distinguées par des taux de croissance élevés. Ce fut aussi le cas – bien que de manière moins marquée – des livraisons à l'Europe centrale ainsi qu'aux pays émergents de l'Amérique latine. Les exporta-

tions vers les pays industrialisés d'outre-mer, en particulier de l'Amérique du Nord, ont augmenté d'environ un sixième. Quant aux ventes aux pays de l'OPEP, elles ont profité de la hausse des revenus du pétrole de ces pays. La croissance des exportations vers l'UE a encore été inférieure à la moyenne, les différences entre pays étant très marquées. Une croissance vigoureuse a été enregistrée pour les livraisons à la Grande-Bretagne, aux Etats du Benelux, à la Finlande, à l'Autriche et à l'Espagne. Par contre, la demande en provenance des grands pays (Allemagne, France, Italie) est restée à la traîne.

Par branches, la croissance des exportations a aussi été générale, ce qui n'a rien d'étonnant en période de haute conjoncture. La plupart des branches d'exportation connaissent des taux de croissance nominale élevés, certains à deux chiffres. L'industrie des biens d'investissement (industrie électrique et de l'électronique, instruments de précision, construction de machines en général), l'industrie des métaux et ouvrages en métal, qui profite de la constitution de stocks en Europe, ainsi que l'industrie horlogère ont été les moteurs de la croissance. Les exportations de l'industrie pharmaceutique – dont la performance avait été excellente l'année passée – ainsi que celles des industries du papier et des matières plastiques ont évolué à un rythme légèrement inférieur à la moyenne des exportations totales. Les livraisons à l'étranger des industries de l'alimentation, des textiles et de l'habillement sont en nette perte de vitesse.

Dans le sillage de la demande vigoureuse tant à l'intérieur qu'à l'étranger, les importations de marchandises ont, comme l'année dernière, fortement augmenté. Sur les dix premiers mois de l'année, le volume des importations a augmenté de 7,6 %. En raison du renchérissement du pétrole et de la force du dollar, les prix à l'importation sont montés, de juste 6 %.

L'évolution sectorielle est déterminée par la forte conjoncture dans l'industrie et le secteur exportateur. Les importations de produits semi-finis et de biens intermédiaires destinés à la transformation industrielle se sont distingués par des taux de croissance élevés, supérieurs à la moyenne. Les achats à l'étranger de biens d'investissement, en particulier de machines et appareils dans le secteur des services, se sont montrés tout aussi dynamiques. En comparaison, la croissance des importations de biens de consommation paraît modeste. Il faut y voir l'effet du déplacement de la croissance de la consommation de biens durables (entre autres les véhicules automobiles) à la consommation de services. Enfin, le renchérissement du pétrole a contribué pour plus d'un sixième à la croissance nominale des exportations totales.

Tandis que l'évolution de chaque domaine a été contrastée, la position extérieure de la Suisse dans son ensemble a continué à s'améliorer. Le modeste déficit de la balance commerciale est plus que compensé par les excédents, en hausse, de la balance des services. D'un côté, la conjoncture s'est ranimée dans le secteur du tourisme: sur les neuf premiers mois de l'année, les nuitées d'hôtes étrangers dans l'hôtellerie ont augmenté de 7,4 %. De l'autre, les revenus des commissions bancaires ont une fois de plus affiché une forte croissance. En raison de l'augmentation des revenus des investissements directs, les revenus de capitaux reçus de l'étranger ont continué à croître. Ainsi, après un fort accroissement en 1999 (de 37,5 milliards de francs à 45 milliards de francs), l'excédent de la balance des revenus va, pour l'année sous revue, de nouveau augmenter.

Retour à une croissance plus modérée de l'économie, en harmonie avec le potentiel économique à long terme

Le ralentissement conjoncturel de l'économie suisse va continuer en 2001 et devrait déboucher sur un taux de croissance plus modéré, de 2,3 %, ce qui correspond mieux au potentiel à long terme actuel.

Indicateurs de la conjoncture suisse

(variations en % par rapport à l'année précédente)

	1998	1999	2000	2001
Production et marché du travail				
Produit intérieur brut réel	2.3	1.5	3.3	2.3
Actifs occupés (total)	1.0	1.1	1.5	1.0
Taux de chômage	3.9	2.7	2.0	1.8
Économie extérieure				
Volume des exportations (biens)	4.8	4.4	8.0	5.0
Volume des importations (biens)	9.9	5.9	6.5	4.5
Nuitées des hôtes étrangers dans l'hôtellerie	3.8	-0.9	7.0	2.5
Balance courante (solde en milliards de francs)	37.5	45.0	51.1	52.1
Indicateurs monétaires et prix				
Taux de change réel	0.3	-1.8	-1.4	2.0
Taux des dépôts à trois mois	1.4	1.8	3.1	3.5
Rendement des obligations de la Confédération	2.8	3.0	4.0	4.0
Indice des prix à la consommation	0.0	0.8	1.8	2.0

Source: Commission fédérale des Questions Conjoncturelles (2000 et 2001: estimations et prévisions)

Quant à la croissance des exportations suisses de marchandises, elle devrait se ralentir légèrement, mais atteindre encore 5 %. Cela est à mettre sur le compte d'un léger affaiblissement de la croissance de l'économie mondiale et d'un taux de change plus fort, mais aussi de goulets d'étranglement du côté de l'offre. Le fait que

la croissance économique en Allemagne, notre principal marché de débouché, continue à reposer largement sur les exportations incite à une certaine retenue. Les perspectives d'importation de l'économie allemande et les perspectives en matière d'investissements des entreprises en Allemagne, particulièrement importantes pour la Suisse, restent de ce fait moins dynamiques. En revanche, l'évolution des nouvelles commandes à l'exportation dans notre économie permettent de rester confiants: au deuxième trimestre, les commandes étaient, pour l'industrie dans son ensemble, de 18 % supérieures à l'année précédente; pour les seules industries des métaux et des machines, l'augmentation atteignait même 26 % au troisième trimestre.

A la suite du resserrement de la politique monétaire notamment, le dynamisme de la demande intérieure va aussi légèrement s'affaiblir, mais en restant à un haut niveau. Il faut s'attendre à une croissance un peu plus modérée tant des investissements en équipement que des dépenses de consommation des ménages. A en juger d'après l'évolution au cours de l'année sous revue, il semble que le besoin de rattrapage, accumulé pendant des années, en matière de véhicules privés soit pour l'instant satisfait.

Dans le contexte du fléchissement de la dynamique de l'économie extérieure et d'un ralentissement modéré de la conjoncture intérieure, la croissance des importations va aussi s'affaiblir, mais à un niveau élevé. Cette prévision se fonde aussi sur une activité de constitution de stocks un peu moins expansive, activité dont le contenu en importations est traditionnellement élevé. La croissance réelle des importations de marchandises devrait ainsi rester légèrement inférieure à celle des exportations. La contribution statistique des transactions de l'économie extérieure à la croissance de l'économie, nettement positive pour l'année sous revue, va être à nouveau plutôt neutre.

3 Intégration économique européenne

3.1 Relations entre la Suisse et l'UE

C'est à une forte majorité que le peuple suisse a approuvé, le 21 mai 2000, les accords bilatéraux avec l'UE, qui marquent un pas important dans la politique européenne de la Suisse. Du fait de la relative complexité des procédures nationales d'approbation dans les 15 Etats membres de l'UE, ces accords ne devraient pas entrer en vigueur avant l'été 2001. Ces prochains temps, il s'agira d'élargir et de moderniser le réseau des accords Suisse-UE dans l'intérêt mutuel des parties.

Lors de la votation populaire du 21 mai, les citoyens suisses, à une majorité de 67,2 %, ont clairement approuvé les accords bilatéraux (cf. FF 2000 3538), ce que l'on peut considérer comme un succès dans la politique européenne de la Suisse. Ces accords répondent à nos besoins dans des domaines très sensibles de notre politique intérieure, comme la libre circulation des personnes et les transports terrestres, et améliorent grandement les conditions-cadre économiques en Suisse. La Suisse a ainsi accompli un pas important dans sa politique d'intégration.

Selon toute vraisemblance, les négociations en vue de l'adhésion à l'UE ne pourront pas être amorcées au cours de la législature actuelle. Cela ne signifie nullement que

nos relations avec l'UE seront placées ces prochaines années sous le signe du statu quo, car il s'agira de mettre à jour et d'élargir, dans l'intérêt mutuel, le réseau des accords bilatéraux. Deux domaines sont à l'avant-plan dans ce contexte:

- Premièrement, la Suisse et l'UE sont convenues, à la conclusion des sept accords bilatéraux, de s'efforcer de conclure des accords additionnels dans des domaines déterminés (dits *leftovers*). Il s'agit de thèmes tels que la collaboration dans les domaines de la statistique, des médias, de la jeunesse, de la formation et de l'environnement, de la libéralisation générale des services, d'une amélioration de l'accès au marché pour les produits agricoles transformés ainsi que de la réglementation de l'imposition des pensions des retraités des institutions de l'UE résidant en Suisse.
- Deuxièmement, les deux parties ont fait part de leur intérêt à un développement de la collaboration dans différents autres domaines. Un point important pour la Suisse est celui de la sûreté intérieure, où la lutte contre le crime organisé et la coopération dans le domaine de l'asile et de la police exigent, en plus des accords avec les Etats voisins, une collaboration directe, réglée par voie d'accords, avec l'acteur principal, à savoir l'UE. Celle-ci a, pour sa part, adopté en décembre 2000 un mandat général de négociation en vue d'un «Accord de coopération pour lutter contre la fraude et les autres activités illégales qui portent atteinte aux intérêts financiers des Communautés et des Etats membres ainsi que de la Suisse». Lors du Conseil des ministres des finances et de l'économie (ECOFIN) des 26 et 27 novembre 2000, l'UE a pu arrêter l'essentiel du contenu de la future directive relative à l'imposition des intérêts de l'épargne; sur cette base, l'UE voudrait ouvrir des négociations avec des pays tiers (dont la Suisse) à propos de mesures similaires.

Une comparaison des thèmes en discussion montre que l'UE attend plus de la Suisse que la Suisse n'attend de l'UE. Mais des négociations ne peuvent être engagées de manière constructive que si les intérêts mutuels sont équilibrés. Cela suppose, au préalable, que les parties s'entendent sur les objets de la négociation et sur la manière de procéder. De premiers entretiens auront lieu bientôt à ce sujet et les deux parties sont en train d'élaborer les documents internes sur lesquels se baseront les négociations.

3.1.1 Relations dans le cadre des accords en vigueur

Le 25 octobre a eu lieu à Bruxelles la 45^e réunion du Comité mixte institué par l'Accord de libre-échange (ALE) Suisse-CE/CECA de 1972 (RS 0.632.401/402). Elle a permis de résoudre deux problèmes qui dataient de plusieurs années. D'une part, l'adaptation formelle de l'ALE au système dit harmonisé – les protocoles sur les produits originaires avaient déjà été adaptés précédemment (cf. ch. 322 du rapport 90/1+2) – a pu enfin être réalisée (cf. ch. 12 du rapport 87 et ch. 311.2 du rapport 95). D'autre part, il a été donné suite à la demande de l'UE visant à la levée de l'interdiction du PVC pour les bouteilles d'eau minérale, puisque cette interdiction, prononcée en 1990 par mesure de protection de l'environnement, sera remplacée au début de 2001 par un système de consigne. Cela a été considéré par la CE comme la suppression d'une entrave au commerce. La déclaration commune sur la libéralisa-

ion des marchés de l'électricité et l'accès réciproque aux marchés n'a pas encore pu être adoptée.

Une série de problèmes ne sont pas encore résolus. C'est le cas en particulier du Protocole n° 2 sur les produits agricoles transformés (RS 0.632.401.2), dont la mise à jour envisagée est mentionnée dans la «déclaration commune relative à de futures négociations additionnelles» dans tous les actes finals des accords bilatéraux entre la Suisse et les Communautés européennes (FF 1999 5788 s.). A la faveur de cette mise à jour, le problème des «limonades» (cf. ch. 3.1.2 du rapport 99/1+2) pourrait lui aussi trouver un règlement définitif, les contingents douaniers prévus à cet égard dans l'accord du 17 mars 2000 sous la forme d'un échange de lettres entre la Suisse et la CE (FF 2000 4598) – qui est appliqué à titre provisoire – ont été mis en vigueur au 1^{er} avril (RO 2000 839). Les procédures internes en vue de l'élaboration des mandats de négociation pour une mise à jour du Protocole n° 2 ont démarré de part et d'autre. L'UE a toutefois désigné comme prioritaire l'amélioration du protocole additionnel sur l'entraide administrative dans le domaine douanier (RS 0.632.401.02).

L'UE n'est actuellement prête ni à pratiquer le plein cumul des règles d'origine dans le cadre du système de libre-échange entre les pays de la CE, les pays de l'AELE et les pays de l'Europe centrale et orientale, ni à permettre le cumul diagonal des règles d'origine sur la base des ALE parallèles conclus par les Etats de l'UE et de l'AELE avec des Etats du bassin méditerranéen. Elle exige comme condition préalable de réels progrès dans le libre-échange entre les pays méditerranéens.

A la lumière des nouveaux acquis scientifiques du Comité ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) de l'UE ainsi que du classement des pays quant aux risques dans ce domaine, et compte tenu du rôle éminent que joue la Suisse en matière de tests actifs ESB, la Suisse a réitéré sa demande de levée des restrictions injustifiées à l'importation imposées par certains Etats membres de l'UE.

Diverses prescriptions de droit vétérinaire de l'UE sur le transit de produits d'origine animale entravent les échanges internationaux. C'est pourquoi, dans le cadre de l'accord relatif à la *facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises* (RS 0.631.242.05), a été adoptée une recommandation qui accélère la procédure des contrôles vétérinaires à la frontière, dans le transit à travers l'UE en direction de la Suisse. Des mesures analogues sont en préparation pour faciliter l'exportation par la Suisse, via le territoire de l'UE, de produits d'origine animale destinés à des pays tiers.

L'informatisation du régime de transit commun dans le cadre de la convention relative à un *régime de transit commun* (RS 0.631.242.04) a fait un pas important avec le démarrage de la phase expérimentale (pays pilotes: Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas, Suisse). Les transits douaniers sont ainsi rationalisés et les instruments de lutte contre la contrebande et la fraude peuvent être mis en œuvre avec plus d'efficacité.

Lors de sa réunion du 11 juillet, le Comité mixte institué par l'*accord en matière d'assurance* avec la CEE, datant de 1989 (RS 0.961.1), a décidé d'adapter les annexes et protocoles de l'accord à l'évolution du droit des deux parties contractantes. La décision entrera vraisemblablement en vigueur dans le courant de 2001, dans le cadre d'une procédure de décision écrite. Le comité a chargé un groupe de travail de suivre l'évolution du droit des assurances des parties contractantes pour juger de la nécessité d'autres modifications de l'accord.

3.1.2 Approbation et mise en œuvre des nouveaux accords sectoriels

En ce qui concerne l'accord sur la libre circulation des personnes, ce sont – du côté de l'UE – aussi bien la Communauté européenne que ses Etats membres qui sont compétents pour conclure l'accord («compétence mixte»), raison pour laquelle celui-ci doit être approuvé également par chacun des Etats membres de l'UE, faute de quoi aucun des sept accords ne pourra entrer en vigueur. La Suisse a ratifié les accords le 16 octobre 2000. La date du 1^{er} janvier 2001 envisagée pour leur entrée en vigueur se révèle irréaliste compte tenu de la relative complexité des procédures d'approbation des Etats membres de l'UE. Il faut s'attendre à ce que ceux-ci procèdent aux dernières ratifications dans le courant du premier semestre de 2001, donc à ce que les accords prennent effet à partir du milieu de l'année.

Les travaux internes en vue de la mise en œuvre des accords progressent comme prévu. Alors que les modifications de lois ont été présentées en même temps que le message du 23 juin 1999 relatif à l'approbation des accords sectoriels entre la Suisse et la CE (FF 1999 5440), le Conseil fédéral a depuis lors, dans les différents domaines, édicté 39 nouvelles ordonnances⁷ ou modifié des ordonnances existantes après consultation des milieux directement intéressés et des cantons.

En ce qui concerne le fonctionnement des accords, diverses questions ayant trait à leur gestion, notamment à l'organisation des comités mixtes, à l'établissement de leurs règlements intérieurs et à certains aspects techniques de l'application et de l'évolution du droit, ont été discutées avec les services de la Commission des CE. Comme les accords ne pouvaient pas entrer en vigueur au début de 2001, des consultations ont eu lieu, dans le domaine des transports terrestres, avec la Commission sur l'introduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), sur les contingents de véhicules circulant à vide ou avec un chargement partiel et sur les contingents de véhicules de 40 tonnes. Par la suite, le Conseil fédéral a fixé de manière autonome, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la RPLP, la hausse de la limite nationale de poids à 34 tonnes et les contingents de véhicules de 40 tonnes circulant à vide ou avec un chargement partiel.

3.2 Association européenne de libre-échange (AELE) et autres relations de libre-échange en Europe

Dans le cadre de leurs relations avec les pays tiers européens, les Etats membres de l'AELE ont signé un accord de libre-échange avec la Macédoine ainsi que des déclarations de coopération avec la Croatie, l'Ukraine et la République fédérale de Yougoslavie.

⁷ Voir la réponse du Conseil fédéral du 30 août 2000 à l'interpellation 00.3264 Bignasca du 13 juin 2000, Bulletin officiel N 2000 ...

3.2.1 Généralités

Les deux réunions du Conseil de l'AELE au niveau des ministres ont eu lieu les 19 et 20 juin à Zurich, et les 12 et 13 décembre à Genève (cf. annexes, ch. 9.1.4 et 9.1.5). La session de juin était placée sous présidence suisse. Les délibérations ont été consacrées aux relations des Etats de l'AELE avec les pays tiers européens et extra-européens, à la coopération de l'AELE et de l'UE ainsi qu'à la coopération au sein de l'AELE (y compris la mise à jour de la Convention de l'AELE).

3.2.2 Mise à jour de la Convention de l'AELE

En vertu de la décision du Conseil de l'AELE au niveau ministériel du 1^{er} juin 1999, la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.3) doit être mise à jour, c'est-à-dire que les dispositions classiques de la convention doivent être modernisées et complétées par des domaines de la nouvelle génération (p. ex. services, circulation des capitaux, propriété intellectuelle). En même temps, le Conseil, à l'initiative de la Suisse, devait examiner quels domaines ou éléments des sept accords sectoriels entre la Suisse et la CE pouvaient être étendus à la zone AELE sur la base de la réciprocité et de l'égalité de traitement ou être réglés de manière bilatérale avec chacun des Etats membres de l'AELE.

Depuis lors, les travaux ont bien progressé; toutefois, en ce qui concerne la libéralisation du commerce de produits agricoles, mais aussi dans les domaines de la circulation des services et des capitaux, et de la propriété intellectuelle, aucune solution concrète n'a encore été dégagée. Lors de sa session des 12 et 13 décembre à Genève, le Conseil de l'AELE au niveau ministériel, après avoir approuvé les travaux accomplis jusqu'ici, a décidé d'entamer maintenant des négociations et de les achever si possible à temps pour permettre la mise en vigueur simultanée de la Convention AELE et des accords sectoriels entre la Suisse et la CE.

3.2.3 Relations de l'AELE avec les pays tiers européens et des pays du bassin méditerranéen

Depuis 1990, les pays de l'AELE ont conclu des accords de libre-échange avec 15 Etats de l'Europe centrale et orientale et du bassin méditerranéen. Le but essentiel de ces accords est d'assurer aux acteurs économiques de la zone AELE un accès aux marchés des pays tiers concernés équivalant à celui dont bénéficient les acteurs économiques de l'UE sur la base de leurs accords préférentiels («accords européens», «accords méditerranéens»).

Vu que les libéralisations des échanges au niveau régional ont tendance à se généraliser dans le monde, les Etats membres de l'AELE se voient aujourd'hui placés devant la nécessité de négocier des accords de libre-échange avec des partenaires commerciaux importants d'outre-mer. De telles négociations ont été entamées en 1998 avec le Canada et en 2000 avec le Mexique. Un accord avec le Mexique a déjà pu être signé (cf. ch. 4.3).

En ce qui concerne les rapports avec les *Etats de l'Europe centrale et orientale*, les Etats de l'AELE ont signé trois nouvelles déclarations de coopération – le 19 juin avec la Croatie et l'Ukraine, et le 12 décembre avec la République fédérale de Yougoslavie – ainsi que *l'accord de libre-échange avec la Macédoine* (cf. annexe, ch. 9.2.2). Des négociations en vue d'un accord de libre-échange ont été engagées avec la Croatie.

Les accords AELE de libre-échange avec les Etats de l'Europe centrale et orientale fonctionnent généralement à la satisfaction des partenaires. Ils offrent à l'économie suisse des avantages importants, notamment grâce au système du «cumul pan-européen» dans les règles d'origine (cf. ch. 123 et 312 du rapport 96/1+2). Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Turquie est également associée à ce système. Des rencontres de comités mixtes consacrées à la gestion et, en partie, à la mise à jour des accords existants ont eu lieu avec la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie.

Dans le *bassin méditerranéen*, les négociations avec l'Egypte, Chypre, la Jordanie et la Tunisie se sont poursuivies. L'accord avec la Jordanie est en passe d'être conclu. La première rencontre du Comité mixte AELE-Maroc a eu lieu à Rabat le 24 octobre. A cette occasion, certaines modifications de l'accord de libre-échange entré en vigueur en 1999 ont été décidées dans le but d'assurer aux Etats de l'AELE l'égalité de traitement avec ceux de l'UE. L'accord AELE-Turquie demande également certaines adaptations en ce qui concerne le traitement des produits agricoles transformés. La signature d'une déclaration de coopération est prévue avec l'Algérie et la Syrie.

Dans la perspective de l'établissement, prévu par l'UE pour 2010 dans le cadre du processus dit «de Barcelone», d'une zone de libre-échange Europe-Méditerranée, les Etats membres de l'AELE cherchent à introduire un cumul UE-Méditerranée-AELE, éventuellement au niveau subrégional (Maghreb, Machrek) dans une première phase. Des démarches entreprises à cette fin auprès de l'UE sont toutefois restées jusqu'ici infructueuses, l'UE attendant d'abord la conclusion d'accords de libre-échange entre les Etats méditerranéens eux-mêmes. Les Etats de l'AELE ont en outre signé le 23 mai une déclaration de coopération avec les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, lesquels sont pour leur part en négociation avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange.

3.3 Relations avec le Liechtenstein

Les relations que la Suisse entretient avec le Liechtenstein nécessitent certains aménagements en raison de la situation particulière de la Principauté – qui est membre de l'EEE – et de l'entrée en vigueur des accords sectoriels entre la Suisse et l'UE. Les questions-clés (p. ex. les marchés publics, la circulation des personnes, les transports terrestres) devraient trouver une solution dans le cadre de la Convention de l'AELE. Elles ont fait l'objet de plusieurs rencontres bilatérales du Comité d'orientation ainsi qu'entre experts.

Le 19 décembre s'est tenue à Berne la première séance du Comité mixte Suisse/Liechtenstein de l'accord du 19 décembre 1996 sur l'assurance directe entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein. Il a surtout été question

d'améliorations formelles dans le libellé de l'annexe de cet accord ainsi que du règlement de certaines obligations des entreprises d'assurance quant à l'échange d'informations et à l'élaboration de rapports. Grâce à cet accord, 34 entreprises suisses d'assurance ont une filiale au Liechtenstein, 17 autres exercent une activité en libre prestation de services dans la Principauté et quatre assureurs de cette dernière exercent une telle activité en Suisse.

Dans un échange de notes datant de février, la Suisse et le Liechtenstein sont convenus d'accorder les mêmes droits à l'ensemble de leurs ressortissants pour l'accès à la profession d'agent fiduciaire et pour l'encouragement à la construction de logements (cf. annexe, ch. 9.2.3).

Depuis l'automne 1999, la Principauté a été critiquée, parfois violemment, par des organismes internationaux et par différents pays au chapitre du blanchiment d'argent et de la concurrence fiscale: elle a notamment été accusée d'être un centre de blanchiment. Même si, en tant qu'Etat souverain, le Liechtenstein est bien sûr responsable de la régulation des marchés financiers, l'amélioration des mesures réglementaires et de la pratique de la place financière de la Principauté est dans l'intérêt de la Suisse qui, selon les souhaits exprimés par le Liechtenstein, a procédé à un échange de vues informel au niveau des experts.

3.4 Collaboration européenne en matière de recherche et de technologie

3.4.1 EUREKA

La Conférence ministérielle du 23 juin à Hanovre a accueilli Israël, la Croatie et la Lettonie en qualité de nouveaux Etats membres d'EUREKA. A cette occasion, elle a adopté les *Lignes directrices 2000plus* (Guidelines EUREKA 2000plus), qui fixent les priorités de ce programme pour les prochaines années: encourager des projets novateurs surtout dans des domaines stratégiques, renforcer la participation des PME aux projets EUREKA, intégrer davantage les Etats de l'Europe centrale et orientale, et ouvrir EUREKA à des projets menés par des Etats extra-européens.

Actuellement, 704 projets au total se trouvent en phase de réalisation (dont 98 en Suisse) pour un volume de 2365 millions d'euros (dont 91,3 millions pour la Suisse). Ces projets ont pour partenaires 682 entreprises industrielles (dont 46 suisses), 1135 PME (dont 119 suisses) et 846 centres de recherche et développement (dont 120 suisses). Les nouveaux projets sont au nombre de 160 (dont 13 en Suisse) pour une enveloppe de 406 millions d'euros (dont 14 millions pour la Suisse).

3.4.2 COST

Durant l'année sous revue, Israël a fait son entrée dans COST en qualité de «Co-operating State»: Israël pourra participer à tous les comités sans toutefois bénéficier du droit de vote.

La Suisse a signé 13 nouvelles actions COST. Pour l'heure, 114 sur un total de 121 actions sont menées avec une participation suisse: la Confédération s'y est engagée

pour quelque 7,7 millions de francs au total. La Suisse dispose d'un crédit d'engagement de 32 millions de francs pour les années 2000 à 2003 (FF 1999 8029).

4 Coopération économique multilatérale

4.1 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Après l'entrée en vigueur des dispositions du droit pénal sur la corruption, la Suisse a ratifié, le 31 mai, la Convention du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Le 27 juin, les représentants des 29 pays de l'OCDE et de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de la Slovaquie ont adopté la version révisée des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces principes contiennent des recommandations destinées à promouvoir une attitude responsable de la part des entreprises.

Le 14 décembre, l'OCDE a accueilli la Slovaquie en qualité de membre de plein droit. L'organisation compte ainsi 30 pays membres.

4.1.1 Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres

La réunion du Conseil au niveau des ministres a eu lieu les 26 et 27 juin (cf. annexe, ch. 9.1.2). Sous le thème «Maîtriser la globalisation», les ministres ont discuté des lacunes et des chances de la mondialisation. Au centre de ces travaux se trouvaient les mesures propres à assurer un développement durable et la cohésion sociale, la croissance économique ainsi que, sous le titre «bonne gouvernance», diverses activités de l'OCDE.

Les gouvernements des pays membres de l'OCDE considèrent la réalisation d'un *développement durable* comme un objectif supérieur. Des analyses approfondies du secrétariat doivent contribuer à une meilleure intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux. C'est par des travaux dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation et la formation, de l'intégration sociale, du vieillissement, de la santé et des migrations internationales que l'OCDE aidera ses membres à promouvoir la *cohésion sociale*. Une attention particulière devra être accordée au financement durable des systèmes de rentes et de santé.

En ce qui concerne la *croissance économique*, ces dernières années ont clairement montré que l'innovation, la recherche et les connaissances, et plus particulièrement les technologies de l'information et de la communication, jouent un rôle majeur. Les ministres ont souligné que les bonnes performances économiques sont essentiellement tributaires du degré d'ouverture et de flexibilité des marchés nationaux et mondiaux, ainsi que d'un environnement réglementaire encourageant les entreprises à faire preuve d'initiative.

Lors des discussions sur les *domaines d'activité* de l'OCDE, les ministres se sont félicités de la version révisée des «Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales» (cf. annexe, ch. 9.1.3), qui, avec la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, contribueront à améliorer le climat d'investissement à l'échelle internationale. Le Conseil a en outre été saisi de questions touchant la concurrence fiscale dommageable (cf. ch. 4.1.4.3), la lutte contre la corruption (cf. ch. 4.1.3.3) et la biotechnologie, dont l'importance croît (cf. ch. 4.1.4.4).

Le 14 décembre, la *République Slovaque* est devenue membre de plein droit de l'OCDE. Le processus d'élargissement engagé en 1991 par le biais du programme de soutien «Partenaires pour la transition» – auquel ont été associées la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque et la Slovaquie – a ainsi abouti. L'OCDE compte dorénavant 30 pays membres.

4.1.2 Points saillants des activités analytiques

4.1.2.1 Politique économique suisse

En décembre, l'OCDE a publié son rapport annuel sur la situation de l'économie suisse. Selon les auteurs, l'expansion extrêmement vigoureuse de l'économie pendant l'année sous revue va retrouver un cours plus modéré ces prochaines années. Avec un taux de 2 à 2,3 %, celui-ci correspondra à peu près au potentiel de croissance à long terme actuel de notre économie.

La politique économique suisse actuelle trouve un accueil largement favorable auprès des experts de l'OCDE, qu'il s'agisse de l'orientation de la politique monétaire, du nouveau cadre monétaire de la Banque nationale ou des efforts d'assainissement des finances publiques. A cet égard, il convient, après l'amélioration rapide de la situation, de résister à un nouvel accroissement des dépenses. Le frein aux dépenses est, en conséquence, favorablement apprécié par les auteurs. De l'avis des experts de l'OCDE, les réformes structurelles des dernières années ont abaissé le socle du chômage et significativement accru le potentiel de croissance de l'économie. En même temps, une croissance plus rapide de l'économie exige encore un renforcement de la concurrence sur les marchés des produits.

L'OCDE consacre un chapitre spécial aux défis lancés par le vieillissement de la population. D'après les auteurs, la Suisse est mieux à même que la plupart des économies de l'OCDE de faire face aux conséquences budgétaires à long terme du vieillissement démographique. De fait, le concept de prévoyance vieillesse qui repose sur trois piliers correspond dans une large mesure au modèle idéal prôné par l'organisation. Le système a aussi donné des résultats avantageux en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et la situation du marché du travail. Pour les auteurs, il n'en reste pas moins que des mesures complémentaires sont indispensables pour assurer le fonctionnement du système à long terme. Sont ainsi mentionnées entre autres: l'amélioration de la situation des travailleurs les plus âgés sur le marché du travail, un relèvement éventuel de l'âge officiel de la retraite ainsi que des réformes dans le secteur de la santé.

4.1.2.2 Coopération au développement

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a examiné, pendant l'année sous revue, la coopération suisse au développement, comme il le fait environ tous les quatre ans pour chaque pays membre du CAD. C'est l'occasion de mettre en évidence les particularités de la coopération au développement du pays en question, comme d'ailleurs des autres membres du CAD. Le rapport rédigé par le CAD relève les points forts de la coopération suisse au développement: la concentration de l'aide sur les pays les plus pauvres, la politique de désendettement novatrice, l'aide humanitaire, la souplesse financière qu'autorisent des crédits-cadres s'étendant sur plusieurs années, la mise en œuvre de la coopération au développement sur place et la politique de l'information. Il dégage aussi quelques points faibles, qu'il accompagne d'une série de recommandations: profiter de l'amélioration des finances fédérales pour porter l'aide au développement de 0,35 % du PIB au 0,4 % souhaité par le Conseil fédéral; concentrer l'aide au développement sur un nombre plus restreint de pays partenaires. La DDC et le seco devraient élaborer une stratégie opérationnelle commune qui harmonise encore mieux les différents instruments disponibles. Le système d'évaluation devrait prendre de l'indépendance et le processus d'apprentissage interne mériterait des améliorations. Il conviendrait de porter l'attention voulue aux problèmes de personnel. Le rôle de la Commission consultative pour la coopération et le développement internationaux demande à être renforcé, et les efforts de cohérence, poursuivis.

Le Comité d'aide au développement n'en finit pas de buter sur le problème des aides liées. Il semblait qu'on était près de se mettre d'accord pour renoncer à lier les fournitures et les aides au profit des Etats les plus pauvres – exception faite de l'aide alimentaire et de la coopération technique. Et pourtant, malgré le ralliement de presque tous les membres du CAD, dont la Suisse, à une solution de compromis, une fois encore, l'échec n'a pu être évité.

4.1.3 Instruments en matière d'investissement

4.1.3.1 Règles multilatérales sur l'investissement

Les négociations relatives à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) visaient à mettre à jour et à renforcer les instruments de l'OCDE datant des années 60 et 70. Bien que cela soit devenu une nécessité, vu l'augmentation rapide des investissements internationaux directs depuis les années 80, il a fallu accepter l'interruption des négociations en 1999. Il convient donc de se contenter des instruments multilatéraux actuels et des accords bilatéraux de protection des investissements. La Suisse en a conclu près de 90 à ce jour. Un dispositif normatif multilatéral, moderne et complet en matière d'investissements internationaux, tel qu'il en existe au sein de l'OMC pour le commerce des biens et des services, fait donc toujours défaut.

Lors de sa séance annuelle, le Conseil des ministres a chargé le Comité permanent de l'investissement international et des entreprises multinationales de poursuivre les travaux analytiques dans l'optique d'une poursuite de la libéralisation des conditions-cadre pour les investissements internationaux, en portant un intérêt particulier aux aspects de politique environnementale et sociale. Une première interprétation montre que la question de la discrimination a priori entre investisseurs nationaux et

étrangers ne pose pas réellement de problèmes en matière de politique environnementale et sociale. Les problèmes surgissent lorsque les investissements étrangers sont favorisés par la baisse ciblée des normes sociales ou environnementales (« not lowering standards »). Le comité a commencé l'examen approfondi des conséquences néfastes de la concurrence que se livrent les places économiques internationales pour attirer les investissements étrangers. L'attention du comité s'est également portée sur le large éventail des incitations nationales et subnationales de nature fiscale ou financière, qui ont souvent dépassé la somme de 100 000 dollars par emploi escompté. La Suisse a tout intérêt à limiter ce type de concurrence entre places économiques.

4.1.3.2 Code à l'intention des entreprises multinationales

Au cours des deux dernières années, l'OCDE a réexaminé entièrement ses Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales afin de garantir leur pertinence et leur efficacité dans une économie mondiale en pleine évolution. A l'occasion de la conférence ministérielle, les ministres concernés des États membres de l'OCDE (alors au nombre de 29) ainsi que ceux de quatre pays observateurs (Argentine, Brésil, Chili et Slovaquie) ont adopté les résultats des travaux de révision (cf. annexe 9.1.3).

Les Principes directeurs sont des recommandations pour une conduite responsable des entreprises, que les gouvernements des 33 États participants adressent aux entreprises multinationales opérant de ces pays. Au cours des dernières années, de nombreuses entreprises ont elles-mêmes mis au point leur propre code de conduite. Les Principes directeurs de l'OCDE constituent cependant le seul code complet et accepté au niveau multilatéral que les gouvernements se sont engagés à promouvoir. Les Principes directeurs reflètent les idéaux de l'ensemble des gouvernements des pays dont provient la majeure partie des flux d'investissements directs mondiaux et dans lesquels la majorité des entreprises multinationales ont leur siège. Ils sont applicables, à l'échelle mondiale, aux transactions commerciales effectuées par ces entreprises. Les Principes directeurs ne se substituent pas au droit applicable et ne prévalent pas sur lui. Il s'agit davantage de standards de comportement qui viennent compléter le droit applicable.

Il ne fait aujourd'hui plus de doute que les investissements étrangers sont cruciaux pour la croissance économique et que les multinationales, qui en sont les agents, contribuent au progrès économique, social et écologique. Mais parallèlement à cela, il règne une certaine inquiétude quant aux conséquences des activités des multinationales sur les pays d'origine et sur les pays hôtes. Les Principes directeurs révisés constituent un élément important pour dissiper ce malaise et contribuent ainsi à l'amélioration du climat d'investissement mondial. Les prémisses des Principes directeurs sont que des principes acceptés au niveau mondial peuvent contribuer à prévenir des conflits et à consolider la confiance régnant entre les multinationales et la société du pays dans lequel elles sont implantées.

Le nouveau texte des Principes directeurs contient des modifications qui renforcent les principes économiques, sociaux et écologiques du programme d'action pour un développement durable (l'Agenda 21). Des recommandations concernant l'abolition du travail des enfants et du travail forcé ont été ajoutées, de sorte que les Principes

directeurs couvrent à présent toutes les normes de travail internationalement reconnues. Une recommandation sur les droits de l'homme a ensuite été introduite et de nouveaux chapitres sur la lutte contre la corruption et sur la protection du consommateur ont été ajoutés. Dans le chapitre concernant l'environnement, les multinationales sont invitées à contribuer au développement durable par une gestion interne efficace de l'environnement et à améliorer leur plan d'action en cas de crise environnementale sérieuse. Le chapitre sur la diffusion d'informations a été actualisé pour prendre en compte les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, mais aussi pour inciter les entreprises à une plus grande transparence pour ce qui est des questions sociales et environnementales.

Les procédures d'application des Principes directeurs ont été nettement améliorées. Les gouvernements des pays participants doivent, par l'intermédiaire des points de contact nationaux qu'ils doivent mettre en place, promouvoir l'application des Principes directeurs, traiter les demandes et collaborer à la résolution de problèmes liés à la mise en œuvre pratique des Principes directeurs dans des cas particuliers. Des aide-mémoire ont été mis à la disposition des points de contact nationaux pour les aider à remplir leur rôle. Le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) de l'OCDE doit continuer à s'assurer de l'efficacité des Principes directeurs.

4.1.3.3 Pratiques de corruption

Au début de mars 2000, la Suisse s'est soumise avec succès à l'examen par pays prévu par la Convention du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (FF 1999 5045). Après l'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2000 (RO 2000 1121), des nouvelles dispositions du droit pénal suisse sur la corruption et moyennant une déclaration relative à la responsabilité des personnes morales, la convention a pu être ratifiée le 31 mai 2000. Des 34 États signataires, 26 ont ratifié la convention avant la mi-novembre. Jusqu'ici, 21 États se sont soumis à l'examen prévu par le texte conventionnel.

Les examens par pays des États signataires ayant alors ratifié la convention et l'ayant incluse dans leur droit national, ainsi que le débat concernant la procédure à suivre pour une deuxième évaluation, ont montré que malgré les efforts consentis pour adapter les normes pénales nationales pertinentes, nombre de problèmes demeurent, qui appellent de nouveaux efforts. Conformément à l'engagement qu'elle a pris auprès de l'OCDE lors de l'examen par pays auquel elle s'est soumise en mars 2000, la Suisse s'efforce d'adapter ses normes en matière de responsabilité pénale des entreprises dans le cadre de la révision totale des dispositions générales du droit pénal suisse.

La recommandation de l'OCDE sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales, également adoptée en 1997 (cf. ch. 813 du rapport 97/1+2), prévoit notamment l'interdiction de la déductibilité fiscale des pots-de-vin dans les États signataires. Depuis, la plupart de ces États ont procédé aux adaptations législatives nécessaires. La Suisse aussi a rempli ses obligations, puisque la loi fédérale du 22 décembre 1999 sur l'interdiction de déduire fiscalement les commissions occultes (RO 2000 2147) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le Groupe de travail sur la lutte contre la corruption s'est en outre penché sur des questions telles que la corruption et le financement des partis politiques, le lien entre la corruption et le blanchiment de capitaux, la corruption dans le secteur privé ainsi que la corruption et les centres financiers off-shore. Ces thèmes sont appelés à rester au centre des discussions du groupe de travail.

4.1.4 Négociation d'autres instruments

4.1.4.1 Coopération internationale dans le domaine de la concurrence

Sur proposition du Comité de l'OCDE du droit et de la politique de la concurrence, il a été décidé, dans le cadre de la Conférence ministérielle de l'OCDE et conformément à la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur la lutte efficace contre les cartels particulièrement nuisibles, adoptée en avril 1998 (cf. ch. 414.2 du rapport 98/1+2), de renforcer encore la lutte que l'OCDE mène contre les cartels. L'échange d'informations et l'action commune des autorités nationales de concurrence devront permettre d'éviter les effets nocifs des cartels internationaux et de soutenir les politiques de concurrence mises en place à l'échelle nationale.

En ce qui concerne la libéralisation du secteur public, le Comité a préparé, dans les domaines économiques les plus divers, des concepts en vue d'une dérégulation qui soit économiquement rentable et respecte en même temps les intérêts publics spécifiques concernés. Ces travaux constituent de bons stimulants pour la Suisse qui, comparée à nombre de pays, n'a que peu privatisé son secteur public. De plus, les examens par pays, au cours desquels les politiques publiques des Etats membres en matière de privatisation et de déréglementation sont passées en revue de façon systématique, enrichissent considérablement la discussion dans ce contexte.

Un autre point fort des travaux du Comité a été l'interface entre la politique commerciale et la politique de la concurrence. Poursuivant sa recherche de solutions acceptables, en tant que mesures d'accompagnement de la politique commerciale multilatérale, le Comité s'interroge sur la forme que pourraient prendre, dans un contexte commercial, des règles en matière de concurrence, lorsque se dérouleront à l'OMC des négociations sur le droit de la concurrence. Les aspects de politique du développement revêtent ici une importance particulière.

4.1.4.2 Commerce électronique

Grâce à la baisse des coûts des télécommunications et aux progrès des technologies de l'information et de la communication, le commerce électronique va prendre un essor important. Il est ainsi nécessaire de disposer d'une réglementation coordonnée sur le plan international, qui ne doit pas être excessive, ni constituer un obstacle aux échanges, ni discriminer le commerce électronique par rapport aux formes traditionnelles du commerce des marchandises et des services.

L'OCDE accorde une importance particulière à la mise en place de conditions-cadre optimales pour le commerce électronique. En application du mandat confié par la Conférence ministérielle de l'OCDE de 1998 à Ottawa (cf. ch. 414.3 du rapport

98/1+2), le Conseil a approuvé à la fin de 1999 des directives relatives à la protection des consommateurs dans le commerce électronique. Durant l'année écoulée, l'OCDE s'est attachée à la mise en œuvre de ces directives. Les travaux entrepris à la suite de la Conférence d'Ottawa dans le domaine de la protection des données ont abouti à un résultat concret: la création, par l'OCDE, d'un outil de certification des sites Web, qui permet aux entreprises, sur une base volontaire, de faire tester leurs sites en répondant, par voie électronique, à des questions relatives à la protection des données. L'examen des réponses dit si les exigences de l'OCDE en la matière sont respectées ou non. Dans l'affirmative, l'entreprise reçoit un certificat, qu'elle pourra arborer sur son site Web comme un label de qualité. Cet outil doit contribuer à une prise de conscience de la part des entreprises et des consommateurs. Dans le domaine du commerce électronique, on réfléchit également aux questions d'auto-réglementation, ainsi qu'à des formes duales de réglementation, partagées entre l'Etat et le secteur privé.

L'OCDE analyse en outre les marchés de télécommunications des Etats membres et émet des recommandations afin de renforcer la concurrence dans le domaine des télécommunications. L'organisation s'intéresse aussi aux conséquences macroéconomiques de la «nouvelle économie». Une étude analyse dans quelle mesure les technologies de l'information et de la communication influencent la croissance et la productivité. L'OCDE élabore également un concept d'indicateurs statistiques permettant de comparer les conditions du développement de la «société de l'information» dans les Etats membres. Enfin, l'OCDE examine les conséquences des nouvelles technologies pour les PME et les relations de ces dernières avec ces technologies. En juin, à Bologne, les PME ont fait l'objet d'une conférence au niveau ministériel, pendant laquelle on a abondamment discuté du commerce électronique.

4.1.4.3 Concurrence fiscale dommageable

En s'abstenant lors du vote, la Suisse s'était distancée du rapport de 1998 relatif à la concurrence fiscale dite dommageable (cf. ch. 414.4 du rapport 98/1+2). Entre-temps, le Comité des affaires fiscales a rédigé un rapport intermédiaire («Vers une coopération fiscale globale»), qui contient une liste de 47 «régimes fiscaux préférentiels potentiellement dommageables » ainsi qu'une liste de 35 «paradis fiscaux».

Les 47 régimes fiscaux considérés par le Comité comme «potentiellement dommageables» ont été recensés dans les pays de l'OCDE. En ce qui concerne la Suisse, deux régimes sont soupçonnés d'être dommageables: (1) Les «sociétés administratives» (sociétés de capitaux, coopératives, fondations) qui exercent en Suisse une fonction d'administration (et pas d'activité économique); (2) les «sociétés de services», soit les entreprises d'un groupe de firmes qui déploient des activités de services pour les entreprises d'un même consortium. Même si la Suisse n'est pas liée par les recommandations de 1998, elle suit de très près les activités du Comité. Il incombe à ce dernier d'analyser si les régimes fiscaux jugés comme étant potentiellement «dommageables» le sont effectivement.

La deuxième liste énumère 35 juridictions qui, à l'échelle mondiale, sont actuellement considérées par le Comité des affaires fiscales comme des «paradis fiscaux». La Suisse ne figure pas sur cette liste. Dans un premier temps, il est prévu d'identifier celles des dites juridictions qui sont prêtes à coopérer; une liste des

paradis fiscaux non coopératifs devrait être dressée jusqu'au 31 juillet 2001. Cette liste servira de base pour d'éventuelles sanctions. Sur le plan des principes, la Suisse défend la position selon laquelle l'OCDE doit rester un forum d'analyse et de coopération, et ne pas se transformer en organe qui décrète sanctions et mesures de rétorsion.

Le Comité des affaires fiscales a publié en avril un rapport sur l'accès des autorités fiscales aux informations bancaires. Le rapport porte sur les conditions requises pour divulguer des informations bancaires à des fins fiscales. Il recommande aux pays membres de prendre des mesures pour éviter les comptes anonymes et de faire examiner la politique d'information appliquée vis-à-vis des autorités fiscales et entre celles-ci. Ces exigences visent à améliorer la lutte contre la fraude fiscale sanctionnée par le droit pénal. Le rapport demande aux pays membres d'accroître, sur le plan bilatéral, l'efficacité de la poursuite des infractions pénales. Sur ce point, il est rappelé que certains accords bilatéraux de double imposition et d'entraide judiciaire conclus par la Suisse contiennent des dispositions qui autorisent le recours à des informations bancaires dans le cas de délits fiscaux pénalement punissables. La Suisse examinera les obstacles actuels à la coopération et en fera rapport à l'OCDE d'ici à 2002. Comme lors de tous les travaux conduits à l'OCDE, la Suisse n'a fait, en la matière, aucune concession concernant le secret des clients des banques. Elle a rappelé sa position de principe selon laquelle un tel secret n'est pas négociable.

4.1.4.4 Biotechnologie

Depuis plusieurs années, l'OCDE se penche sur la biotechnologie, notamment pour en identifier les risques et les évaluer. Au Sommet de Cologne, en juin 1999, le G-8 a demandé à l'OCDE de fournir un rapport sur la biotechnologie et la sécurité des produits alimentaires. Plusieurs groupes d'experts de l'OCDE ont élaboré des bases à même d'enrichir de façon substantielle le débat international sur la biotechnologie. Afin d'intégrer dans ce processus l'expertise d'organisations non gouvernementales, l'OCDE a organisé en février une conférence sur les aspects sanitaires et scientifiques des produits alimentaires génétiquement modifiés. Les travaux ont débouché sur quatre rapports approuvés par le Conseil des ministres de l'OCDE en vue du Sommet d'Okinawa. Compte tenu de l'importance du sujet et du fait que la biotechnologie ne se résume pas à la seule sécurité des aliments, le Conseil a décidé de poursuivre les travaux et proposé de convoquer une conférence sur les conséquences que peuvent avoir, pour l'environnement, les organismes génétiquement modifiés.

4.2

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Après l'échec de la conférence ministérielle de Seattle, qui devait lancer un nouveau cycle de négociations économiques mondiales, les membres de l'OMC se sont avant tout penchés sur les conséquences de cet échec pour le développement de l'ensemble du système commercial et pour l'OMC en tant qu'organisation. L'effort a surtout porté sur les mesures visant une meilleure intégration des pays en développement au système commercial multilatéral, ainsi que sur l'amélioration de la transparence des mécanismes de décision au sein de l'OMC et de la politique d'information. Comme prévu par les accords pertinents, des négociations ont été engagées dans les domaines de l'agriculture et des services au début de l'année sous revue.

4.2.1

Généralités

Les membres de l'OMC ont concentré leurs efforts sur les suites de l'échec du lancement d'un nouveau cycle de négociations économiques mondiales. Un train de mesures a été adopté en mai pour raffermir la confiance dans le système de commerce mondial, notamment de la part des pays en développement. Ce train de mesures prévoit notamment de favoriser, pour les produits provenant des pays les moins avancés, l'accès aux marchés des pays industrialisés, ainsi que des propositions visant à améliorer la coopération technique. Ce dernier point est important, vu que, pour les pays en développement, de nombreuses dispositions des accords de l'OMC ne sont entrées en vigueur qu'au début 2000 et que ces pays éprouvent certaines difficultés à se conformer aux obligations découlant de ces dispositions. La troisième mesure en faveur des pays en développement porte également sur la mise en œuvre des accords de l'OMC. Désormais, le Conseil général traitera lui-même les problèmes de mise en œuvre des engagements au titre de l'OMC et émettra des recommandations (dans des domaines tels que la valeur en douane, les mesures d'investissement, la propriété intellectuelle). Il est très important de résoudre ces problèmes pour favoriser l'adhésion aux engagements contractés au sein de l'OMC et renforcer la confiance dans le fonctionnement de l'organisation. On ne saurait cependant attendre des pays industrialisés qu'ils acceptent de renégocier les accords OMC dans le but de résoudre ces problèmes. Vu que certaines exigences des pays en développement vont très loin, une convergence des points de vue est toutefois improbable sans négociations. En tout état de cause, les solutions devront tenir compte de la situation très variable des différents pays.

Concernant l'amélioration de la transparence des mécanismes décisionnels au sein de l'OMC, le principe du consensus demeure incontesté. Il convient néanmoins d'associer plus étroitement tous les membres à la procédure de négociation, tout en conservant la pratique des groupes restreints pour la préparation des travaux. Les discussions ont pour objectif de garantir la participation de tous les membres de l'OMC à la prise de décision, sans paralyser le système.

Placée sous les feux de l'actualité, la conférence ministérielle de Seattle a donné lieu à des manifestations où l'OMC était tenue pour responsable de certains effets de la mondialisation qui ne relèvent pas de sa sphère d'activité (voir ch. 1 du rapport 99/1+2). Des organisations non gouvernementales en particulier exigent que l'OMC

s'occupe des normes fondamentales du travail, mais aussi de nombreux autres problèmes dans le domaine de la protection de l'environnement et de la protection de la santé, notamment. Or, l'OMC ne peut accomplir sa mission que si elle reste une organisation vouée aux questions commerciales. Cela dit, elle doit contribuer à la cohérence des différentes politiques, notamment dans les domaines cités. Il faut renforcer le travail d'information concernant les tâches de l'OMC sur ce terrain afin de permettre au public de mieux comprendre les activités de cette organisation. Il ressort des discussions menées sur la question que le contact avec les relais intéressés de la société civile et les organisations non gouvernementales, de même que la participation des parlements, doivent être considérés comme relevant avant tout des membres de l'OMC, alors que le rôle du secrétariat de l'organisation est de mettre en place des mesures complémentaires favorisant l'information. En Suisse, des réunions périodiques ont lieu avec des syndicats, des représentations des milieux économiques et diverses organisations non gouvernementales.

Les membres de l'OMC qui, comme la Suisse et l'UE, s'étaient prononcés en faveur d'un cycle étendu de négociations lors des travaux préparatoires à la conférence de Seattle ont aussi travaillé au niveau informel sur les perspectives de lancement d'un tel cycle. En l'état actuel des choses, on ne sait toutefois pas encore quand ces négociations pourraient être engagées. Il faut à tout prix éviter un second échec. Aussi n'est-il pas exclu que le lancement de ces négociations n'ait pas lieu lors de la prochaine conférence ministérielle, qui selon les règles de l'OMC, doit avoir lieu au second semestre de 2001.

4.2.2 Agriculture

Les négociations concernant l'agriculture ont débuté en janvier 2000 sur la base des dispositions de l'OMC arrêtées lors du cycle d'Uruguay (notamment: art. 20 de l'accord sur l'agriculture, RS 0.632.20, *annexe 1 A.3*). A la suite de l'échec, à Seattle, d'un cycle de négociations plus large, les négociations concernant l'agriculture – comme d'ailleurs les négociations sur les services – se retrouvent isolées. En perdant la possibilité d'obtenir un résultat général équilibré (impliquant des avantages et des inconvénients pour tous les membres), la voie d'une négociation rapide se rétrécit. La phase initiale des négociations s'est limitée à l'échange de données et d'informations concernant l'état et l'évolution des marchés agricoles mondiaux, ainsi qu'à des préoccupations non commerciales. Les propositions concrètes concernant l'organisation et la structure des négociations devront être présentées d'ici au début de 2001. La Suisse soumettra un programme aux membres de l'OMC dans les délais impartis.

Dans ces négociations, la Suisse fait valoir les objectifs assignés à l'agriculture par la constitution fédérale (art. 104 Cst.). L'agriculture doit ainsi non seulement répondre aux exigences du marché, mais à un certain nombre de préoccupations non commerciales, comme le développement durable, la sécurité de l'approvisionnement de la population, la conservation des ressources naturelles, l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire. Ces préoccupations sont partagées par l'UE, la Corée, le Japon, l'Ile Maurice et la Norvège. Elles trouvent en outre un écho toujours plus positif auprès des membres de l'OMC de l'Europe centrale et orientale, ainsi que d'un grand nombre de pays en développement – essentiellement les petits

pays – qui ne peuvent guère, voire pas du tout, profiter d'une libéralisation à sens unique. Lors de la séance du mois de novembre du Comité de l'agriculture, la plus grande partie des membres de l'OMC a reconnu que des préoccupations non commerciales doivent également être prises en considération. Le Comité est chargé de présenter un état des lieux général pour mars 2001 sur la base des propositions reçues.

4.2.3 Services

Les négociations dans le domaine des services, qui faisaient partie du programme intégré («built-in agenda») adopté en 1994 à Marrakech à la fin du cycle d'Uruguay, ont démarré le 25 février à Genève. Le Conseil du commerce des services a élaboré en mai un programme de travail destiné à pallier l'absence d'un cadre commun de négociation après l'échec de la conférence de Seattle. Il prévoit, pour l'essentiel, la poursuite des travaux préparatoires ainsi qu'un état des lieux pour mars 2001 dans la perspective de la quatrième conférence ministérielle, qui aura lieu à la fin de 2001.

Les avis divergent quant au rythme des négociations. Les Etats-Unis plaident pour leur accélération et la fixation d'une date butoir à la fin de 2002. A l'instar de l'UE et du Japon, la Suisse ne peut pas adhérer à ce point de vue, car cela reviendrait à isoler les négociations sur les services, ce qui est en contradiction avec l'idée d'un nouveau cycle multilatéral élargi. Pour avoir une vision plus claire des perspectives des négociations relatives aux services et à l'agriculture, il faut préalablement répondre à la question du devenir du cycle de négociations multilatérales.

4.2.4 Propriété intellectuelle

Le cœur des travaux du Conseil de l'OMC chargé de l'application de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord ADPIC; RS 0.632.20, *annexe 1C*) a porté sur l'examen des dispositions relatives aux indications géographiques. De l'avis de quelques pays – dont la Suisse –, ces dispositions devraient être étendues, en ce sens que la protection applicable aux vins et aux spiritueux s'élargisse à d'autres produits. La Suisse a engagé des démarches pour faire avancer ces négociations.

4.2.5 Marchés publics

Le Comité chargé de l'examen de l'accord plurilatéral sur les marchés publics (RS 0.632.231.422) s'est penché sur les prescriptions relatives aux appels d'offres, aux mécanismes de contrôle et à la procédure d'adhésion. Il a examiné l'application de l'accord par Hong Kong et par la Norvège. L'Islande a été admise comme 27e partie à l'accord. Les négociations d'adhésion se poursuivent avec le Kirghizistan, la Lettonie, Panama et Taiwan, et des négociations à ce propos ont été engagées avec la Bulgarie, l'Estonie et la Jordanie

Institué à l'occasion de la conférence ministérielle de Singapour, le groupe de travail chargé de rédiger un projet d'accord sur les marchés publics contraignant pour tous

les membres de l'OMC a dû commencer par faire le point après l'échec de Seattle. Les négociations se poursuivront malgré le scepticisme des pays en développement quant à l'utilité d'un tel accord. La Suisse a appuyé cette démarche en apportant une contribution concernant le champ d'application du futur accord.

4.2.6 Règlement des différends

Depuis la mise en place de la nouvelle procédure de règlement des différends en 1995, 210 demandes d'ouverture de consultations ont été déposées. Comme les années précédentes, la majeure partie des cas ont trouvé une solution sans nécessiter la convocation d'un groupe spécial («panel»). Jusqu'ici, 40 cas ont été résolus sur décision des organes de règlement des différends; actuellement, 19 cas sont pendants devant un groupe spécial.

Un cas réglé durant l'année sous revue mérite d'être quelque peu détaillé: la Suisse et dix autres Etats y ont été parties prenantes en qualité d'Etats tiers. Dans une procédure contre le Canada, l'UE a fait valoir que la législation canadienne sur les brevets d'invention était en contradiction avec les engagements découlant de l'accord ADPIC concernant la durée de protection des brevets. Afin d'accomplir les procédures d'agrément de futurs produits génériques, le droit canadien permet de fabriquer et de tester ceux-ci avant même l'expiration du brevet correspondant. Ainsi, non seulement la législation canadienne permet de boucler ces procédures d'agrément avant la fin du brevet concerné, mais elle autorise aussi la fabrication et le stockage de ces produits génériques déjà six mois avant l'expiration du brevet, de manière à permettre leur commercialisation dès cette expiration. Le groupe spécial a conclu que fabriquer et tester un produit pour la procédure d'autorisation ne contrevenait pas aux obligations découlant de l'accord ADPIC, mais que les dispositions sur la fabrication et le stockage des génériques pendant la durée de protection des brevets étaient contraires aux engagements contractuels et que le Canada devait donc modifier sa législation en conséquence.

Les organes de l'OMC chargés du règlement des différends se sont à nouveau penchés sur la «guerre des bananes» entre l'UE et les Etats-Unis. Après le revers essuyé par l'UE dans la procédure initiale et le rejet des modifications (jugées insuffisantes) qu'elle a proposées par la suite, les Etats-Unis et l'Equateur ont été autorisés à suspendre, à hauteur du dommage causé, des concessions tarifaires faites à l'UE. Ce mode de règlement des dommages a de son côté soulevé des questions concernant les conditions et modalités à respecter dans la mise en œuvre de ce genre de contre-mesures. Pour parvenir à une solution, il est nécessaire de réviser le mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (RS 0.632.20, *annexe 2*). De pair avec d'autres Etats, la Suisse a préparé une proposition dans ce sens, qui est actuellement entre les mains du Conseil général de l'OMC.

4.2.7 Procédure d'adhésion

Après le bouclage de la quasi-totalité des négociations bilatérales, les négociations menées en vue de l'adhésion de la Chine à l'OMC abordent leur phase

finale. La Suisse compte parmi les pays qui ont mené à chef leurs négociations bilatérales avec la Chine. Après avoir réglé les dernières divergences concernant le taux des droits de douane pour les montres et l'accès des sociétés d'assurances au marché chinois, le chef du DFE a signé le 26 septembre le document marquant l'aboutissement des négociations. L'adhésion de la Chine, prévue pour 2001, constituera un grand défi pour l'OMC.

L'Arabie saoudite, la Russie, l'Ukraine et le Vietnam sont d'autres candidats importants à l'adhésion à l'OMC. En tenant compte de l'adhésion de l'Albanie, de la Croatie, de la Géorgie, de la Jordanie et d'Oman en cours d'année, l'OMC comptait 140 membres à la fin de l'année sous revue.

4.2.8 Relations avec d'autres institutions

L'OMC travaille avec une série d'organisations et institutions internationales, dont notamment la Banque mondiale, le FMI, l'OCDE, l'ONU, la CNUCED et l'OMS. Cette coopération s'est particulièrement intensifiée dans le domaine de l'environnement: à la fin de 1999, l'OMC et le PNUE ont formalisé leur coopération par un échange de lettres entre Mike Moore, Directeur général de l'OMC et Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE. Ainsi est désormais possible l'organisation commune de séminaires visant à mettre en lumière les interfaces entre le commerce et l'environnement, et à promouvoir la compréhension des interdépendances entre ces domaines, en particulier dans les pays en développement. La Suisse a cofinancé un tel séminaire organisé en mai 2000 à Malte.

Le Comité du commerce et de l'environnement a de nouveau organisé plusieurs consultations (hearings) avec des secrétariats chargés de l'administration d'accords environnementaux prévoyant des mesures en faveur de l'environnement qui touchent au commerce. La Suisse a remis au comité deux propositions concernant le rapport entre les accords de l'OMC et les accords environnementaux (cf. ch. 1.3.4 du rapport 99/1+2).

4.3 Accords préférentiels avec des Etats extraeuropéens

Les négociations entre les Etats de l'AELE et le Mexique, qui ont conduit à la signature, le 27 novembre, d'un accord de libre-échange, ont tenu la vedette. Par son contenu, cet accord va bien au-delà de ceux que l'AELE a conclus jusqu'ici avec des Etats tiers et, envisagé sous l'angle de la politique économique, il marque donc un changement de direction très net. – Des négociations avec le Chili ont débuté en décembre.

Il y a peu, la Suisse ou, en l'occurrence, l'AELE se bornaient à négocier des accords de libre-échange avec l'Europe centrale et orientale et les pays du bassin méditerranéen, c'est-à-dire les deux régions sur lesquelles se concentrait déjà l'UE.

En mai 1998, aux fins de signer un accord de libre-échange, l'AELE a entamé pour la première fois des négociations avec un pays d'outre-mer – le *Canada* – avec lequel, de surcroît, l'UE n'avait pas déjà négocié. Ces négociations n'ont pas encore abouti. En juillet 2000, l'AELE, toujours pour les mêmes raisons, a ouvert des

négociations avec le *Mexique*, qui, elles, se sont achevées sur un succès au bout de quelques mois seulement: l'accord a été signé le 27 novembre au Mexique. En décembre ont démarré des négociations similaires avec le *Chili*. Il en ira de même avec l'*Afrique du Sud*, selon une décision des ministres de l'AELE. Cette dernière étudie la situation pour voir si la démarche pourrait être étendue à d'autres pays ou groupes de pays (par ex. Singapour, la Corée, le MERCOSUR, les Etats du Conseil de coopération du Golfe).

Le *Mexique* est le premier pays d'outre-mer avec lequel la Suisse pratiquera le libre-échange. Il y a quelques années, ce pays a conclu avec les Etats-Unis et le Canada l'ALENA, un accord de libre-échange, et il a mis récemment en vigueur un accord similaire avec l'UE. L'importance pour la Suisse de l'accord négocié par l'AELE avec le Mexique réside, au premier chef, dans le fait que les marchandises et les services offerts par notre économie pourront accéder au marché mexicain au même titre que ceux de ses concurrents de l'UE, des Etats-Unis et du Canada.

Le champ d'application de l'accord de libre-échange avec le Mexique est considérablement plus étendu que celui des autres accords conclus par la l'AELE, donc par la Suisse. Alors que jusqu'ici les accords signés par l'AELE avec des Etats tiers se limitaient pour l'essentiel aux échanges de marchandises (produits industriels) et à la protection de la propriété intellectuelle, l'accord conclu avec le Mexique comprend, outre ces chapitres traditionnels, des dispositions sur la libéralisation du secteur des services (en particulier les services financiers), sur la promotion des investissements directs et l'accès aux marchés publics. Pour tenir compte des particularités des politiques agricoles des différents pays de l'AELE, le commerce des produits agricoles passera, comme de coutume, par des accords bilatéraux entre chacun de ces pays et le Mexique.

L'accord AELE de libre-échange et l'accord agricole bilatéral avec le Mexique seront soumis à l'approbation des Chambres fédérales dans un message ad hoc séparé.

La conclusion de cet accord de libre-échange marque un tournant dans la politique économique extérieure. Ces derniers temps, dans le monde, on constate une propension marquée à conclure des accords bilatéraux et plurilatéraux de libre-échange. Actuellement, il existe plus de 200 accords préférentiels entre deux ou plusieurs pays, dont la plupart datent de ces dix dernières années. Une centaine, environ, ont même moins de cinq ans. Quelque 70 autres accords font actuellement l'objet de négociations.

Il existe en même temps une tendance nette à négocier des accords de libre-échange à contenu plus étendu, qui ne se limitent plus aux échanges traditionnels de marchandises, mais traitent aussi des services, des investissements, des marchés publics, de la propriété intellectuelle et de la concurrence.

Il est possible d'expliquer en partie ces deux tendances par la situation difficile dans laquelle se sont enlisés les efforts de libéralisation à large échelle qui avaient été tentés au sein de l'OMC (Seattle) et de l'OCDE (AMI). S'y ajoute le fait qu'il semble de plus en plus difficile de prôner une libéralisation à l'échelle du monde dans des domaines autres que le commerce des marchandises. Une libéralisation dans ces matières implique fréquemment en effet la législation interne, et c'est donc entre des pays en nombre limité, qui ont atteint un stade de développement comparable et dont

les politiques économiques suivent plus ou moins un même axe qu'elle est le plus facilement réalisable, en règle générale.

Pour la Suisse, petit pays tributaire de ses exportations et très ouvert sur le marché mondial, sans toutefois appartenir à un bloc économique, la tendance croissante à conclure des accords de libre-échange avec des partenaires d'outre-mer et à tisser des réseaux de tels accords en dehors de l'Europe constitue à maints égards un *défi*. D'une part, les intérêts économiques des petites et moyennes économies sont mieux entendus si la libéralisation a lieu dans un cadre multilatéral. Sur le plan bilatéral, en effet, quand l'autre partie est un puissant partenaire, il est particulièrement difficile de trouver un équilibre des intérêts. D'autre part, la discrimination éventuelle ou réelle sur les marchés tiers, résultant d'accords préférentiels entre d'autres pays ou groupes de pays, est particulièrement douloureuse pour un pays dont le marché intérieur est de petite dimension.

Si la Suisse veut, d'une part, éviter que la compétitivité de son économie ne s'érode parallèlement à cette augmentation des accords préférentiels étendus et d'autre part, ne pas rater le train de la libéralisation, elle doit continuer d'étendre sa politique de libre-échange, en termes de géographie comme de contenu. Il n'y a pas d'autre solution pour elle, qui n'appartient pas à une entité plus vaste, comme l'UE, que de mener une politique active débouchant sur des accords de libre-échange, qu'elle peut négocier seule, ou avec d'autres pays ayant les mêmes préoccupations.

4.4 Nations Unies (ONU)

La dixième conférence de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) s'est tenue à Bangkok en février, sur le thème: « Stratégies pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement ». Sur l'invitation de la Suisse, la conférence de suivi du sommet social tenu à Copenhague en 1995 s'est déroulée à Genève du 26 au 30 juin. Dans le cadre d'un forum lancé par la Suisse, les discussions ont porté sur l'importance de la composante sociale de la mondialisation dans le processus d'ouverture du commerce mondial.

4.4.1 CNUCED X

La dixième conférence de la CNUCED, conférence qui a lieu tous les quatre ans, s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) en février 2000 sur le thème : « Stratégies pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement ». Elle visait à définir des mesures qui permettraient à la CNUCED de faciliter l'intégration des pays en développement dans le commerce mondial.

La Suisse s'est engagée pour que la CNUCED demeure un forum ouvert et critique pour toutes les questions à l'interface du commerce, des investissements et du développement. Elle a demandé que la CNUCED tienne mieux compte dans ses travaux des discussions et des négociations qui se tiennent à l'OMC, témoigne de plus de transparence et d'efficacité, et que son secrétariat pratique une meilleure politique d'information.

A l'issue de la conférence qui, selon la Suisse, s'est révélée un succès, une déclaration et un plan d'action pour les quatre années à venir ont été adoptés. Ces documents relèvent l'avantage que le Sud peut tirer de la mondialisation tout en requérant des mesures de soutien spécifiques pour les pays les plus démunis. Ainsi, le maintien des préférences tarifaires et un surcroît de flexibilité pour les périodes de transition prévues par les accords de l'OMC ont été demandés. On souhaite aussi une meilleure cohérence entre les politiques commerciales et de désendettement des pays industrialisés et les politiques intérieures et extérieures des pays du Sud. Les organisations internationales ont été priées de collaborer plus étroitement.

Elaboré sur la base du programme d'action, le programme de travail en voie d'élaboration comportera aussi des activités liées au domaine du bon gouvernement (*good governance*), fait nouveau pour la CNUCED, et il mettra l'accent sur la biotechnologie et le tourisme. Dorénavant, la CNUCED étudiera davantage la manière d'éviter des crises financières et de rechercher les moyens d'y remédier. La CNUCED a en outre été chargée d'examiner dans quelle mesure il serait possible de lier à des critères de développement les traitements préférentiels dont bénéficient les pays en développement.

Le bilan de la CNUCED X doit être placé dans le contexte de l'échec de l'OMC à Seattle. En effet, la conférence de Bangkok a permis de renouer le dialogue entre les pays industrialisés et les pays en développement, et de recréer un climat favorable au rapprochement.

Pendant l'année sous revue, de nouvelles négociations sur trois accords touchant les matières premières, élaborés dans le cadre de la CNUCED, ont également eu lieu. *L'accord international de 1989 sur le jute (RO 1991 1930; 1998 1784)* est arrivé à échéance le 11 avril. Les États membres ne sont pas parvenus à s'entendre sur un nouvel accord. Le conseil international du jute a amorcé la liquidation de l'organisation en avril. L'accord international de 1994 sur le café et l'accord international de 1993 sur le cacao arriveront tous deux à échéance le 30 septembre 2001. Il est prévu que deux nouveaux accords les remplacent. En septembre, lors de la session du conseil international du café, *l'accord international de 2001 sur le café* a été adopté. Par contre, les négociations du mois de novembre concernant un nouvel accord sur le cacao n'ont pas abouti et reprendront au début de 2001.

4.4.2 ONUDI

Après les réformes de fond des dernières années, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) se concentre à présent sur le développement ou la mise en place de « programmes intégrés ». La Suisse soutient les activités de l'organisation par des programmes spécifiques dans le domaine du développement industriel durable, programmes qui font en général partie de programmes intégrés. Ainsi, l'ONUDI est un partenaire important pour la création des centres de promotion des technologies environnementales financés par la Suisse (cf. ch. 6.2.1).

Au niveau international

La Commission du développement durable (CDD) (Commission on Sustainable Development, CSD), une commission technique de l'ECOSOC, est, au sein du système onusien, l'organe central pour la promotion et le suivi de l'application de l'Agenda 21. Elle s'est penchée sur des questions liées au financement du développement durable et sur la contribution de l'agriculture au développement durable, mais n'a pas abouti à des résultats concrets.

Lors de la dernière séance qu'a tenue, conformément au mandat, le Forum intergouvernemental sur les forêts (*Intergovernmental Forum on Forests*, IFF) créé lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1997, le rapport final à l'intention de la CDD a été adopté. Le rapport contient des recommandations relatives à tous les thèmes importants de la politique en matière de forêts. S'agissant de la nécessité de créer une convention sur les forêts, le forum n'est pas parvenu à un consensus. Il a cependant suggéré que la question soit réexaminée dans cinq ans. Par ailleurs, un *Forum des Nations Unies sur les forêts* (UNFF) a été institué comme sous-organe de l'ECOSOC.

Dans le cadre de la *Convention sur la diversité biologique* (RS 0.451.43; convention sur la biodiversité), deux champs de réglementation étaient au premier plan: la sécurité en matière de biotechnologie et l'accès aux ressources génétiques.

L'objectif de la conférence extraordinaire des parties qui s'est tenue en janvier 2000 à Montréal (Canada) était de conclure le protocole sur la sécurité en matière d'organismes vivants génétiquement modifiés, issus de la biotechnologie (protocole de Carthagène). Des divergences sur des questions centrales avaient, un an plus tôt, mené à une interruption des négociations, afin de permettre des consultations additionnelles. Celles-ci ont été couronnées de succès et ont permis l'adoption du protocole. La Suisse a joué un rôle actif en tant que porte-parole d'un groupe de négociation formé de la Corée du Sud, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de Singapour. La Suisse a signé le protocole de Carthagène lors de la cinquième conférence des parties à la convention sur la diversité biologique qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) en mai.

Lors de cette conférence, un mandat visant à l'élaboration de lignes directrices pour la réglementation de l'accès aux ressources génétiques a par ailleurs été adopté. Ce mandat repose entièrement sur une initiative suisse. La délégation suisse avait élaboré une proposition de lignes directrices contenant les principes d'un accès aussi libre que possible aux ressources génétiques et d'une indemnisation équitable des pays de provenance pour le transfert de ressources.

Concernant la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (RS 0.814.01; Convention sur le climat), il s'agissait avant tout de concrétiser le protocole adopté à Kyoto en décembre 1997. Plusieurs conférences avaient notamment pour objectif de définir les modalités des trois instruments indiqués dans le protocole, à savoir *la mise en œuvre commune* (*Joint Implementation*), *le mécanisme pour un développement propre* (*Clean Development Mechanism*) et *l'échange de droits d'émission* (*Emission Trading*). Ces outils permettent aux pays industrialisés qui doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de prendre

des mesures de protection de l'environnement à l'étranger, remplissant ainsi leurs obligations de manière plus rentable.

Lors de la sixième conférence des parties à la convention climatique (COP6), qui s'est tenue à La Haye en novembre, il n'a pas été possible de répondre aux questions restées ouvertes concernant le protocole de Kyoto. Il est prévu qu'une conférence de suivi (COP6bis) ait lieu au premier semestre 2001.

Afin d'acquérir des expériences concrètes avec ces trois instruments, la Suisse a poursuivi son programme-pilote de mise en œuvre commune. Un nouveau projet, avec la Slovaquie, a été lancé en 2000. D'autres projets en Europe de l'Est et avec les pays en développement sont actuellement évalués.

A l'échelle nationale

Le Comité interdépartemental du suivi de Rio (Ci-Rio) a mis en œuvre, à une exception près, toutes les mesures constituant la stratégie du Conseil fédéral « Développement durable en Suisse » (cf. ch. 434 du rapport 98/1+2). L'étude sur le développement durable en Suisse, lancée en 1999, doit notamment constituer la base de la nouvelle « stratégie 2002 » du Conseil fédéral pour le développement durable. Dans la perspective des préparatifs pour la conférence mondiale de Rio en 2002, le concept « Rio+10 » a été adopté. Il contient une analyse des expériences de ces dix dernières années et tire des conséquences pour les travaux à venir.

4.4.4 ONU-Commission économique pour l'Europe

La CEE/ONU a entamé une évaluation de la décennie de transition dans les anciens pays communistes. Elle a pu constater que l'application des politiques macroéconomiques a eu des résultats variables selon les pays. Les États qui s'étaient décidés pour une thérapie de choc n'ont pas forcément obtenu de meilleurs résultats que les États ayant opté pour une transition progressive.

La CEE/ONU recourt de plus en plus à une approche globale et multisectorielle dans ses méthodes de travail. Cela est particulièrement vrai pour les secteurs du transport et de l'environnement. Ainsi, les travaux sectoriels dans les domaines de l'acier et de la chimie doivent être utilisés en faveur d'un programme pour le développement d'entreprises. Au début de 2000, une conférence consacrée aux femmes et à l'économie des pays membres de la CEE a été tenue pour contribuer au contrôle du programme d'action issu de la conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Beijing.

4.4.5 Organisation internationale du travail (OIT)

Entre 1999 et 2002, la Suisse est habilitée à voter au sein du conseil d'administration de l'OIT, qu'elle a présidé jusqu'en juin 2000. Ce faisant, elle a soutenu les réformes lancées par le directeur général Somavia.

Pour la première fois, l'application par les pays membres de la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, adoptée en 1998 par l'OIT, a fait l'objet d'une large discussion. La déclaration contraint tous les États membres de

l'OIT, indépendamment d'une ratification des accords fondamentaux, à appliquer les normes de travail fondamentales qu'elle contient. Le rapport de contrôle traite de la liberté d'association et du droit à la négociation collective. Il souligne que d'une part, la mondialisation appelle un partenariat social actif pour trouver des solutions souples et rapides, mais que d'autre part, le partenariat social est mis sous pression par la concurrence accrue, ce qui demande des réformes. L'importance de la coopération internationale dans ce domaine est par ailleurs soulignée. Des projets suisses pour la création de mécanismes de conciliation en cas de conflits du travail en Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Namibie, Lesotho) ont en outre été pris comme exemples de promotion du partenariat social (cf. ch. 6.2.1).

Concernant le cas du *travail forcé* au Myanmar, la conférence internationale du travail a décidé d'appliquer pour la première fois l'article 33 de la Constitution de l'OIT, en vertu duquel les mesures nécessaires peuvent être prises pour contraindre un État membre à respecter les recommandations d'une commission d'enquête. En appliquant le travail forcé à grande échelle et de façon systématique, le Myanmar contrevient depuis des années à la convention fondamentale n°29 concernant le travail forcé ou obligatoire (RS 0.822.713.9), qu'il a pourtant ratifiée. A la fin de novembre, les mesures décidées lors de la conférence du travail sont entrées en vigueur, engageant les 174 États membres de l'OIT et les organisations internationales à revoir l'ensemble de leurs relations avec le Myanmar, ainsi qu'à demander l'examen de ce cas au sein de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale de l'ONU.

Le 28 juin, la Suisse a ratifié la Convention de l'OIT concernant l'interdiction du travail dangereux pour les enfants (Convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, FF 2000 372), adhérant ainsi aux huit conventions fondamentales de l'OIT. Ont en outre été ratifiées la modification de la Constitution de l'OIT en vue de l'abrogation des conventions obsolètes, ainsi que la Convention n°144 concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail (FF 2000 382).

Le *groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation* est le seul organisme international dans lequel des représentants (des experts) de l'OMC, des institutions de Bretton Woods et de l'OCDE se consacrent au thème du « développement, du commerce et des normes de travail ». Le groupe a examiné des études qui s'opposaient sur l'interaction entre la liberté syndicale et le développement économique.

4.4.6 Conférence de suivi du sommet social (Geneva 2000)

Cinq ans après le sommet social de Copenhague, la conférence de suivi⁸ s'est tenue à Genève, qui l'organisait pour la première fois, du 26 au 30 juin 2000, dans le cadre d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU (UNGASS/Geneva 2000), à laquelle de nombreux chefs d'État et de gouvernement ont participé. Le rôle

⁸ La Commission pour le développement social de l'ONU a préparé cette conférence de suivi.

de l'UNGASS était d'analyser le développement au cours des cinq dernières années et de prendre de nouvelles initiatives.

L'invitation suisse visait à offrir une plate-forme de discussion sur le thème de la composante sociale de la mondialisation, thème central dans le processus d'ouverture économique. Le *Forum Geneva 2000* a apporté une contribution majeure, en accueillant plus de 200 manifestations d'ONG, de partenaires sociaux, de parlementaires, d'organisations internationales et de gouvernements. Le *symposium international* organisé par la Suisse sur le thème « *New Partnerships for Social Development in a Globalizing World* » a également suscité beaucoup d'intérêt.

Les résultats concrets sont également positifs comparés aux autres conférences de suivi. Il est regrettable que certains pays en développement se soient opposés à une initiative suisse – soutenue par l'UE, les Etats-Unis et différents pays en développement – appelant l'OIT, l'OMC, les institutions de Bretton Woods, la CNUCED et les gouvernements à analyser et à discuter, sous l'égide de l'OIT, la dimension sociale de la mondialisation, y compris le rapport commerce / normes du travail.

Geneva 2000 a constitué un pas en avant pour consolider Genève en tant que plate-forme de négociations internationale pour les questions sociales soulevées par la mondialisation. Le soutien d'un *Forum international pour le développement social* chaque année à Genève doit permettre de poursuivre le dialogue déjà engagé.

4.5 Coopération sectorielle multilatérale

4.5.1 Coopération dans le domaine de l'énergie

4.5.1.1 Agence internationale de l'énergie (AIE)

Pendant l'année sous revue, l'AIE a suivi de près l'évolution du prix du pétrole et ses conséquences sur l'approvisionnement. Étant donné que celui-ci est resté normal malgré la hausse des prix, l'AIE n'a pas eu besoin d'intervenir sur le marché (libération de réserves obligatoires).

4.5.1.2 Traité sur la Charte de l'énergie

Les dispositions commerciales du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0) correspondent en grande partie à celles de l'OMC. Dans les pays qui ont adhéré à la Charte mais ne sont pas membres de l'OMC, il existe un important besoin d'information concernant l'application de ces dispositions. Voilà pourquoi la Suisse a financé pour la deuxième fois un colloque sur l'OMC à l'intention des membres de la CEI.

Dans le domaine des investissements, l'examen des adaptations législatives auxquelles doivent procéder les États membres de la CEI en vertu du principe de non-discrimination ancré dans le traité se poursuit. A une exception près, tous les pays ont achevé ces adaptations dans les délais impartis.

Après des débuts difficiles, les négociations concernant un protocole additionnel sur le transit des énergies liées au réseau à travers les territoires des parties contractantes

sont entrées dans une phase décisive en fin d'année. Compte tenu des prix actuellement élevés de l'énergie, les intérêts des pays producteurs sont clairement en conflit avec ceux des pays importateurs ou de transit. Dans ces négociations, la Suisse s'engage avant tout en faveur de mesures pour un transit sûr et respectueux de l'environnement.

5 Le système financier international

Les instruments de crédit du Fonds monétaire international (FMI) ont été adaptés au nouvel environnement économique mondial. En matière de politique économique, la tâche de surveillance du FMI a été étendue, afin que les secteurs financiers des pays membres puissent être examinés plus à fond en vue de déceler d'éventuelles sources d'instabilité. La révision des Accords de Bâle, la mise en œuvre des principes de surveillance en matière de commerce des valeurs mobilières ainsi que différentes mesures dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent ont été au centre des travaux des organes internationaux de surveillance.

5.1 Le FMI et l'architecture financière internationale

Le renforcement du système financier international ainsi que la réforme du FMI ont été au centre des délibérations de ce dernier.

Octroi de crédits, surveillance et transparence du FMI

L'examen des instruments de crédit du FMI a été un point important de l'ordre du jour du Comité monétaire et financier international (IMFC), lors de l'assemblée annuelle des institutions de Bretton Woods de l'année 2000. Il s'agissait notamment de tenir compte du fait qu'un nombre toujours plus élevé de pays membres ont accès aux marchés des capitaux internationaux et qu'en dehors des périodes de crise, ils ne dépendent pour ainsi dire plus du soutien financier du Fonds monétaire. C'est pourquoi en ce qui concerne les deux principaux instruments de crédit du FMI (appelés communément «facilités»), soit l'accord de confirmation et le mécanisme élargi de crédit, il importe de veiller, grâce à différentes mesures, à ce que ces fonds soient moins utilisés. Le mécanisme élargi de crédit doit être réservé aux pays ayant des problèmes de balance des paiements à long terme.

L'IMFC s'est prononcé en faveur d'une *extension de la surveillance des politiques économiques par le Fonds monétaire* dans le domaine des systèmes financiers nationaux. Dans le cadre de ce que l'on appelle la surveillance renforcée, les secteurs financiers nationaux seront désormais examinés en vue de détecter les éventuelles sources d'instabilité. L'un des instruments importants de cette surveillance renforcée est le *Programme d'évaluation du secteur financier* (PESF) mis en œuvre conjointement par le FMI et la Banque mondiale. Lors de l'assemblée annuelle des institutions de Bretton Woods, la Suisse s'est déjà déclarée prête à se soumettre à un examen dans le cadre de ce programme.

En ce qui concerne la *transparence*, l'assemblée de l'IMFC a tiré un bilan positif du projet-pilote lancé au printemps 1999, qui porte sur la publication facultative des

rapports sur l'analyse des pays (au titre de l'art. IV des statuts du FMI). La Suisse a approuvé le fait que le projet devienne une réglementation fixe. Elle a également approuvé la décision de publier désormais aussi, à titre facultatif, les rapports sur les pays membres élaborés en relation avec le recours à des fonds du FMI. La Suisse a également soutenu la création d'un service d'évaluation indépendant. Ce dernier doit compléter les instruments de contrôle existants du FMI et aider le Conseil d'administration dans l'exécution de sa tâche de surveillance. Le nouveau service entrera vraisemblablement en activité au printemps 2001.

L'IMFC a pris acte du fait que les travaux concernant la *participation du secteur privé* aux mesures de prévention et à la résolution de crises financières n'ont progressé que modestement. Partant d'un certain nombre de principes généraux, le Fonds monétaire tente de formuler des directives afin de faire une distinction plus nette entre les pourvoyeurs de fonds privés et publics et de préciser les cas dans lesquels le recours au secteur privé est inéluctable. Outre les règles concernant le recours facultatif au secteur privé, il s'agira également d'examiner la valeur et l'utilité d'autres instruments, notamment l'utilisation de moratoires de la dette. La Suisse fera son possible pour que ces travaux se poursuivent.

Enfin, l'IMFC a confirmé le rôle important joué par le *FMI dans les pays les plus pauvres*. Ces pays ne pourront bénéficier d'une croissance durable et réduire notablement la pauvreté que s'ils veillent à assurer une stabilité au niveau macro-économique et procèdent à des réformes structurelles. A côté de l'aide de la Banque mondiale, la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (PRGF) constitue l'instrument principal du FMI pour atteindre cet objectif. Lors des débats portant sur la mise en œuvre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTÉ), la Suisse a notamment fait ressortir l'importance d'un désendettement durable de ces pays. A cet égard, elle considère comme ambitieux de vouloir commencer le désendettement de 20 pays avant la fin de l'an 2000.

Contrôle des centres financiers off-shore – rôle du FMI

Au printemps 1999 déjà, le Forum sur la stabilité financière (Financial Stability Forum, FSF), comité mis sur pied par les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G-7, a publié un Rapport sur les centres financiers off-shore. Le comité, qui s'occupe du problème de la stabilité des marchés financiers, a voué une attention particulière aux pays qui pourraient avoir un effet déstabilisant sur le système financier international faute de surveillance et de réglementation suffisantes.

La Suisse, qui n'est pas membre du FSF, a été rangée parmi les places financières off-shore dans une liste publiée au printemps 2000 par le forum, et ce indépendamment du fait qu'elle ne remplit aucun des critères retenus par le FSF pour les centres off-shore. Elle a donc été inscrite par le FSF sur la liste des centres financiers off-shore, toutefois dans la catégorie des places bien surveillées et prêtes à coopérer. La Suisse refuse énergiquement ce classement arbitraire comme centre financier off-shore.

Le FSF a proposé de confier au FMI la responsabilité de concrétiser un processus de contrôle et de le mettre en œuvre. Le Fonds monétaire a abordé la question et a présenté un rapport au Conseil d'administration en été 2000. Il y propose de lancer un programme spécial destiné à identifier les risques que les centres off-shore font courir au système financier. Les pays du G-7, en particulier, appuient ce projet en

soutenant qu'en sa qualité d'institution responsable de la stabilité du système financier et monétaire international, le FMI doit jouer un rôle central dans ce domaine. La Suisse est d'avis que les instruments de surveillance actuels sont suffisants. Il ne saurait cependant être question de résoudre le problème en examinant les différentes sortes de places financières de manière isolée. Il serait plus approprié de contrôler les centres off-shore dans le cadre du PESF.

Révision des quotes-parts et des formules permettant de les calculer

Les souscriptions – et donc les voix – des pays membres du Fonds monétaire doivent être révisées tous les cinq ans au moins conformément aux statuts. La dernière augmentation générale des quotes-parts entreprise lors de la dernière révision a pris effet au début de 1999. Eu égard à la situation financière aujourd'hui propice du FMI, il est peu probable que l'on procède à une nouvelle augmentation des quotes-parts lors de la prochaine révision. Toutefois, le risque plane de voir la part relative des voix de la Suisse diminuer à long terme. Une telle diminution pourrait être le résultat d'une augmentation sélective des quotes-parts des membres ayant enregistré une croissance économique supérieure à la moyenne au cours de ces dernières années. Au nombre des bénéficiaires, on trouverait probablement les économies en plein essor de l'Asie et de l'Amérique latine, et parmi les perdants, les pays dont le taux de croissance a été inférieur à la moyenne mondiale durant ces dernières années. L'indicateur généralement reconnu permettant de déterminer le besoin d'une réadaptation est l'écart existant entre les quotes-parts attribuées et les quotes-parts calculées. Différentes formules ont été utilisées pour déterminer ces dernières.

Le Conseil d'administration du FMI se penchera vraisemblablement sur le projet en cours de révision des formules de calcul des quotes-parts en été 2001. Cette révision a pour buts de simplifier les formules et de prendre en compte les changements enregistrés quant aux facteurs mettant en cause la stabilité. Un groupe de travail externe a élaboré à ce sujet une proposition prévoyant d'abandonner le système actuel des cinq formules pour n'en retenir qu'une seule. Cette formule unique ne comprendrait plus que deux variables, soit le produit intérieur brut (PIB) ainsi que la variabilité des flux ayant une incidence sur la balance des revenus, complétée par la variabilité des flux de capitaux nets à long terme.

Une autre manière d'adapter la représentation des États membres au sein du comité décisionnel du FMI aux nouveaux rapports de force de l'économie mondiale consiste à modifier le nombre des sièges du Conseil d'administration. En vue d'optimiser le travail du Conseil d'administration, les États-Unis et le Japon ont à nouveau émis l'idée de passer de 24 à 20 sièges, qui est le nombre prévu par les statuts. La réglementation spéciale en vigueur aujourd'hui doit être confirmée tous les deux ans par le Conseil d'administration.

Après l'adhésion, en décembre 2000, de la République fédérale de Yougoslavie au FMI et au groupe de vote présidé par la Suisse, les deux sièges occupés par la Suisse aux conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale devraient se trouver renforcés.

5.2 Le groupe des Dix

C'était en 2000 au tour de la Suisse de présider le Groupe des Dix. Au début de l'année, un groupe de travail du G-10 a commencé une étude sur les aspects importants, du point de vue politique, de la consolidation mondiale des activités des entreprises dans le secteur financier ("financial consolidation"). En raison du nombre croissant de consolidations mondiales au cours des années 90, ce sont d'une part des entreprises financières internationales et d'autre part des conglomérats financiers plurisectoriels de dimensions et de complexité supérieures qui ont vu le jour. Ces intermédiaires financiers posent de nouveaux défis à la politique. Ce thème intéresse notre pays car de nombreuses entreprises financières suisses ont également participé, au cours des années 90, à des concentrations d'entreprises (par ex. fusion de grandes banques ou autres rachats d'entreprises transfrontaliers et plurisectoriels). L'étude s'est concentrée sur six thèmes jouant un rôle important sur le plan politique. Il s'agit (1) des formes de concentrations d'entreprises dans le secteur financier, (2) des motifs des concentrations et des difficultés rencontrées, (3) des conséquences des concentrations sur (4) la politique monétaire, la concurrence et l'octroi de crédits, (5) des crises financières et (6) des systèmes de paiement et de décompte. Le rapport a été au centre des débats de la réunion des ministres des finances et des administrateurs de banques centrales qui s'est tenue à Prague au mois de septembre.

5.3 Organisations internationales

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

La révision de l'Accord de 1988 sur les fonds propres (Capital Accord) a été une nouvelle fois au centre des activités du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. En complément à l'exigence en matière de capital minimum, le futur accord sur les fonds propres devra également comprendre la procédure de surveillance individualisée et la discipline du marché grâce à une transparence accrue. Un premier document destiné à la consultation a déjà été publié au début de juin 1999. Durant la procédure de consultation qui s'est étendue jusqu'en l'an 2000, la question du renforcement des exigences en matière de capital minimum a notamment soulevé des controverses. Du point de vue suisse, il est regrettable qu'un relèvement général du standard minimum en matière de fonds propres n'ait pas été soutenu par la majorité des membres du Comité. Au cours de l'année, 20 groupes de travail techniques comprenant également des représentants de la Commission fédérale des banques et de la Banque nationale se sont occupés de l'élaboration détaillée des réglementations. Le nouvel accord se distingue par un degré de précision nettement supérieur. Il est toutefois préoccupant que les conséquences pratiques de sa transposition soient en partie grevées d'incertitudes. Les travaux vont néanmoins bon train. C'est ainsi que le deuxième document contenant le projet de nouveau Capital Accord partira en consultation en 2001 déjà. La version définitive devra encore être approuvée la même année. Il ne sera cependant possible de procéder à une appréciation complète que lorsque le projet de réforme définitif aura été élaboré.

Institutions internationales de surveillance en matière de commerce des valeurs mobilières (IOSCO)

La mise en œuvre des objectifs et des principes de la surveillance en matière de commerce des valeurs mobilières, qui ont été approuvés lors de l'assemblée annuelle de 1998, reste le principal projet de l'organisation en question. Afin que les différents pays soient tenus le plus possible à respecter ces principes et qu'ils les appliquent efficacement, l'IOSCO entend suivre et garantir le processus. Un comité a d'ailleurs été constitué dans ce but. Celui-ci doit veiller à ce qu'une analyse de la situation actuelle ait lieu rapidement dans les différents pays sous la forme d'une auto-évaluation, en tenant compte des principes retenus.

Outre les travaux courants consacrés à différents projets importants (par ex. réglementation et surveillance en matière de commerce des valeurs mobilières sur Internet, analyse des risques en relation avec les nouveaux marchés, conséquences de la démutualisation ou de la privatisation des bourses), l'IOSCO a clos l'analyse de la norme comptable internationale de l'International Accounting Standards Committee (IASC). Par le biais d'une résolution approuvée lors de l'assemblée annuelle qui s'est tenue au mois de mai à Sydney, l'IOSCO recommande à ses membres d'autoriser en principe l'utilisation de cette norme pour des émissions et des cotations internationales.

L'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)

L'association internationale des contrôleurs d'assurance (International Association of Insurance Supervisors, IAIS), dont le siège est à Bâle, est devenue, depuis sa récente création, une organisation imposant de nouveaux standards en matière de contrôle des assurances ainsi qu'un partenaire important des organisations internationales. L'Office fédéral des assurances privées soutient l'AICA depuis sa création et participe activement à ses groupes de travail. Depuis 1999, d'autres organisations et personnes intéressées peuvent adhérer à l'AICA en qualité d'observateurs. Cela permettra à l'AICA d'asseoir ses travaux sur des bases plus larges. Lors de l'assemblée générale de l'AICA du 10 octobre, différents principes relatifs à l'aménagement d'un système de surveillance efficace ont été approuvés. Conjointement aux indications concrètes concernant leur interprétation et leur application uniformes, ces principes constituent le fondement de l'auto-appréciation des autorités de contrôle des assurances prévue.

Joint Forum

Le Joint Forum se compose à parts égales de représentants des institutions de surveillance en matière de banques, de négociants en valeurs mobilières et d'assurances. La Commission fédérale des banques occupe le siège dévolu à la Suisse au sein de cet organisme. Le mandat du forum concerne d'une part les aspects de la surveillance des conglomérats financiers. D'autre part, les questions relevant des trois domaines de surveillance sont discutées par les experts techniques.

Différents thèmes particuliers sont traités dans des groupes de travail. C'est ainsi qu'un groupe de travail s'occupe des principes de surveillance existant dans les trois secteurs financiers, dans le but d'en dégager les points communs et les différences, puis de les analyser. Un autre groupe se consacre aux problèmes du gouvernement d'entreprise («corporate governance») et de la transparence. Un troisième groupe de travail se penche sur l'analyse des risques et sur les exigences en matière de capitaux

dans un conglomérat financier. Les différences de traitement entre les divers organes de surveillance soulèvent des questions sensibles notamment du point de vue de la distorsion de la concurrence.

Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)

Le GAFI est engagé dans un travail d'identification des principaux maillons faibles de la lutte contre le blanchiment dans les pays et collectivités territoriales comptant ou non parmi ses membres. Au cours de l'année écoulée, le GAFI a d'abord adopté les critères et la procédure visant à identifier les systèmes juridiques dont le dispositif de lutte contre le blanchiment présente de graves défaillances, puis il a publié, le 22 juin 2000, une liste de 15 pays non coopératifs et faisant obstacle aux efforts consentis à l'échelle internationale contre le blanchiment. Cette première liste sera révisée régulièrement. La Suisse participe à ces travaux, au cours desquels elle insiste particulièrement sur la nécessité d'avoir des procédures transparentes et d'y garantir l'égalité de traitement.

6 Aide financière

6.1 Institutions financières multilatérales

Si la Banque mondiale et les banques régionales de développement entendent lutter plus efficacement contre la pauvreté, elles doivent, en collaboration avec les organisations onusiennes et le FMI, élaborer de nouvelles stratégies. La BERD compte sur un bilan positif et va désormais davantage encourager l'initiative privée.

6.1.1 Groupe de la banque mondiale (BIRD, AID, SFI, AMGI)

Réunion conjointe du Comité du développement et du Comité monétaire international et financier

Une réunion conjointe des deux comités a été consacrée à la lutte contre la pauvreté et à l'initiative en faveur de l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (initiative HIPC). Les représentants des pays donateurs et des pays bénéficiaires ont salué les progrès réalisés sur ce plan, tout en exigeant un redoublement des efforts en vue d'accélérer le désendettement. Plusieurs pays, dont la Suisse, tiennent à ce que la réduction de la pauvreté reste une mission centrale de la Banque mondiale. Pour y parvenir, la Banque mondiale doit définir une nouvelle stratégie en associant d'autres acteurs multilatéraux, en particulier les organisations onusiennes, ainsi que le secteur privé. La Suisse a salué la décision des Institutions de Bretton Woods d'obliger les pays à associer la société civile à l'élaboration de leur stratégie de lutte contre la pauvreté. Elle a confirmé son engagement en faveur d'un désendettement durable, sans cacher ses préoccupations, car le financement de l'initiative HIPC n'est toujours pas assuré. C'est pourquoi la Suisse a exhorté tous les bailleurs de fonds à assumer leur part de la charge; elle a explicitement inclus dans son appel les pays n'appartenant pas au Club de Paris (cf. ch. 8.2.4).

Comité du développement

Le Comité du développement a discuté la proposition de la Banque mondiale d'aborder globalement (global public goods) les problèmes des pays en développement ayant des retombées internationales, au lieu de le faire pays par pays. Cette proposition a été bien accueillie. Plusieurs pays, dont la Suisse, ont reconnu le rôle essentiel que peut jouer ici la Banque mondiale tout en suggérant que celle-ci devrait chercher à collaborer tant avec le secteur privé qu'avec d'autres institutions ayant acquis une grande expérience et une connaissance étendue dans certains domaines. Toutefois, il convient d'abord de bien cerner les thèmes à traiter, puis de discuter de la répartition des tâches et des questions de financement.

L'initiative du Groupe de la Banque mondiale, consistant à examiner son engagement et ses instruments en fonction des besoins des pays à revenu faible ou modéré, sans omettre le rôle du FMI et des autres institutions, a été bien accueillie. En ce qui concerne l'action de la Banque mondiale dans les pays à faibles revenus, la Suisse demande que les instruments prévus pour mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la pauvreté soient mieux définis. Elle invite en outre la Banque mondiale à renforcer sa collaboration avec le FMI. Si le rôle important de la Banque mondiale pour la diminution de la pauvreté dans les pays à revenus modérés reste incontesté, la Banque est cependant invitée à se concentrer sur les domaines où le secteur privé n'est pas encore actif.

Fonds mondial pour l'environnement

Le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) avait investi, au milieu de l'année sous revue, un volume total de 11 milliards de dollars dans des projets touchant quelque 140 pays. Un nombre croissant d'Etats membres – dont la Suisse – demande à ce que les projets soient davantage évalués en fonction de leurs chances de succès. Le Conseil du FEM a depuis lors entamé des démarches en ce sens.

Vu l'augmentation des exigences adressées au FEM, un troisième cycle a été lancé, à la fin de l'année, en vue de reconstituer son fonds. Cette surcharge trouve avant tout son origine dans la multiplication des négociations environnementales multilatérales, notamment en matière de sécurité biologique, de changements climatiques et de polluants organiques persistants. De manière générale, on s'attend à ce que le FEM serve dans un proche avenir de principal instrument de financement pour des mesures contre les polluants organiques persistants, dans le cadre d'un nouveau traité environnemental multilatéral des Nations Unies. Les négociations en cours concernant la reconstitution du fonds FEM montreront si les Etats donateurs sont prêts à remplir leurs engagements.

6.1.2 Banques régionales de développement

Banque asiatique de développement

Les négociations entre la Banque asiatique de développement et les bailleurs de fonds en vue de la huitième reconstitution du Fonds asiatique de développement se sont achevées en septembre à Okinawa. Dotée de 5,6 milliards de dollars, l'enveloppe financière couvrira les activités du Fonds jusqu'en 2004. Cette reconstitution a été rendue possible pour moitié grâce à des ressources internes, pour moitié grâce à

des contributions supplémentaires de 25 pays donateurs. La participation de la Suisse reste inchangée à 1,23 %, représentant 55,7 millions de francs.

Ces négociations ont été l'occasion pour les bailleurs de fonds et la Banque de discuter l'orientation stratégique et la procédure opérationnelle du Fonds. Le but prioritaire du fonds – la lutte contre la pauvreté – a été clairement réaffirmé. Sa réalisation nécessitera, outre une procédure plus ferme en matière de bonne gouvernance, des stratégies pour développer le secteur privé, promouvoir l'égalité des sexes, préserver l'environnement et encourager l'intégration régionale.

Après les difficultés liées à la crise financière asiatique, la Banque est en train de retrouver sa traditionnelle assise financière et un portefeuille équilibré. A l'occasion de son assemblée annuelle, la Banque a aussi reçu le soutien de tous les Etats membres.

Banque africaine de développement

Alors que la banque était parvenue, grâce à des réformes institutionnelles et financières, à restaurer un climat de confiance, celui-ci s'est à nouveau détérioré ces derniers temps. Cette évolution résulte de la situation économique et politique dans plusieurs pays africains. En l'espace de quelques mois, la liste des pays qui ne sont plus à même de tenir leurs engagements financiers s'est considérablement allongée. La Banque a récemment perdu sa notation AAA. Qui plus est, la réalisation du programme de prêts reste bien en deçà des buts fixés au début de l'année.

L'assemblée annuelle n'a pu se tenir comme prévu à Addis Abeba en raison du conflit opposant l'Ethiopie à l'Erythrée. Une rencontre technique a eu lieu à Abidjan: un second mandat a été confié au président Kabbaj. Lors de l'examen à mi-parcours des opérations financées par le fonds africain de développement, les pays donateurs auront l'occasion de mener une discussion de fond.

Les tensions politiques en Côte d'Ivoire – pays considéré jusqu'ici comme un modèle de stabilité – ont conduit la Banque à prendre des mesures pour garantir la sécurité de son personnel et à envisager le transfert de certaines activités dans d'autres pays.

Banque interaméricaine de développement

Après de longues négociations, les pays membres de la Société interaméricaine d'investissements (SII) – filiale de la Banque interaméricaine de développement (BID) – sont parvenus à un accord quant à l'augmentation des ressources financières de la société. L'assemblée annuelle de la SII à la Nouvelle-Orléans a approuvé une augmentation de capital de 500 millions le portant à 703,3 millions de dollars. La contribution suisse se monte à 12,55 millions de francs, soit 1,52 %. La SII compte cinq nouveaux membres: la Belgique, la Finlande, la Norvège, le Portugal et la Suède. La nouvelle stratégie de la SII est désormais principalement axée sur les PME. Après cette augmentation de capital, on peut s'attendre à ce que la SII soit mieux notée sur les marchés financiers internationaux, ce qui lui permettrait d'accroître sa capacité d'autofinancement à moyen terme.

La Banque interaméricaine de développement est directement concernée par l'initiative en faveur du désendettement des pays pauvres les plus endettés lancée par la Banque mondiale et le FMI. Grâce à un accord avec les bailleurs de fonds, elle a pu mettre à disposition les ressources financières nécessaires au désendettement des pays pauvres d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

6.1.3 Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Les affaires de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont été réjouissantes pendant l'année sous revue. Sur la base des résultats des neuf premiers mois, elle peut compter sur un gain de plus de 100 millions d'euros, qui devrait lui permettre, ajouté à celui de l'année précédente, de reconstituer son capital de 20 milliards d'euros, légèrement affecté par la crise russe de 1998. On constate également une tendance à la hausse pour les nouveaux engagements en matière de participations au capital et de crédits. Ces résultats positifs sont à attribuer d'une part aux efforts de la Banque, à la restructuration, voire la refonte partielle, des projets à venir sur la base des enseignements de la crise russe; ils reflètent d'autre part l'amélioration de l'environnement opérationnel que l'on observe depuis quelques mois en Russie, dans d'autres pays de la CEI et dans les Balkans.

Horst Köhler, le président de la BERD alors en exercice, est venu en Suisse les 9 et 10 mars, soit peu avant son élection au poste de directeur général du FMI. Il a rencontré à Berne le chef du DFE, en sa qualité de Gouverneur suisse de la BERD: leurs discussions ont notamment porté sur l'avancement de la mise en œuvre des nouvelles priorités et sur les initiatives de la BERD en faveur des Balkans. Il s'est également entretenu avec le chef du DFF et avec des parlementaires des deux Chambres. A Zurich, il a discuté avec des représentants de l'économie suisse des perspectives de mobilisation accrue de capitaux occidentaux et de savoir-faire en faveur des pays d'opération de la BERD.

La neuvième assemblée annuelle de la BERD s'est déroulée à Riga, les 21 et 22 mai 2000: elle a élu à sa présidence le Français Jean Lemierre et a été consacrée à la collaboration régionale. Le chef du DFE a souligné dans sa déclaration que le soutien efficace aux PME et le développement de celles-ci contribuent à promouvoir les initiatives privées et l'esprit d'entreprise, et à créer les emplois dont les pays d'intervention de la BERD ont un urgent besoin. Il est pour lui également important que la BERD s'active encore plus à mobiliser les investissements étrangers directs car ils apportent, outre du capital, la technologie et le savoir-faire nécessaires au développement de ces pays. La BERD devrait s'efforcer d'exploiter complètement son potentiel annuel de 3 à 3,5 milliards d'euros pour de nouveaux engagements, sans pour autant entamer la qualité des projets. Certes, cela suppose que les pays d'opération redoublent d'efforts en matière de réforme. Par ailleurs, les frontières nationales ne devraient pas empêcher le développement des marchés et des infrastructures. La BERD devrait ainsi favoriser la collaboration régionale, par projets interposés et en accord avec les pays où elle intervient. Enfin, il lui a paru essentiel d'intégrer ces pays dans l'économie mondiale. Pour ce faire, les pays de l'OCDE sont encouragés à ouvrir leurs marchés et à renoncer à des interventions protectionnistes, ce qui représenterait une contribution non négligeable au développement de leurs partenaires au sein de la BERD.

En sa qualité d'administratrice des moyens du *Fonds de sûreté nucléaire* (NSA) et du *Chernobyl Shelter Fund* (CSF), la BERD a acquis une grande expérience en matière de sûreté nucléaire grâce à la collaboration avec les pays d'opération. Un nouveau fonds, qui sera également géré par la BERD, a été créé en vue d'aider la Lituanie à arrêter la centrale nucléaire d'Ignalina. Des fonds similaires devraient être

aménagés pour la fermeture des centrales nucléaires de Kozladuy (Bulgarie) et de Bohunice (Slovaquie).

Fondée en 1991, la BERD a pour mission de soutenir les pays de l'ancien bloc de l'Est lors du passage d'une économie planifiée à une économie de marché et à la démocratie. L'entrée de la Mongolie cette année porte à 59 le nombre de ses pays membres, auxquels s'ajoutent l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement. Membre fondateur, la Suisse détient 2,28 % des actions de la Banque (quelque 730 millions de francs).

6.2 Mesures de soutien en faveur des pays en développement ou en transition

De nouvelles mesures de désendettement ont été prises en faveur des pays en développement très endettés. Les instruments de la promotion suisse des investissements en Europe de l'Est ont encore été développés. Des centres de technologie environnementale («Cleaner Production Center») ont été ouverts au Brésil et au Maroc. La Suisse a renforcé sa coopération avec l'Europe du Sud-Est, en particulier dans le cadre du Pacte de stabilité, et a participé à la reconstruction du Kosovo.

6.2.1 Pays en développement

Promotion des investissements

Pour la troisième année consécutive depuis sa création, la fondation à but non lucratif SOFI (Swiss Organisation for Facilitating Investments) a rempli avec succès son mandat, à savoir la promotion des investissements suisses dans certains pays en développement ou en transition. Elle dispose maintenant d'un réseau d'organisations partenaires dans 55 pays. La demande de services fournis par la SOFI n'a cessé de croître; 45 projets ont pu être menés à bien grâce à son soutien. D'autres projets-pilotes ont pu être financés par l'intermédiaire du fonds pour le financement d'études de faisabilité et de projets-pilotes dans le domaine des investissements (Fonds d'études – FFPIS), géré par la SOFI depuis 1999. Ce fonds a permis de soutenir 22 projets au total, par le biais de prêts d'un montant global de 5,6 millions de francs.

La Société financière pour le développement (Swiss Development Finance Corporation – SDFC) a reçu depuis le début de son activité, en mars 1999, de nombreuses demandes et propositions d'investissements. Au moyen de capitaux propres ou d'instruments de financement semblables, elle participe à des projets dans certains pays en développement ou en transition. La SDFC exerce une activité de conseil pour le financement global de projets d'investissement et elle aide à la préparation et à la négociation de ceux-ci. Jusqu'à présent, trois projets ont pu bénéficier d'un financement. Ils sont en cours de réalisation.

Les deux fonds de capital-risque créés par la Confédération en 1997 en Inde (SwissTech Fund) et en Chine (Sino-Swiss Partnership Fund) ont permis de nouveaux investissements. Ceux du SwissTech Fund connaissent une évolution réjouissante et l'utilisation du fonds est plus intense que prévu, raison pour laquelle la

Confédération a décidé de l'augmenter de 9 millions de francs. D'autres investisseurs privés sont recherchés en vue d'une recapitalisation. Jusqu'ici, cinq projets représentant un volume global d'investissement de 18 millions de francs ont reçu le feu vert pour la Chine, ce qui porte à 60 % le taux du capital investi.

En plus de ces fonds bilatéraux, le seco s'engage, avec des institutions multilatérales et bilatérales de développement ainsi qu'avec des investisseurs privés, dans des fonds de capital-risque en Afrique et en Amérique latine. On citera comme nouvel engagement sa participation à des fonds pour le financement de PME au Maghreb et au Ghana.

La Suisse apporte son soutien à des programmes d'aide à la préparation de projets dans la région du Mekong et en Afrique, dans le cadre de la Société financière internationale (SFI), affiliée à la Banque mondiale et axée sur le secteur privé. Il s'agit, d'une part, de soutenir les PME dans les phases de préparation et de réalisation de projets d'investissements et, d'autre part, d'améliorer le climat d'affaires pour les petites et moyennes entreprises dans ces pays. Une autre facilité du même genre, à laquelle la Suisse participera à hauteur de 3,5 millions de francs, deviendra opérationnelle en 2001, dans la province chinoise du Sichuan.

On notera, dans le domaine du soutien aux projets privés d'infrastructure, qu'un important investissement du seco s'est traduit, pendant l'année sous revue, par l'entrée en activité de l'African Infrastructure Fund (AIF). Trois projets ont déjà reçu l'autorisation de l'AIF.

Financements mixtes et fonds d'égalisation

Si les financements mixtes ont perdu de leur importance depuis le début des années 90, ils continuent de compter dans la coopération économique avec certains pays en développement. Cet instrument véhicule annuellement près de 25 millions de francs. La plupart des activités dans ce domaine profitent à l'Egypte et à la Chine. En Egypte, de vastes projets se concentrent sur la santé et la distribution d'eau alors qu'en Chine, le secteur de l'environnement a la priorité. Le quatrième crédit mixte au profit de l'Egypte a bénéficié d'une rallonge de 20 millions de francs pour passer à un total de 100 millions. Des crédits de projet individuels en faveur de l'environnement, et non plus des lignes de financement mixte, ont été mis à la disposition de la Chine après que le quatrième crédit eut été presque complètement épuisé.

Aide à la balance des paiements

L'aide à la balance des paiements sert à soutenir des programmes de réforme pour améliorer les conditions-cadre économiques et structurelles dans les pays en développement. Le Mozambique et la Tanzanie ont pu bénéficier d'aides budgétaires dans le cadre des accords existants. Est venu s'y ajouter un programme de renforcement des postes budgétaires régionaux au Burkina Faso, en complément de l'aide budgétaire à moyen terme qui lui est fournie. Une aide budgétaire d'urgence de cinq millions de francs a été accordée au Mozambique pour lui permettre de faire face à la catastrophe naturelle du printemps dernier, en plus de l'aide budgétaire accordée à cet Etat en concertation avec d'autres pays donateurs. Le programme de soutien à la taxe sur la valeur ajoutée s'est également poursuivi. La Tanzanie a vu se réaliser des programmes dans le domaine des finances et de la fiscalité.

Mesures de désendettement

Durant l'année sous revue, la Suisse a apporté une contribution substantielle au titre de l'initiative de désendettement lancée par la Banque mondiale et le FMI en faveur des pays pauvres les plus endettés. Cette initiative a pour objectif une réduction globale du fardeau de la dette pesant sur ces pays. L'accent est mis sur le lien étroit qui existe entre les ressources ainsi libérées et les mesures de lutte contre la pauvreté. Deux fonds multilatéraux de désendettement au bénéfice du Honduras et de la Jordanie ont bénéficié chacun d'un apport de cinq millions de francs. Dans le contexte des mesures visant à améliorer la gestion de la dette, la Suisse a soutenu différents programmes, à concurrence de deux millions de francs.

Coopération pour le commerce et la technologie environnementale

L'Agence pour la coopération et l'information sur le commerce international, créée par la Suisse en 1998, conseille les missions peu ou pas du tout représentées à Genève dans les dossiers concernant l'OMC. Elle est entre-temps devenue un passage obligé. Dans le domaine de la formation en politique commerciale, il importe de favoriser la création de centres de formation dans les régions en développement. En Afrique australe, le seco s'attellera très prochainement à la création d'un «Trade Law Center» (TRALAC) régional, projet-pilote lancé en collaboration avec les universités de Stellenbosch (Afrique du Sud) et de Windhoek (Namibie). On a défini les premières formes que devait prendre la coopération d'entente avec le World Trade Institute, nouvellement créé à Berne.

Afin de renforcer l'offre de produits compétitifs en provenance des pays en développement, le seco participe à différents centres de technologies environnementales (Cleaner production centers) afin de mieux promouvoir celles-ci dans les pays en développement ou en transition. Ces centres ont pour tâche d'encourager l'utilisation de techniques de production éco-rentables dans l'industrie. Pendant l'année sous revue, le seco a pu ouvrir les deux centres qu'il finance, au Brésil et au Maroc. Quant aux centres de Colombie et du Vietnam, ils ont été soumis à une évaluation intermédiaire. Des travaux préparatoires ont débuté au Pérou et en Inde, qui auront aussi chacun leur centre.

Désireux de soutenir les pays en développement dans leur effort de mise en œuvre des normes internationales de travail, le seco a lancé un projet qui a été repris et mis en œuvre par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans des entreprises situées dans les trois zones franches industrielles chinoises (cf. ch. 4.4.6). Il s'agit là d'une contribution concrète de la Suisse à la promotion des droits de l'homme en Chine.

6.2.2 Europe centrale et orientale et CEI

La situation s'est améliorée en Europe du Sud-Est après la crise des Balkans de l'année précédente. La communauté internationale des pays donateurs et les pays concernés de l'Europe du Sud-Est ont créé un pacte de stabilité pour soutenir et stabiliser l'ensemble de la région. La République fédérale de Yougoslavie y a été accueillie à la fin d'octobre, comme dernier membre régional. La plupart des Etats de la CEI continuent de connaître des conditions institutionnelles et politiques difficiles. La Russie ne jouit toujours pas d'un environnement économique stable. La

Suisse peut maintenir sa contribution au processus de transformation et d'intégration de ces pays dans le commerce mondial grâce aux fonds mis à disposition au titre du 3^e crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Le déplacement de l'aide financière, des pays de l'Europe centrale aux Etats du Sud-Est de l'Europe et à la CEI, s'est poursuivi. Toute une série de projets dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du traitement de l'eau ont pu être mis en route grâce aux fonds restants de l'aide financière à la Pologne, à la Slovaquie, à la Hongrie et aux Etats baltes. Le programme pour la République tchèque, qui s'est achevé l'année précédente, a donné lieu à une évaluation globale. En Lituanie, le seco a maintenu sa participation au fonds international géré par la BERD, qui doit permettre l'arrêt et la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina. En ce qui concerne la promotion du commerce et des investissements, qui doit prendre le relais de l'aide financière et assurer la continuation de la coopération économique de la Suisse avec l'Europe centrale, le soutien apporté à différents projets d'investissement de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) s'est poursuivi et des contributions à un nouveau fonds de capital-risque, le «SEAF – Central and Eastern Europe Growth Fund» sont venues s'y ajouter.

Pendant l'année sous revue, les instruments de la promotion des investissements en Europe ont continué d'être perfectionnés. En plus du soutien qu'il apporte à une facilitation de projets dans les Balkans, le seco participe à deux fonds de capital-risque qui investissent dans des PME de l'Europe centrale et du Sud-Est. La SOFI compte parmi ses nouveaux pays cibles prioritaires les pays du Sud-Est de l'Europe.

La coopération avec l'Europe du Sud-Est s'est encore intensifiée dans le cadre du Pacte de stabilité. A l'occasion de la conférence régionale de financement qui s'est tenue en mars dernier, la Suisse a accordé une aide économique supplémentaire de 16 millions de francs, ciblée sur le développement du secteur privé, la promotion des investissements et du commerce, et la construction d'infrastructures régionales. Elle a en outre participé à la reconstruction du Kosovo.

En ce qui concerne l'aide financière à l'Europe du Sud-Est, trois décisions ont été prises: mise en route, en Bosnie et Herzégovine, de la troisième étape de la remise en état de la centrale hydraulique de Jablanica; participation en Macédoine à un projet d'irrigation communal lancé et coordonné par la BERD; financement, en Albanie, d'un projet d'irrigation centré sur le lac frontière de Pogradec, d'entente avec l'institut de crédit allemand chargé de le mener à chef. Trois projets ont également vu le jour pour la reconstruction du Kosovo, dans les domaines de l'énergie, du traitement de l'eau et du cadastre, le dernier projet étant mené en coopération avec la Direction du développement et de la coopération. Quant à la promotion des investissements, le seco a apporté son soutien financier à l'«Investment Compact», lancé par l'UE dans le cadre du Pacte de stabilité. L'accent y est mis sur l'évaluation des conditions-cadre d'investissement en Europe du Sud-Est et la formulation de recommandations dans ce domaine. Créée pendant l'année sous revue en collaboration avec l'«International Finance Corporation», la «Balkan Enterprise Facility» devra promouvoir le secteur privé en Albanie, en Bosnie et Herzégovine, et en Macédoine. Le seco participe à ce projet qui soutient le développement des PME. Il a en outre pris une participation dans un nouveau fonds de capital-risque: le «SEAF – TransBalkan Small and Medium Equity Fund», qui investit dans l'Europe du Sud-Est. Enfin, il participe au «Trade Facilitation Programme» de la BERD,

dont l'objectif est de promouvoir le commerce avec les pays de l'Europe du Sud-Est et entre ceux-ci. Au chapitre de la promotion des exportations, un programme a été lancé en Macédoine avec la collaboration du «*SIPPO – Swiss Import Promotion Program*», de l'OSEC.

La prise du pouvoir par le camp favorable aux réformes dans la République fédérale de Yougoslavie a ouvert la voie, en octobre dernier, à l'intégration du pays dans le processus de stabilisation régional. L'octroi d'une aide d'urgence visait d'abord à renforcer les forces démocratiques et à sortir le pays de son isolement. Nécessaire aux couches les plus défavorisées de la population, elle devait améliorer l'approvisionnement, jusqu'alors précaire. Par son assistance financière et son soutien à la balance des paiements, le seco a financé le système des pensions et la livraison de pièces de rechange destinées aux réparations urgentes du réseau électrique. La Suisse s'impliquera en outre dans la reconstruction, à moyen et long termes, d'une Yougoslavie démocratique. Des projets de plus grande envergure dans le domaine énergétique sont actuellement à l'étude. Il sera fait appel très rapidement aux instruments de promotion du secteur privé, des investissements et du commerce.

La Russie et l'Asie centrale ont tenu le devant de la scène dans la coopération avec les pays membres de la CEI. En Russie, la troisième phase d'un projet cadastral a débuté et un programme de soutien aux capacités institutionnelles de la société chargée de gérer les ressources en eau de la ville de Perm a été mis au point en collaboration avec la BERD, dans le cadre d'un projet plus vaste d'approvisionnement en eau. Il ne sera investi dans les installations et les équipements de cette société que lorsque celle-ci aura procédé aux améliorations nécessaires. La coopération avec le Kirghizistan, notre principal partenaire en Asie centrale, s'était concentrée jusqu'ici sur le secteur énergétique. Elle s'étendra désormais à la gestion de la dette: le cofinancement d'un crédit d'ajustement structurel de la Banque mondiale doit d'abord permettre d'améliorer les conditions de création d'entreprises et la situation de celles qui fournissent de l'énergie. Le Tadjikistan s'est vu octroyer une contribution au titre des mesures multilatérales de sauvegarde du lac naturel de Sarez. Un programme d'aide technique dans le domaine fiscal a également été financé. Un accord de financement portant sur un projet de fourniture d'eau a été conclu avec l'Azerbaïdjan, pays qui, aux côtés d'autres Etats d'Asie centrale, fait partie du groupe de vote suisse à la Banque mondiale et à la BERD. Les projets en cours dans les domaines bancaire et budgétaire ont été poursuivis. Dans le cadre de l'aide internationale apportée à l'Ukraine, le seco a versé une nouvelle contribution au financement d'une chape de sécurité pour la centrale de Tchernobyl; il a en outre maintenu ses mesures de formation dans le domaine bancaire.

En ce qui concerne la Bulgarie, les garanties de crédit relevant de l'aide à l'Europe de l'Est ont été fermées, étant donné que ce pays a de nouveau accès à la GRE. Quant à l'Ukraine, les garanties ont été suspendues au vu des conditions-cadre macroéconomiques et de la situation dans le Club de Paris. Elles sont toujours disponibles pour l'Azerbaïdjan, la Macédoine et la Russie, sous réserve pour cette dernière, d'une contre-garantie du ministère des finances.

Notre réseau d'accords économiques bilatéraux s'est enrichi d'un accord de coopération économique avec l'Azerbaïdjan et d'accords de promotion et de protection des investissements avec le Bangladesh, le Costa Rica, le Liban et le Nigéria. Signe de la vitalité des contacts bilatéraux, des délégations économiques suisses se sont rendues en Algérie, en Argentine, au Chili, en Chine, dans les Emirats arabes unis, en Hongrie, en Inde, en Pologne, en Slovaquie, en République tchèque et en Turquie. La Commission économique bilatérale Suisse – Etats-Unis s'est réunie pour la première fois.

7.1 Europe occidentale

S'il est vrai que les relations économiques extérieures des pays de l'Europe occidentale sont de plus en plus du ressort de l'UE, les contacts bilatéraux gardent cependant toute leur importance. Ces contacts permettent notamment d'examiner la situation économique et certains problèmes économiques spécifiques, de discuter les positions respectives sur différents sujets multilatéraux ou encore d'obtenir des informations détaillées sur les intérêts particuliers et les requêtes des partenaires européens. De telles rencontres constituent en particulier une plate-forme idéale pour traiter des questions bilatérales. A ce propos, il y a lieu de mentionner la visite du chef du DFE à Rome au mois de février. Le dialogue engagé à cette occasion avec le gouvernement italien s'est poursuivi à Berne lors de la visite du premier ministre italien au mois d'octobre. En octobre également, le chef du DFE a effectué une mission en Espagne, pays avec lequel nos relations économiques se sont développées de manière très dynamique ces dernières années. La rencontre annuelle des ministres allemand, autrichien et suisse de l'économie qui était prévue à Vienne n'a pas eu lieu en raison des sanctions prises par les Etats membres de l'UE à l'égard de l'Autriche. Conduite par le secrétaire d'Etat à l'économie, une importante délégation économique, comprenant en particulier des représentants de petites et moyennes entreprises, s'est rendue en Turquie au mois de septembre.

Dans le domaine des échanges de marchandises et de services, peu de problèmes ont nécessité l'intervention de la Suisse dans les pays concernés. Ces démarches ont eu notamment pour objet la question, toujours ouverte, de l'ESB, ainsi que les risques de discrimination des produits biologiques suisses après l'introduction de labels de qualité en France. La Norvège a accepté de renoncer à de nouvelles analyses des produits pharmaceutiques importés de la Suisse, cela jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral sur la reconnaissance mutuelle d'évaluations de la conformité. Des consultations ont été engagées avec l'Allemagne pour étudier la faisabilité d'un parc industriel garantissant des conditions spéciales aux investisseurs sur la zone transfrontalière entre Neuhausen a. Rh. et Jestetten (Allemagne).

Dans les pays de l'Europe centrale et orientale, et de la CEI, les réformes économiques ne progressent pas toutes au même rythme. La consolidation de la conjoncture dans les pays de l'UE a eu des répercussions favorables sur les industries d'exportation et la croissance des pays en transition. Les pays de l'Europe centrale aspirent à une adhésion rapide à l'UE. Selon les constatations récentes de la Commission européenne, tous les pays candidats répondent aux critères politiques, alors qu'une évolution globalement positive est à observer dans le domaine économique.

L'économie tchèque a retrouvé le chemin de la croissance après deux années de récession et poursuit avec une politique de petits pas son programme de restructurations dans les secteurs industriel et bancaire. La Pologne a peu souffert de la crise gouvernementale de juin 2000 et affirme son rôle de puissance régionale. Son économie jouit, à l'instar de celle de la Hongrie, d'une croissance durable et très dynamique. Quant à la République slovaque, son gouvernement poursuit intensément la mise en œuvre des réformes afin de rattraper le retard accumulé par rapport aux autres pays de la région.

L'intensification des relations économiques bilatérales avec les pays de l'Europe centrale a été une priorité au cours de l'année sous revue. Les missions économiques que le secrétaire d'Etat à l'économie a conduites en *Pologne, Hongrie, République tchèque* et *Slovaquie*, accompagné principalement de représentants de petites et moyennes entreprises, et d'associations et de chambres de commerce suisses, doivent être mentionnées.

En Russie, les conséquences économiques de la crise financière d'août 1998 ont été, dans une large mesure, surmontées. Partie d'un bas niveau, la croissance vigoureuse intervenue durant la période sous revue a été soutenue par des conditions extérieures favorables (redressement conjoncturel dans plusieurs pays, forte hausse du prix de pétrole sur les marchés mondiaux) et par l'augmentation de la demande interne. Le nouveau président élu en mars et les responsables de la politique économique du pays essaient de profiter de ces conditions propices pour accélérer la mise en œuvre des réformes. Une haute priorité est donnée à l'adhésion à l'OMC. Après plusieurs années de récession, l'Ukraine a aussi retrouvé le chemin de la croissance. L'avancement du processus de réformes continue toutefois à rencontrer de nombreuses difficultés. Au Bélarus, l'État continue d'intervenir de manière dirigiste dans les affaires économiques, de sorte que les taux de croissance affichés paraissent peu durables. L'entrepreneuriat privé ne s'est que très peu développé et souffre des distorsions de concurrence. L'insécurité juridique qui règne toujours dans les pays de la CEI retarde l'afflux d'investissements dans la région. La situation s'est cependant légèrement améliorée et, malgré un montant global toujours insuffisant, tant les activités au niveau local que l'afflux d'investissements directs étrangers montrent une tendance à la hausse. La situation conjoncturelle favorable se reflète aussi dans les échanges commerciaux entre la Suisse et les pays de la CEI. L'évolution des importations et des exportations avec ces pays a connu un développement très positif, ce qui a permis de regagner le terrain perdu lors de la crise financière de 1998.

Un accord bilatéral de coopération économique a été signé le 30 octobre avec l'*Azerbaïdjan* (cf. annexe, ch. 9.2.5). Des commissions économiques mixtes se sont tenues avec le *Bélarus* et l'*Ukraine*.

En comparaison avec l'année précédente, la situation politique en Europe du Sud-Est s'est quelque peu apaisée. Des tensions entre les différents groupes ethniques perdurent néanmoins et des foyers de conflits potentiels existent toujours. Le changement récemment intervenu en République fédérale de Yougoslavie laisse espérer que la situation politique dans les Balkans va continuer de se stabiliser et que le chemin est maintenant enfin libre pour opérer le redressement économique de toute la région. La réhabilitation et le développement de l'infrastructure économique, et la reprise des relations commerciales seraient difficilement concevables sans la participation de la République fédérale de Yougoslavie.

Les pays directement touchés par la guerre, ces dernières années, ne sont pas les seuls à connaître de graves problèmes économiques; des pays limitrophes, comme la Bulgarie et la Roumanie, en ont aussi souffert, perdant des parts importantes de marché. La plupart des pays, dont la situation s'est aggravée en raison de la crise du Kosovo, ont toutefois réussi, en partie grâce à l'aide du FMI, à stabiliser leur budget et leur balance des paiements, et à retrouver le chemin de la croissance à faible inflation.

Après la mort du Président Tadjman, la Croatie a aussi choisi la voie des réformes politiques et économiques. L'Albanie, la Bosnie et Herzégovine, la Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie restent les plus dépendantes de l'aide internationale et pourront aussi profiter le plus directement des mesures d'aide des donateurs internationaux.

Les pays de l'OCDE, qui coordonnent leur aide dans le cadre du *Pacte de stabilité pour la reconstruction des pays de l'Europe du Sud-Est touchés par la guerre*, jouent le rôle le plus important. Depuis le mois de juin 2000, la Suisse est membre à part entière du Pacte de stabilité. Les éléments centraux du Pacte sont, d'un côté, l'approche régionale pour la reconstruction de l'ensemble de l'espace concerné et, de l'autre, la stratégie visant la stabilité en Europe par l'intégration des pays de l'Europe du Sud-Est dans les structures européennes et euro-atlantiques. L'UE a institutionnalisé le processus de transformation, de rapprochement et d'intégration par le biais d'accords d'associations et de stabilisation.

La Suisse a également apporté sa contribution aux efforts internationaux déployés dans le cadre du Pacte de stabilité en intensifiant ses relations avec les pays de l'Europe du Sud-Est. Ainsi, avec la *Macédoine*, un accord en matière de double imposition a été signé et un accord de libre-échange dans le cadre de l'AELE a pu être conclu (cf. annexe, ch. 9.2.2). Des négociations sont également en cours avec la *Croatie* en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange. Au niveau bilatéral, la Suisse entend mettre sous toit un accord de commerce et de coopération, un accord de protection des investissements ainsi qu'un accord de double imposition avec la *Bosnie et Herzégovine*. En outre, la mise en place d'un semblable réseau d'accords économiques avec la *République fédérale de Yougoslavie* sera examinée.

Le commerce entre la Suisse et les pays de l'Europe du Sud-Est, tout comme les investissements des entreprises suisses dans cette région restent modestes. Compte tenu des changements intervenus sur place, du potentiel économique de la région et de l'établissement en cours du réseau d'accords économiques, sur les plans bilatéral

et multilatéral, on peut s'attendre à une intensification des échanges économiques ces prochaines années.

7.4 Amérique du Nord

Malgré des signes de ralentissement ponctuels de la croissance vers la fin de l'année sous revue, l'économie des *Etats-Unis* a continué d'être portée par une expansion robuste. La conjoncture a de nouveau été soutenue. Le taux de chômage s'est maintenu à un bas niveau. Le léger fléchissement de la consommation des ménages a été compensé par une plus forte augmentation des investissements en biens d'équipement et par une hausse supérieure à la moyenne des dépenses publiques, en particulier dans le secteur de l'armement. Les pressions inflationnistes ont pu être largement contenues.

C'est dans ces circonstances économiques favorables que s'est tenue au début de novembre l'élection présidentielle qui a vu la victoire du candidat républicain Bush.

La robustesse de la conjoncture américaine a profité à l'industrie d'exportation suisse. Pendant les neuf premiers mois de l'année sous revue, nos exportations (12'755 millions de francs) ont progressé de 20,6 %, ce qui a porté la part des Etats-Unis au total des exportations suisses à 12,8 %. Les ventes de biens américains en Suisse ont crû de 31,1 %, ce qui représentait 7,3 % des importations totales suisses.

Le 29 janvier 2000, en marge du Forum économique de Davos, le chef du DFE et son homologue américain, le Secrétaire au Commerce William Daley, ont ouvert la première réunion de la Commission économique bilatérale. Conçue comme une plate-forme pour le renforcement de la collaboration bilatérale et multilatérale, cette nouvelle commission se propose de renforcer le dialogue entre les deux Etats. Dans ce cadre, des hauts fonctionnaires et des représentants de l'économie ont discuté, lors d'un séminaire tenu en juin, du commerce électronique et ont traité, en décembre, des questions relatives à la criminalité économique. Le Forum économique mondial de Davos a été l'occasion, pour une délégation du Conseil fédéral sous la conduite du président de la Confédération, d'un échange de vues avec le président Clinton.

A l'image de l'UE, la Suisse est intervenue à plusieurs reprises auprès de la FED (banque centrale américaine) en faveur d'une application non discriminatoire par les autorités américaines compétentes de la nouvelle législation sur les services financiers, entrée en vigueur en novembre 1999 (*Gramm-Leach-Bliley Act*). Les instances américaines compétentes ont soutenu les démarches des autorités suisses visant à une participation accrue des entreprises helvétiques au « Dialogue Transatlantique » entre l'UE et les Etats-Unis. Les contacts dans le cadre de la coopération dans le domaine des produits pharmaceutiques convenue en 1998 entre les autorités sanitaires des deux pays ont été consacrés à la mise en œuvre d'un programme de travail visant à la conduite d'inspections en commun.

L'ordonnance concernant la convention de double imposition américano-suisse de 1996 a été amendée (RO 2000 ...) à la suite d'une modification de la procédure interne de dégrèvement de l'impôt à la source aux Etats-Unis.

L'expansion de l'économie du *Canada* s'est poursuivie. Elle a été favorisée par une demande intérieure forte et des exportations soutenues vers les Etats-Unis, qui résul-

tent notamment de la libéralisation des échanges intervenue dans le cadre de l'ALENA.

Au cours des neuf premiers mois de l'année écoulée, les exportations suisses vers le Canada ont atteint 918 millions de francs (+41,8 %) et nos importations en provenance de ce pays, 417 millions de francs (-12,1 %). Les pourparlers en vue d'un accord de libre-échange entre les pays membres de l'AELE et le Canada, commencés en octobre 1998, achoppent encore sur la question de la construction navale.

Bénéficiant du dynamisme des marchés nord-américains et de la hausse des prix de l'énergie, l'expansion de l'économie du Mexique s'est confirmée. La demande privée intérieure s'est renforcée et la confiance des investisseurs étrangers a été encouragée par les réformes structurelles importantes du secteur public et du secteur financier.

Au mois de juillet s'est tenue l'élection présidentielle qui a mis un terme à 71 ans de suprématie du parti révolutionnaire institutionnel (PRI). Le nouveau président, Vincente Fox, a pris ses fonctions en décembre et entend assurer la continuité des réformes économiques en cours.

Malgré une augmentation des échanges, le commerce bilatéral entre la Suisse et le Mexique (durant les neuf premiers mois de l'année), avec des exportations de 710 millions de francs (+25,8 %) et des importations de 148 millions de francs (+12,6%), reste encore modeste.

En vue de garantir des conditions d'accès aux marchés équivalentes à celles réservées à leurs principaux concurrents, les pays de l'AELE ont ouvert des négociations de libre-échange avec le Mexique au début du mois de juillet, qui ont débouché sur la signature d'un accord de libre-échange le 27 novembre (cf. ch. 4.3).

7.5 Amérique centrale et Amérique du Sud

Dans l'ensemble, la région a profité de l'évolution favorable des prix des matières premières et les termes de l'échange se sont accrus de 5 %. Les prix du cuivre ont augmenté, et ceux du café, baissés. Les risques d'une nouvelle hausse du prix du pétrole pourraient peser sur la reprise économique en Amérique latine.

En Amérique centrale, les efforts d'intégration régionale se sont poursuivis. Le 29 juin, un accord de libre-échange entre le Triángulo Norte (Guatemala, El Salvador et Honduras) et le Mexique a été signé; son entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} janvier 2001. Ces quatre pays comptent ensemble près de 124 millions d'habitants.

Le commerce bilatéral entre la Suisse et l'Amérique latine (Amérique du Sud sans le Mexique, Amérique centrale et Caraïbes) a augmenté pendant les neuf premiers mois. Les exportations suisses (2,1 milliards de francs) ont connu une hausse de 9 %, et nos importations (1,1 milliard de francs), d'un peu plus de la moitié.

Du 19 au 24 novembre, le chef du DFE, accompagné d'une délégation économique, s'est rendu au Chili et en Argentine. Les discussions ont en particulier porté sur les relations aériennes, les conditions-cadre des investissements, le secteur financier, la politique fiscale et la propriété intellectuelle.

Au Chili, la Suisse a dit son souhait de voir l'accord bilatéral de protection des investissements prochainement ratifié. L'ouverture, au début de 2001, de négociations en vue d'un accord de double imposition a été saluée. L'organisation chilienne pour la promotion économique CORFO et la SOFI (Swiss Organisation for Facilitating Investments) ont signé un protocole d'entente. Celui-ci a pour but de promouvoir les investissements des PME.

A Buenos Aires, le chef du DFE et le ministre argentin de l'économie ont signé deux protocoles, portant respectivement modification de l'accord de double imposition de 1997 et application provisoire de celui-ci dès le 1^{er} janvier 2001. Les autorités argentes prévoient une ratification rapide de ces textes.

Lors de cette visite, l'accent a aussi été mis sur l'intérêt de la Suisse à conclure des accords de libre-échange entre l'AELE, d'une part, et le Chili et le MERCOSUR, d'autre part. Des négociations visant un tel accord de libre-échange avec le Chili ont ainsi pu être lancées au début de décembre à Genève. En ce qui concerne le MERCOSUR, l'AELE institutionnalisera le dialogue sur la base de la déclaration de coopération signée le 12 décembre 2000.

Le 10 avril, un accord de protection des investissements a été paraphé avec le *Guatemala* et le 1^{er} août, un accord du même type a été signé avec le *Costa Rica*. Le 2 mai, un troisième accord similaire, avec le *Nicaragua* cette fois, est entré en vigueur. Un accord de rééchelonnement de la dette a été signé avec le *Honduras*.

7.6 Asie et Océanie

A l'exception du Japon, les pays asiatiques ont continué à se rétablir de la crise financière et économique des années précédentes (cf. ch. 2). La consolidation de cette tendance dans l'ensemble positive dépend de plusieurs facteurs importants, propres ou extérieurs au pays concerné. Selon les chiffres de nos échanges avec ces pays, le volume des importations et des exportations a dépassé d'un quart celui de l'an dernier.

Les turbulences politiques et économiques ont affecté les investissements et la consommation tant en *Indonésie* qu'au *Pakistan*. Des accords de consolidation de la dette avec ces deux pays ont été conclus au sein du Club de Paris; l'accord avec le *Pakistan* n'est pas encore en vigueur. Le processus de transformation que vivent les *républiques de l'Asie centrale* depuis presque une décennie se déroule plus lentement que prévu. De graves problèmes structurels et de sécurité appellent une poursuite des réformes, qui elle aussi est une condition à un engagement accru de l'étranger.

Vu les lenteurs du développement du système commercial multilatéral à l'OMC, les pays asiatiques optent de plus en plus pour le renforcement de leurs relations économiques bilatérales par le biais d'accords de libre-échange. *Singapour* a d'ailleurs déjà signé des accords de libre-échange, et en négocie d'autres, avec des partenaires asiatiques et non asiatiques.

Les relations bilatérales avec la *Chine* ont été marquées par une série de contacts à haut niveau. Les visites de deux vice-premiers ministres à Berne ont permis au chef du DFE de récolter des informations de première main sur le développement et les aspirations de la Chine. La conclusion des négociations bilatérales liées à l'adhésion

de la Chine à l'OMC (cf. ch. 4.2.7) – leurs résultats ont été signés en septembre par le chef du DFE et le ministre du commerce chinois – constitue un jalon important dans les relations sino-suisse. A l'occasion des festivités du cinquantenaire de l'instauration des relations diplomatiques, le président de la Confédération s'est rendu en Chine avec une délégation. Simultanément, une délégation économique emmenée par le secrétaire d'Etat à l'économie conduisait, en Chine également, des entretiens avec plusieurs représentants du gouvernement chinois.

En février, le chef du DFE a signé avec l'*Inde*, à Delhi, l'accord révisé de double imposition, puis procédé à l'échange des instruments de ratification de l'accord relatif à la protection des investissements. Les visites à Mumbay et à Hyderabad ont permis à la délégation suisse de mieux connaître les secteurs en rapide mutation de l'économie indienne et d'y représenter les intérêts de nos entreprises. Cet automne, après les visites des ministres indiens de l'industrie chimique et des affaires étrangères, la Commission mixte indo-suisse s'est réunie à Berne pour la huitième fois. Un accord de protection des investissements a été signé en automne avec le *Bangladesh*.

Le ministre du commerce *coréen* a participé à la première réunion du groupe consultatif institué dans le cadre de l'accord bilatéral sur le commerce et l'économie (TECA). A la suite de cette réunion, une délégation coréenne s'informait auprès du gouvernement et des entreprises suisses des expériences de régénération de l'économie faites en Suisse. Lors d'une visite en Suisse, le ministre du commerce *vietnamien* s'est entretenu avec le chef du DFE du programme suisse de coopération au développement et de questions multilatérales.

Des consultations économiques ont de nouveau eu lieu avec le *Japon*, à Tokyo, au cours desquelles le délégué aux accords commerciaux compétent s'est entretenu de questions bilatérales et multilatérales avec des membres du gouvernement japonais.

7.7 Proche-Orient

Grâce à un prix du pétrole maintenu élevé, la situation financière de la plupart des pays du Proche-Orient a continué de s'améliorer, engendrant des effets positifs pour nos échanges commerciaux avec les pays de la région (sans Israël): sur les neuf premiers mois de cette année, les importations suisses se sont accrues de 47 % et les exportations, de 19 %. Les échanges commerciaux avec nos partenaires économiques les plus importants de la région (Arabie saoudite, Iran et Emirats arabes unis) se sont considérablement accrus, aussi bien pour les exportations que pour les importations. De même, les exportations à destination de l'Irak ont augmenté de manière significative à la suite de l'assouplissement de l'embargo des Nations Unies (cf. ch. 8.1.2.1). Quant aux échanges commerciaux avec Israël, ils ont poursuivi leur hausse (importations: + 15 %, exportations: + 11 %).

Le chef du DFE s'est rendu aux *Emirats arabes unis* en novembre, où il a notamment inauguré la plus grande présentation de produits, technologies et services suisses qui ait jamais eu lieu dans la région. En juillet, il a signé, en sa qualité de président du Conseil de l'AELE, une déclaration sur la coopération entre l'AELE et le *Conseil de coopération du Golfe* (Gulf Cooperation Council), qui siège à Riyad. Dans le contexte des négociations d'adhésion de l'*Arabie saoudite* à l'OMC, le

ministre saoudien de l'économie a rencontré, en octobre, le chef du DFE. Les négociations bilatérales avec le *Sultanat d'Oman* dans le contexte de l'adhésion du Sultanat à l'OMC se sont achevées avec succès; un accord de protection des investissements a été paraphé.

Les négociations avec la *Jordanie* pour un accord AELE de libre-échange sont en passe d'aboutir (cf. ch. 3.2.3). Au niveau bilatéral, les discussions sur une participation de la Suisse à un désendettement partiel de ce pays vis-à-vis des banques internationales de développement ont été lancées. Dans le cadre du Forum économique de Davos, le chef du DFE a rencontré le ministre *israélien* du commerce et de l'industrie. En outre, une rencontre entre le président de la Confédération, accompagné du secrétaire d'Etat à l'économie, et le Roi de *Jordanie* a eu lieu.

En mars, un accord de protection des investissements a été signé avec le *Liban*, et en avril, le ministre de l'économie et du commerce de ce pays a visité la Suisse.

7.8 Afrique

La croissance économique en Afrique devrait, selon le FMI, augmenter cette année de près de 3,4 % et continuer sur cette lancée, malgré les troubles continuels que connaissent nombre de pays africains et les crises économiques profondes, nées de turbulences politiques dans les grandes économies, comme la Côte d'Ivoire et le Zimbabwe. Cependant, la croissance économique restera au-dessous de 5,5 %, seuil nécessaire pour un recul significatif de la pauvreté.

Les efforts visant à plus d'intégration dans le cadre des organisations économiques régionales du sud (SADC) et de l'est (COMESA) de l'Afrique ont, après plusieurs essais, enfin abouti à la conclusion d'accords de libre-échange. Ces accords sont une condition nécessaire, mais de loin pas suffisante, pour rapprocher encore ces économies, relativement petites, de l'économie mondiale et les rendre plus attractives en tant que lieux d'investissement.

En août, Mme Luisa Diogo, Ministre du plan et des finances du *Mozambique* s'est rendue en Suisse et a signé un accord portant sur une aide d'urgence de 5 millions de francs à la balance des paiements. En novembre, une aide supplémentaire à ce pays de 28 millions de francs a été attribuée à l'occasion de la visite d'une délégation économique.

Lors d'une visite en Suisse, le ministre algérien des affaires étrangères a été reçu pour un entretien par le secrétaire d'Etat à l'économie. Il y a été question du suivi de la coopération, lancée par une visite d'une importante délégation économique en *Algérie* au mois de mai, sous la direction du seco. La visite du ministre nigérian de l'industrie à Berne, à la fin de novembre, a été l'occasion de signer avec le *Nigéria* un accord de promotion et de protection des investissements.

Grâce à la politique suisse de désendettement, le nombre d'accords à conclure en Afrique pour le rééchelonnement de dettes a considérablement baissé. La Suisse continuera cependant de mener des négociations bilatérales de rééchelonnement de dettes avec quelques pays – en particulier le Kenya, Madagascar et le Nigéria – dans le cadre des travaux du Club de Paris.

En octobre, la première réunion du comité mixte AELE-Maroc a eu lieu à Rabat. Les accords de protection des investissements conclus avec le *Botswana*, *Maurice* et la *Namibie* sont entrés en vigueur pendant l'année sous revue. Une augmentation de 20 millions du quatrième crédit mixte avec l'*Egypte*, qui atteint ainsi 100 millions de francs, a été convenue.

Dans le cadre des efforts des Etats de l'AELE visant à offrir aux acteurs économiques de l'espace AELE un accès identique à celui de leurs concurrents de l'UE (cf. ch. 3.2.3), des discussions et des négociations ont été menées avec l'*Egypte*, l'*Afrique du Sud* et la *Tunisie*.

8 Politique économique extérieure autonome

8.1 Contrôle des exportations

Un code de conduite instauré par le régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR) sera ouvert à la signature de tous les pays, afin de lutter efficacement contre la prolifération des systèmes vecteurs. Si, dans le domaine des embargos, la plupart des sanctions prises à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie ont été levées, de nouvelles sanctions ont été introduites à l'encontre du Myanmar et des Talibans (Afghanistan). En frappant d'interdiction les importations de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone, les Nations Unies ont fait un pas concret dans le sens d'une limitation d'un commerce utilisé pour le financement de conflits armés.

8.1.1 Mesures visant à lutter contre la prolifération de biens pouvant servir à la production d'armes de destruction massive

Les tests de missiles effectués par l'Inde et le Pakistan en 1999 ont été suivis, au début de l'année sous revue, d'un vol d'essai non annoncé de Jéricho 1 par Israël, dans le ciel de la Méditerranée. Cet engin, d'une portée de 750 km, peut être équipé d'armes conventionnelles aussi bien que nucléaires. La multiplication de ces tests a montré les limites des mesures prises dans le cadre du régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR), pour lutter contre la prolifération des systèmes vecteurs. Les pays membres du MTCR ont donc approuvé, à l'occasion de leur séance plénière d'automne, un code de conduite visant à empêcher la prolifération des missiles balistiques, ouvert à la signature de tous les Etats. En plus d'une série d'engagements et de mesures destinées à instaurer un climat de confiance, ce code prévoit des incitations à renoncer aux programmes de missiles.

8.1.1.1 Ordonnance sur le contrôle des biens

Du 1^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2000, les demandes d'exportation de biens à double usage et de biens militaires spécifiques énumérées ci-dessous, et présentées en vertu de l'ordonnance du 25 juin 1997 sur le contrôle des biens (OCB, RS 946.202.1), ont reçu une réponse positive⁹:

	Nombre de demandes	Valeur (millions de fr.)
Domaine nucléaire	77	42,3
Domaine chimique et biologique	72	19,3
Domaine balistique	46	23,3
Domaine des armes conventionnelles:		
–Biens à double usage	265	98,9
–Biens militaires spécifiques	308	66,1
Total	768	249,9

Durant la même période, 99 licences générales ordinaires d'exportation (LGO) ont été concédées, qui permettent d'exporter librement pendant deux ans vers les 25 pays mentionnés dans l'annexe 4 de l'OCB. Au 30 septembre 2000, 160 entreprises détenaient une LGO.

Du 1^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2000, 12 licences générales extraordinaires d'exportation (LGE) ont été octroyées à des requérants désireux d'exporter des biens vers d'autres pays que ceux qui figurent à l'annexe 4. Pour obtenir une LGE, l'entreprise requérante doit notamment soumettre l'exportation de ces produits à un contrôle interne efficace.

Les demandes répertoriées dans le tableau ci-dessus portaient plus particulièrement sur les biens suivants fabriqués en Suisse:

Biens à double usage (annexe 2, OCB)	Biens militaires spécifiques (annexe 3, OCB)
- Horloges atomiques	- Armes de chasse et de sport
- Ordinateurs	- Appareils de cryptage militaires
- Appareils de vision de nuit	- Simulateurs pour armes
- Pompes et vannes (résistant à la corrosion)	- Explosifs
- Simulateurs pour appareils de navigation	- Technologie relative à ces biens
	- Pièces pour avions d'entraînement

⁹ Certaines autorisations figurent deux fois parce qu'elles relèvent de deux régimes différents.

- Appareils de cryptage civils

- Machines-outils

Cinq autorisations représentant une valeur totale de 2,7 millions de francs ont été refusées, dont deux concernaient des biens à double usage relevant du domaine balistique, une, des biens relevant du nucléaire et deux, des armes conventionnelles. Pendant l'année sous revue (état au 10 novembre 2000), le seco a dénoncé au Ministère public de la Confédération 22 infractions (1999: 10) à la loi du 13 décembre 1996 (RS 946.202) sur le contrôle des biens. Il s'agissait dans presque tous les cas d'exportations effectuées sans l'autorisation nécessaire.

Dans 17 cas, des exportateurs ont déclaré au seco des exportations qu'ils envisageaient pour des biens non soumis au régime du permis, mais qui «étaient destinés ou pourraient l'être» à la fabrication d'armes de destruction massive ou de leurs systèmes vecteurs (art. 4, OCB). Dans 14 de ces cas, l'exportation a été autorisée, dans trois autres, elle a été refusée car elle aurait violé l'art. 7 de la loi du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre (RS 514.51).

8.1.1.2 Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques

La Convention sur les armes chimiques (CAC), dont la mise en œuvre est régie par l'ordonnance du 3 septembre 1997 sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh, RS 946.202.21), a été ratifiée, au 1^{er} novembre 2000, par 140 Etats. N'étaient notamment pas du nombre la Corée du Nord, l'Egypte, les Emirats arabes unis, Israël, le Liban, la Syrie et la Thaïlande. Comme le prévoit la CAC, l'interdiction de transférer des produits chimiques figurant dans la liste 2 à partir de pays non membres ou vers ces pays est entrée en vigueur le 29 avril 2000. Il a été possible jusqu'ici, en particulier grâce à la coopération de la Suisse, de trouver des solutions aux questions en suspens concernant les valeurs limites des mélanges à base de produits chimiques. Le 20 décembre, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'OCPCh, qui permettra de tenir compte des nouveaux développements.

Du 1^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2000, sur la base de l'OCPCh, 49 demandes d'exportation de produits chimiques d'une valeur totale de 1,5 million de francs ont été agréées. Six licences générales d'exportation vers des utilisateurs finals qui sont domiciliés ou ont leur siège dans un Etat partie à la CAC ont été accordées.

En Suisse, neuf entreprises et le laboratoire AC de Spiez sont régulièrement soumis à des inspections de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a son siège à La Haye. Deux inspections de suivi ont eu lieu en Suisse, à la fin d'octobre, l'une dans une entreprise de produits chimiques, l'autre au laboratoire AC de Spiez.

Aux termes de la CAC, quelque 50 entreprises suisses sont concernées par la déclaration obligatoire sur la fabrication, le stockage, le traitement, l'importation et l'exportation de produits chimiques.

8.1.1.3 Ordonnance atomique

Aux termes de l'ordonnance atomique du 18 janvier 1984 (OA, *RS 732.11*), le seco est désigné comme l'organe habilité à délivrer les autorisations en matière de produits et de technologies nucléaires (à l'exception des combustibles nucléaires, des résidus et des déchets). Du 1^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2000, le seco a délivré, au chapitre du nucléaire, 15 autorisations, d'une valeur de 12 millions de francs, et il en a refusé une.

8.1.1.4 Ordonnance sur les explosifs

Chargé de délivrer les permis d'exportation et de transit d'explosifs à des fins civiles aux termes de l'ordonnance du 26 mars 1980 sur les explosifs (OExpl, *RS 941.411*), le seco a octroyé, du 1^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2000, 224 autorisations portant sur une valeur de 12,4 millions de francs.

8.1.2 Mesures d'embargo

Les mesures prises par la Suisse à l'encontre de l'UNITA (Angola) (*RS 946.204*) sont restées inchangées pendant l'année sous revue. L'ordonnance sur les mesures à l'encontre de la Libye (*RS 946.208*) a été suspendue le 8 avril 1999.

8.1.2.1 Irak

Le Conseil de sécurité a prolongé une nouvelle fois de six mois le programme «Pétrole contre nourriture» dans sa résolution 1302 (2000) du 8 juin 2000. Jusqu'ici, la Suisse a notifié à l'ONU 48 sociétés, ayant leur siège en Suisse et exerçant leur activité au niveau international, qui ont manifesté leur intérêt pour l'achat du pétrole irakien.

Du 1^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2000, le comité des sanctions de l'ONU a approuvé 92 contrats passés par 35 entreprises suisses avec l'Irak, toujours à l'enseigne de «Pétrole contre nourriture», et portant sur des biens humanitaires d'une valeur totale de 172 millions de francs. Cette demande a fortement augmenté par rapport à l'année précédente (où elle n'était que de 45 millions).

Jusqu'au 30 octobre 2000, le fonds de compensation de l'ONU (UNCC), chargé d'indemniser les entreprises ayant souffert de l'invasion du Koweït par l'Irak, a effectué des premiers versements en faveur d'entreprises suisses pour un montant de 12 millions de francs. Les entreprises suisses ont fait valoir des dommages à hauteur de 335 millions de francs, mais l'UNCC n'a jusqu'à présent reconnu le bien-fondé de leurs demandes qu'à concurrence de 17 millions. Les paiements seront échelonnés dans le temps.

Le 22 novembre, le Conseil fédéral a décidé d'assurer à nouveau la représentation des intérêts suisses sur place, en Irak. Cela implique l'ouverture d'un bureau de liaison chargé, outre les tâches humanitaires, du soutien aux intérêts économiques suisses et de la délivrance des visas. Cette mesure permettra aussi d'assister

activement sur le terrain les entreprises suisses actives dans le cadre du programme «Pétrole contre nourriture».

8.1.2.2 République fédérale de Yougoslavie

Après la victoire de l'opposition aux élections du 24 septembre et la confirmation dans ses nouvelles fonctions de président de Vojislav Koštunica, l'UE a levé toutes les mesures prises à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, à l'exception de celles qui frappent l'ex-président Milošević et son entourage.

En adoptant deux modifications d'ordonnance le 10 octobre 2000 (RO 2000 2589) et le 27 novembre 2000 (RO 2000), le Conseil fédéral a également levé la plupart des mesures de restriction prises à l'encontre de la Yougoslavie (cf. ch. 8.1.2.3 du rapport 99/1+2). Il ne reste plus en vigueur que l'interdiction de livrer du matériel de guerre et des biens pouvant servir à la répression interne ainsi que le gel des avoirs d'environ 600 personnes physiques proches de l'ex-président Milošević.

8.1.2.3 Myanmar

L'enlèvement du processus démocratique et les continuelles violations des droits de l'homme au Myanmar ont conduit l'UE, en mai dernier, à étendre et renforcer les restrictions datant de 1996. La Suisse s'y est associée en adoptant l'ordonnance du 2 octobre 2000 instituant des mesures à l'encontre du Myanmar (RO 2000 2648). Ces sanctions prévoient le gel des avoirs des membres supérieurs du gouvernement, de l'armée et des forces de sécurité. Ceux-ci sont également frappés d'une interdiction d'entrée en Suisse et de transit par son territoire. La livraison, la vente et le courtage d'armements et de biens pouvant servir à la répression interne sont interdits.

8.1.2.4 Talibans (Afghanistan)

Le Conseil fédéral s'est fondé sur la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU pour adopter, le 2 octobre 2000, l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre des Talibans (RO 2000 2642). Celle-ci prévoit un embargo sur les armes assorti d'un embargo aérien (interdiction d'utiliser l'espace aérien suisse pour les avions appartenant aux Talibans ou qui sont loués ou exploités par eux) et le gel des fonds de plusieurs personnes. Sont également interdits la livraison, la vente et le courtage d'armements.

8.1.2.5 Sierra Leone

L'ordonnance du 8 décembre 1997 (RS 946.209) instituant des mesures à l'encontre de la Sierra Leone a subi deux modifications pendant l'année sous revue. La première, entrée en vigueur le 1er avril 2000, s'appuie sur une décision correspondante du Conseil de sécurité de l'ONU et consiste à autoriser, sous conditions, la vente et l'exportation d'armes (et matériel connexe) destinées au gouvernement de la Sierra

Leone, à l'ECOMOG ou aux Nations Unies (RO 2000 1118). La seconde remonte au 1er septembre 2000 et interdit l'importation, le transit, la mise en entrepôts douaniers et la sortie d'entrepôts douaniers de diamants bruts originaires de la Sierra Leone (RO 2000 2120), exception faite des diamants dont l'origine est attestée par un certificat délivré par le gouvernement et approuvé par l'ONU. Pour mémoire, le Conseil de sécurité de l'ONU a interdit, dans sa résolution 1306 du 5 juillet 2000, les importations de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone, afin d'empêcher que les rebelles du front d'unité révolutionnaire (RUF) ne s'en servent pour financer leur lutte armée. Contrairement à ce qui a parfois été dit dans la presse, la Suisse n'a pas importé de diamants bruts en provenance de ce pays au cours des dernières années. La place qu'elle a prise dans le commerce international de diamants fait que la Suisse participe aussi activement aux efforts pour élaborer un système mondial de certification des diamants bruts qui, d'une portée aussi large que possible, constituera un instrument efficace pour combattre ce trafic.

8.2 GRE, GRI, financement des exportations, rééchelonnement de dettes

La GRE a remboursé 100 millions de francs sur les avances faites par la Confédération, en puisant dans son excédent de recettes. Le solde à payer s'élevait encore à 550 millions de francs à la fin de l'année. L'engagement de la GRE a augmenté d'environ 25 %. Les participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation de l'OCDE ont poursuivi leur discussion sur le rapport qui existe entre les crédits à l'exportation, d'une part, et l'environnement et la corruption, d'autre part. Mis à part plusieurs accords de désendettement non concessionnels, le Club de Paris a accordé d'importantes réductions de dettes à certains pays en développement très endettés.

8.2.1 Garantie contre les risques à l'exportation

La demande de nouvelles garanties a augmenté d'environ 20 % et l'engagement, de quelque 25 % pendant l'année sous revue. Il y a eu une forte demande pour des livraisons à destination de l'Iran, du Mexique et de la Pologne. A la fin de l'année, l'engagement de la GRE s'est concentré sur les pays suivants, classés en fonction de la taille des marchés conclus: Turquie, Mexique, Chine, Iran et Indonésie. La moitié de l'engagement de la GRE correspond à des exportations vers ces cinq pays. Des garanties ont été octroyées pour trois grands projets en Iran, en Thaïlande et au Mexique.

La GRE a versé des indemnités aux exportateurs pour un montant de 147 millions de francs, dont 140 millions correspondent à des versements effectués en vertu d'accords bilatéraux de désendettement avec l'Indonésie et le Pakistan. Grâce à ces accords, les fonds retourneront plus tard à la GRE et rapporteront jusque-là des intérêts.

La clôture des comptes a révélé un solde positif, ce qui a permis à la GRE de rembourser, cette année encore, 100 millions de francs à la Confédération et de

porter à 1'108 millions le montant total remboursé au cours des six dernières années. Le reste des avances à payer se monte à 550 millions de francs.

L'évaluation des transactions conclues avec les pays les plus défavorisés est conduite à l'aide d'un questionnaire. Celui-ci a été adapté aux besoins actuels, compte tenu des expériences acquises. Toutes les demandes de garanties d'un montant supérieur à 10 millions de francs dans un secteur ou un site sensibles du point de vue de l'environnement sont examinées sous l'angle de la protection de l'environnement, dans la droite ligne des travaux de l'OCDE sur les crédits à l'exportation et l'environnement.

Le 1^{er} mai 2000 sont entrées en vigueur les nouvelles dispositions pénales en matière de corruption (RO 2000 1121), qui prévoient de sanctionner la corruption d'agents publics étrangers. Depuis, une déclaration rendant les exportateurs attentifs à leurs obligations figure dans les formulaires de demande de la GRE.

Un accord de réassurance a été conclu avec la société allemande HERMES, qui jettera les bases d'un octroi de la couverture GRE aux exportations suisses incluant des livraisons d'origine allemande. En effet, une telle couverture n'était jusqu'ici pas possible pour la part étrangère des grands projets d'exportations des entreprises suisses. Cet accord de réassurance, qui est une première, permettra de combler cette lacune dans nos relations avec l'Allemagne (cf. annexe, ch. 9.2.4).

8.2.2 Garantie contre les risques de l'investissement

Une garantie de 4,4 millions de francs a été accordée pendant l'année sous revue pour couvrir un investissement au Ghana. Il y avait, à la fin de l'année, quatre garanties ouvertes. L'engagement total était de 14 millions de francs. Les avoirs du fonds s'élèvent actuellement à 31 millions de francs.

8.2.3 Financement des exportations

Le débat sur l'intégration éventuelle d'aspects environnementaux dans les crédits à l'exportation soutenus par l'Etat s'est poursuivi au sein des organes compétents de l'OCDE. Ces discussions ont pour objectif d'harmoniser les différentes exigences nationales et d'éviter ainsi les distorsions de concurrence. Un plan de travail a été adopté au début de l'année. La poursuite des négociations vise à convenir d'une procédure commune. Les négociations sur les crédits à l'exportation et la corruption, fondées sur la convention de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (FF 1999 5045), ont conduit à l'élaboration d'une déclaration d'intention sur la conduite à adopter face à des affaires qui ont été conclues grâce au versement de pots-de-vin.

8.2.4 Désendettement

Quatorze pays débiteurs ont conclu un accord de consolidation de dettes dans le cadre du Club de Paris pendant l'année sous revue. Neuf accords contiennent des

conditions concessionnelles. Un pays a bénéficié des conditions dites de Houston et a vu sa dette réduite de 67 %. Huit pays qui comptent parmi les plus pauvres et les plus endettés ont bénéficié d'une réduction de dette encore plus importante. La Suisse n'est concernée que par l'allègement du service de la dette accordé au Honduras. Elle participe en outre au rééchelonnement non concessionnel en faveur du Gabon, de l'Indonésie, du Kenya et du Nigéria. Les consolidations de dettes convenues dans le cadre du Club de Paris s'élèvent au total à 25 milliards de dollars, dont la plus grande partie revient à l'Indonésie et au Nigéria. La Suisse y participe à concurrence de 390 millions de francs.

Le Club de Paris accorde aux pays pauvres très endettés d'importants allègements de dettes au titre de l'initiative HIPC. Les fonds ainsi libérés sont utilisés pour la lutte contre la pauvreté dans le pays débiteur. La Suisse a déjà conduit ses propres actions de désendettement dans ce domaine. C'est pourquoi elle n'est que peu impliquée dans l'initiative HIPC dans le cadre du Club de Paris.

Les pays suivants ont conclu avec la Suisse un accord bilatéral de désendettement pendant l'année sous revue: Honduras, Indonésie, Pakistan et Russie. Seul le Honduras l'a fait à des conditions concessionnelles. Ces quatre accords représentent une consolidation globale de la dette s'élevant à 276 millions de francs.

8.3 Promotion des exportations

Le 6 octobre, les Chambres fédérales ont adopté la loi sur la promotion des exportations. Un montant global de 45,3 millions a été alloué pour la période 2001 à 2003 et un autre, en une tranche, de 3,6 millions pour la réorientation de la promotion des exportations.

La promotion des exportations n'a, en substance, pas changé depuis 1926. La nouvelle loi (FF 2000 4766) apporte les adaptations exigées par la nouvelle donne de l'économie mondiale. Les PME tournées vers l'exportation, mais pas encore au bénéfice d'une expérience suffisante sur les marchés étrangers, y gagneront encore en soutien.

La nouvelle loi abandonne le principe de la contribution à la couverture des coûts au profit du mandat de prestations avec enveloppe globale. Le seco a déjà sélectionné, en mai 2000, l'actuel OSEC en tant que promoteur des exportations. Ayant dès lors entrepris sa réorganisation pour être à même de remplir ce nouveau mandat, l'OSEC veut parvenir, jusqu'à la fin de mars 2001, à la professionnalisation des conseils à l'exportation en Romandie, cela en s'associant à la Chambre vaudoise de commerce; en contrepartie, les services centraux seront regroupés à Zurich. Conséquence de la nouvelle loi, une assemblée générale extraordinaire de l'OSEC réunie à la fin de novembre a adopté de nouveaux statuts et réorganisé le Conseil d'administration.

La promotion des exportations a pour premières tâches la transmission de l'information, le conseil et le marketing international. Sur la base du mandat actuel en matière de promotion des exportations, la transmission de l'information via Internet a notamment été encore renforcée pendant l'année sous revue, essentiellement dans l'optique du développement, à l'échelle nationale et internationale, d'un réseau de partenaires, dont certains sont déjà connus. L'OSEC, en tant que nouveau promoteur des exportations, s'attachera à coordonner les activités des conseillers à

l'exportation à l'écoute des entreprises en Suisse et celles des services de soutien à l'œuvre sur les marchés étrangers. Ces services de soutien à l'exportation seront établis sur les marchés prioritaires, en règle générale auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire, mais aussi auprès d'une chambre de commerce suisse ou d'un autre tiers. L'OSEC conclura des contrats de prestations avec le DFAE, représenté par les services de soutien.

8.4 Tourisme

L'an 2000 peut être qualifié de tournant pour le tourisme suisse. Après une récession de plusieurs années et une reprise hésitante, une nette croissance a marqué l'année sous revue. Les nuitées ont augmenté de 6 % et les recettes d'exportation se sont élevées à 13 milliards de francs, soit une progression de 8 %. La demande étrangère a contribué pour l'essentiel à la reprise du tourisme suisse, le cours favorable du franc suisse par rapport au dollar et, au moins en début d'année, la stabilité du taux de change franc/euro y ayant certes contribué.

Dans le cadre de ses examens par pays, le Comité du tourisme de l'OCDE a procédé, le 3 juillet, à une évaluation de la politique suisse du tourisme, puis émis des recommandations la concernant. Le comité a estimé que l'arrêté fédéral encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22) pouvait permettre d'adapter les structures de l'offre aux exigences du marché mondial. Afin de donner un caractère durable à ces efforts, ce programme de promotion devra être poursuivi. Le comité encourage aussi la Suisse à agir sur les plans du financement de l'hôtellerie, du marché du travail dans ce domaine et de la formation, y compris la formation continue. Sur ces différents points, le Conseil fédéral fera des propositions d'amélioration dans son rapport de 2001 sur le tourisme.

Suisse Tourisme a été chargé par la Confédération d'assurer à l'étranger le marketing du tourisme. A cette fin, le Parlement a déjà mis à disposition 190 millions de francs pour les années 2000 à 2004. Dans certains pays où Suisse Tourisme n'entretient pas de représentation, des accords de coopération ont été conclus entre Suisse Tourisme et les ambassades en ce qui concerne le soutien aux efforts de marketing. La coopération accrue entre Suisse Tourisme et nos représentations à l'étranger est actuellement en phase d'essai.

9

Annexes

9.1

Annexes 911 à 917

Partie I: Annexes selon l'art. 10, al. 1, de la loi sur les mesures économiques extérieures
(pour en prendre acte)

9.1.1 Tableaux et graphiques sur l'évolution économique

Tableaux:

Tableau 1: Evolution économique internationale et des échanges commerciaux

Tableau 2: Evolution du commerce extérieur de la Suisse en 2000 selon les principales branches

Tableau 3: Développement régional du commerce extérieur de la Suisse en 2000

Graphiques:

Graphique 1: Economie mondiale et commerce international

Graphique 2: Indices du taux de change réel du franc suisse

Graphique 3: Exportations selon les principales branches en 1998, 1999 et 2000

Graphique 4: Evolution régionale du commerce extérieur en 2000

Graphique 5: Le tourisme suisse de 1985 à 2000

Graphique 6: Balance courante de la Suisse en 1995, 1997 et 1999

Graphique 7: Evolution des investissements directs: Exportations et importations de capitaux de 1985 à 1999

Evolution économique internationale et des échanges commerciaux

Evolution du produit national brut en termes réels, des prix à la consommation, du volume des importations et des exportations ainsi que de la balance des opérations courantes dans la zone de l'OCDE, en 1999, 2000 et 2001
[variations par rapport à l'année précédente]

	Etats Unis en %	Allemagne en %	Total des pays de l'UE en %	Suisse en %	Total des pays de l'OCDE en %
Produit intérieur brut, en termes réels					
- 1999	4.2	1.6	2.4	1.5	3.0
- 2000	5.2	3.0	3.4	3.3	4.3
- 2001	3.5	2.7	3.0	2.3	3.3
Renchérissment ¹⁾					
- 1999	1.5	0.9	1.5	0.6	1.0
- 2000	2.1	0.0	1.4	1.1	1.3
- 2001	2.2	1.0	2.0	2.2	1.8
Volume des échanges commerciaux					
Volume des importations					
- 1999	12.5	3.8	5.4	8.2	8.4
- 2000	14.0	11.8	11.0	6.5	12.8
- 2001	8.8	7.2	8.0	4.5	8.7
Volume des exportations					
- 1999	4.0	3.9	4.5	3.4	5.0
- 2000	11.6	18.9	13.8	8.0	13.6
- 2001	9.3	9.7	8.9	5.0	9.0
Balance des opérations courantes					
Solde en pourcent du PIB					
- 1999	-3.6	-0.9	0.2	11.5	-0.8
- 2000	-4.3	-0.9	-0.2	12.6	-1.2
- 2001	-4.5	-0.6	-0.2	12.3	-1.3

Sources: *Perspectives économiques de l'OCDE*

Suisse: *Commission des Questions Conjoncturelles*

1) Evolution des prix du PIB; les pays à forte inflation sont exclus du total OCDE

Evolution du commerce extérieur de la Suisse en 2000 selon les principaux groupes de marchandises 1) 2)

	Valeurs en millions de francs	Parts en % des expor- tations et des impor- tations totales	Variations en % par rapport à l'année précédente		
			Volume	Valeurs moyennes/ Prix	Valeur nomi- nale
Exportations totales	104 494.0	100.0	8.3	3.4	11.9
Dentrées alimentaires	1 428.1	1.4	8.1	-4.0	3.8
Textiles	2 219.3	2.1	3.7	0.6	4.4
Habillement	925.4	0.9	-2.1	5.7	3.5
Papier	2 913.1	2.8	3.0	7.6	10.8
Matières en plastique	2 548.5	2.4	6.8	2.7	9.6
Chimie	30 274.4	29.3	5.7	2.4	8.2
Métaux et ouvrages en métal	9 081.4	8.7	10.9	4.4	15.7
Machines, appareils, électronique	30 246.8	28.9	12.1	2.4	14.8
Instruments de précision	6 552.1	6.3	11.7	5.7	18.1
Horlogerie	8 207.7	7.7	.	.	16.1
Importations totales	105 844.8	100.0	7.6	5.9	14.0
Agriculture et sylviculture	8 189.1	7.7	5.3	-0.4	4.9
Agents énergétiques	5 044.1	4.8	0.0	87.1	87.1
Textiles, habillement, chaussures	7 660.4	7.2	3.7	1.4	5.2
Chimie	17 828.1	16.8	12.2	1.6	14.0
Métaux et ouvrages en métal	9 023.0	8.5	13.4	5.3	19.4
Machines, appareils, électronique	25 940.8	24.5	12.0	5.7	18.4
Véhicules	12 028.3	11.4	-3.6	4.2	0.5
Balance commerciale	-1 350.8				
[Année précédente:	482.5]			

1) A l'exclusion des transactions de métaux précieux et de pierres gemmes ainsi que d'objets d'art et d'antiquités

2) Janvier/octobre 2000

Développement régional du commerce extérieur de la Suisse en 2000 ^{1) 2)}

	Exportations			Importations			Solde de la balance commerciale en millions de francs
	Valeur des exportations en millions de francs	Modifications par rapport à l'année précé- dente en %	Parts des exportations en %	Valeur des importations en millions de francs	Modifications par rapport à l'année précé- dente en %	Parts des importations en %	
Pays industrialisés	81 983.7	9.5	88.2	93 378.1	12.0	88.2	-11 394.4
U E	63 426.3	7.7	68.2	81 958.3	10.9	77.4	-18 532.0
Allemagne	23 317.1	6.3	25.1	33 217.4	9.5	31.4	-9 900.3
France	9 390.7	5.6	10.1	11 227.4	- 2.8	10.6	-1 836.7
Italie	7 992.6	7.1	8.6	10 736.2	13.3	10.1	-2 743.6
Grande-Bretagne	5 767.4	13.1	6.2	4 599.5	11.9	4.3	1 167.9
Autriche	3 447.4	11.3	3.7	4 043.2	5.8	3.8	- 595.8
Pays-Bas	3 386.0	12.0	3.6	6 406.5	33.9	6.1	-3 020.5
Belgique-Luxembourg	2 340.9	13.0	2.5	3 281.8	20.8	3.1	- 940.9
Danemark	3 092.9	9.2	3.3	1 903.5	16.3	1.8	1 189.4
Espagne	863.1	7.4	0.9	939.0	3.0	0.9	- 75.9
Suède	1 333.8	2.2	1.4	1 549.3	0.2	1.5	- 215.5
Finlande	671.8	15.9	0.7	1 052.4	33.9	1.0	- 380.6
A E L E	449.9	6.4	0.5	305.1	16.0	0.3	144.8
Pays industrialisés non européens	18 107.5	16.6	19.5	11 114.6	21.5	10.5	6 992.9
Etats-Unis	12 192.6	15.8	13.1	7 316.0	29.6	6.9	4 876.6
Canada	1 028.0	38.7	1.1	444.6	- 13.4	0.4	583.4
Japon	3 899.9	16.6	4.2	3 135.1	12.5	3.0	764.8
Australie	862.7	7.7	0.9	133.9	- 2.2	0.1	728.8
Pays en transformation	5 013.8	24.9	5.4	4 013.0	33.3	3.8	1 000.8
Europe centrale et orientale	2 388.4	12.3	2.6	1 617.0	37.2	1.5	771.4
Pologne	921.1	17.6	1.0	298.3	32.2	0.3	622.8
République Tchèque	616.0	12.4	0.7	483.9	26.9	0.5	132.1
Hongrie	551.7	4.2	0.6	516.3	37.5	0.5	35.4

	Exportations			Importations			Solde de la balance commerciale en millions de francs
	Valeur des exportations en millions de francs	Modifications par rapport à l'année précédente en %	Parts des exportations en %	Valeur des importations en millions de francs	Modifications par rapport à l'année précédente en %	Parts des importations en %	
CEI	650.9	67.0	0.6	162.9	29.3	0.2	488.0
Europe du Sud-Est	839.5	16.2	0.8	294.6	34.4	0.3	544.9
Pays d'Asie	1 135.0	46.8	1.1	1 938.5	30.4	1.8	- 803.5
Chine	1 123.4	47.1	1.1	1 935.4	30.5	1.8	- 812.0
Pays émergents	11 000.5	24.2	10.5	4 385.4	38.6	4.1	6 615.1
Pays émergents d'Asie	7 034.5	26.5	6.7	2 971.7	36.7	2.8	4 062.8
Thaïlande	574.6	27.1	0.5	475.5	13.0	0.4	99.1
Singapur	1 310.4	27.3	1.3	213.1	34.1	0.2	1 097.3
Hongkong	2 357.7	25.8	2.3	599.2	47.6	0.6	1 758.5
Taiwan	1 264.5	18.1	1.2	897.7	46.6	0.8	366.8
Corée du Sud	831.9	55.9	0.8	454.1	36.6	0.4	377.8
Pays émergents d'Amérique	2 276.9	10.5	2.2	965.2	69.7	0.9	1 311.7
Brésil	993.4	11.0	1.0	671.7	107.4	0.6	321.7
Mexique	817.9	24.6	0.8	160.5	10.3	0.2	657.4
Argentine	340.0	- 7.5	0.3	65.2	35.3	0.1	274.8
Autres pays émergents	1 689.0	36.5	1.6	448.4	6.5	0.4	1 240.6
Turquie	1 157.5	40.3	1.1	325.8	7.6	0.3	831.7
Afrique du Sud	524.1	30.2	0.5	121.7	3.1	0.1	402.4
Pays en développement prod. de pétrole	2 641.8	16.2	2.5	1 850.0	70.9	1.7	791.8
OPEP	2 390.7	16.5	2.3	1 801.3	73.2	1.7	589.4
Pays en développement non producteurs de pétrole	3 854.2	14.1	0.0	2 218.3	- 2.6	2.1	1 635.9
Israël	543.3	15.9	0.5	289.1	- 8.6	0.3	254.2
Inde	499.8	23.6	0.5	458.1	26.3	0.4	41.7
Exportations / Importations / Solde	104 494.0	11.9	100.0	105 844.8	14.0	100.0	-1 350.8

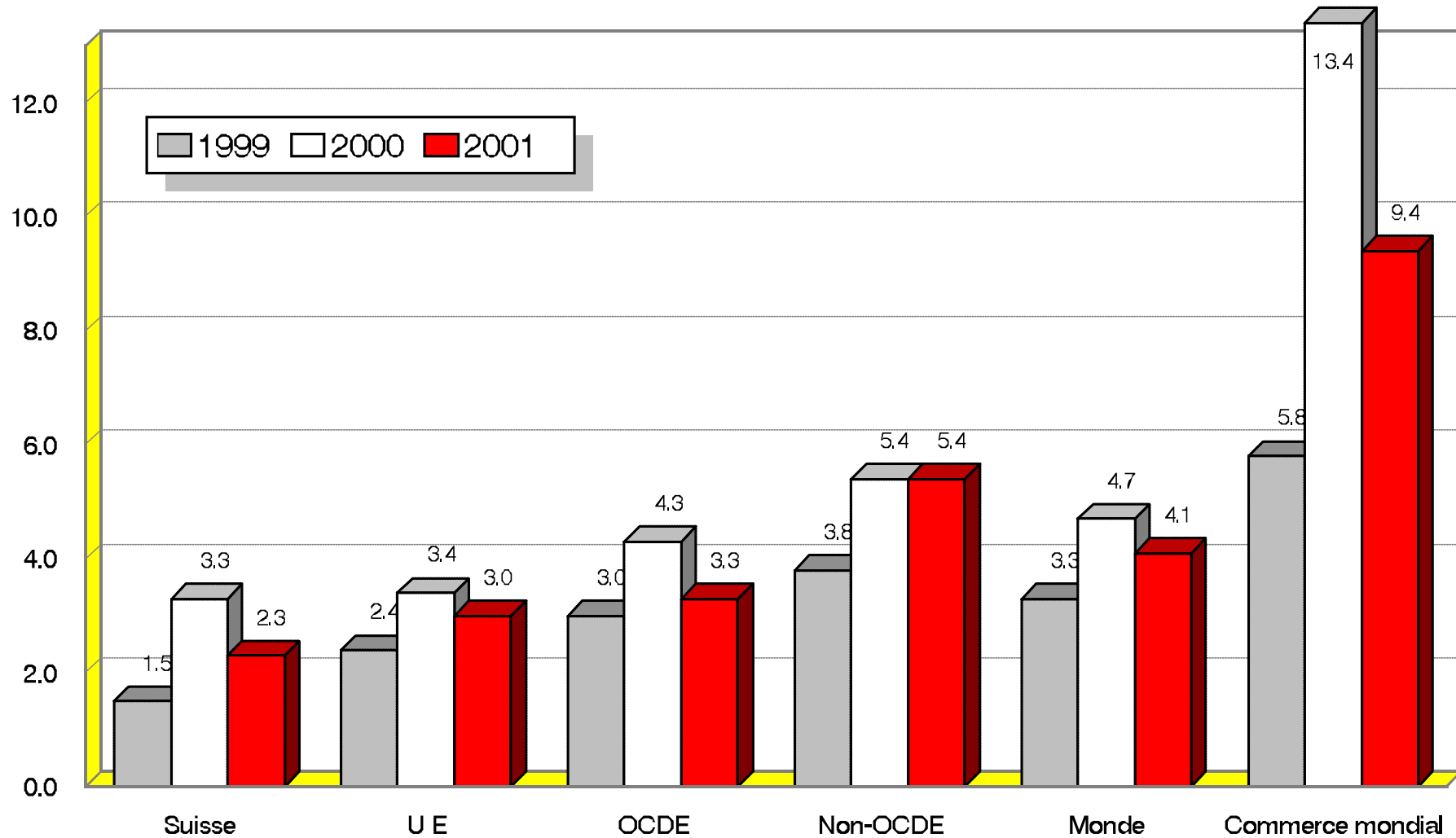
1) A l'exclusion des transactions de métaux précieux et de pierres gemmes ainsi que d'objets d'art et d'antiquités

2) Janvier/octobre 2000

Economie mondiale et commerce international

Croissance du PIB de certaines régions et croissance en volume du commerce mondial, en pourcent

Graphique 1



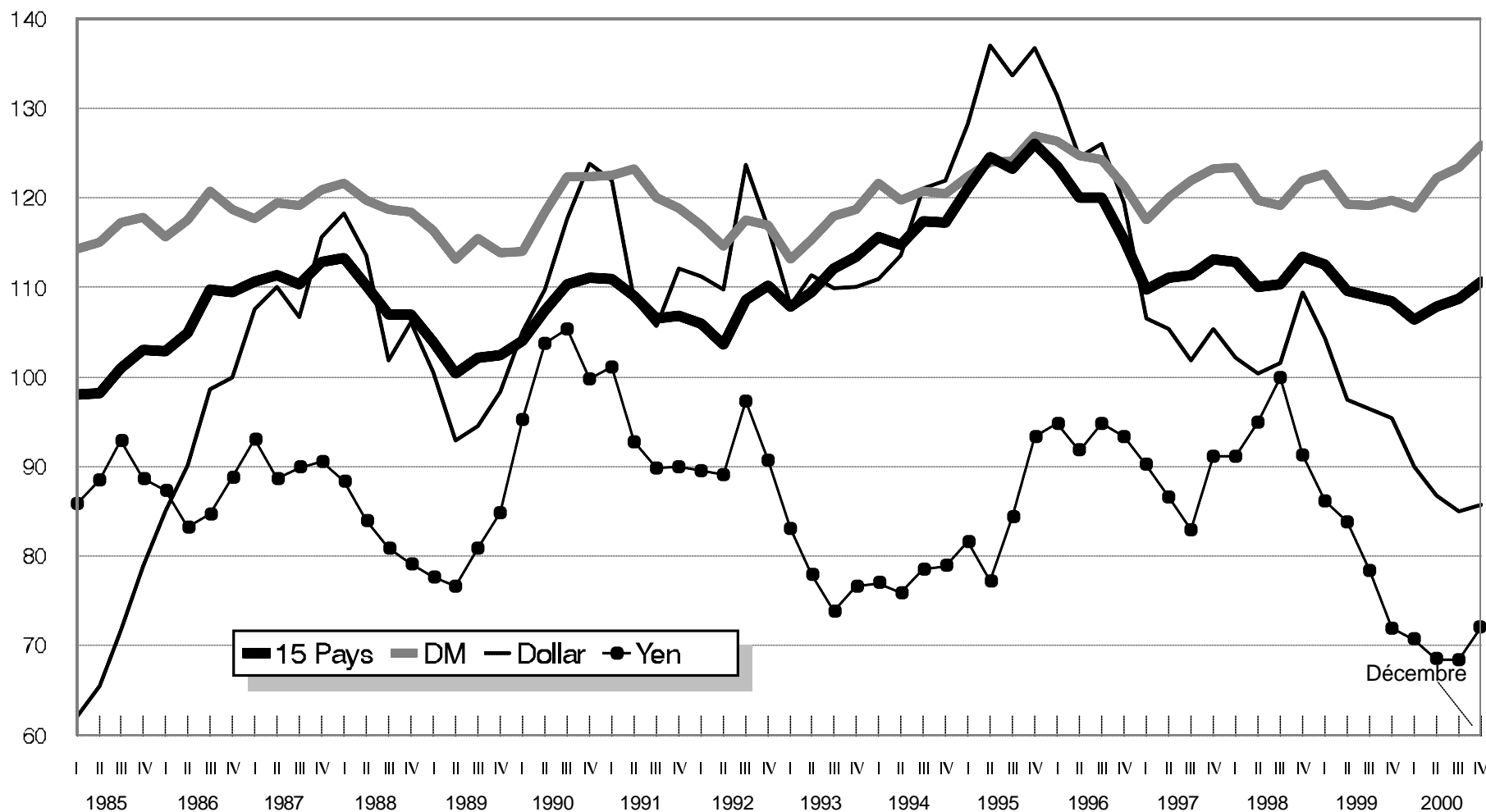
Source: OCDE

Indices du taux de change réel du franc suisse

Evolution du taux de change réel du franc par rapport aux monnaies les plus importantes, 1985 - 2000

Graphique 2

Novembre 1977 = 100

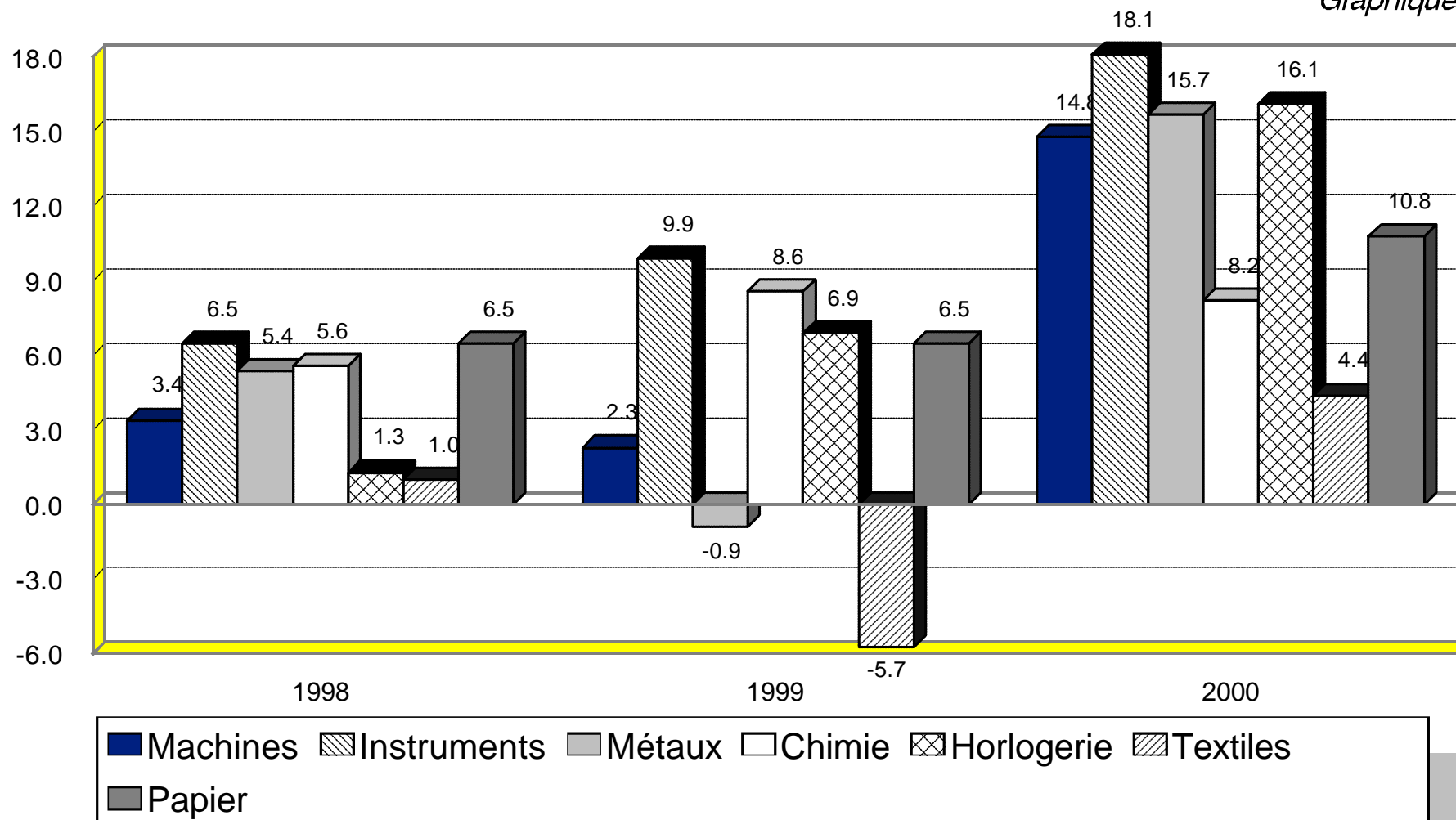


Données: Banque Nationale Suisse

Exportations selon les principales branches en 1998, 1999 et 2000 1)

(Modifications nominales par rapport à l'année précédente, en pourcent)

Graphique 3



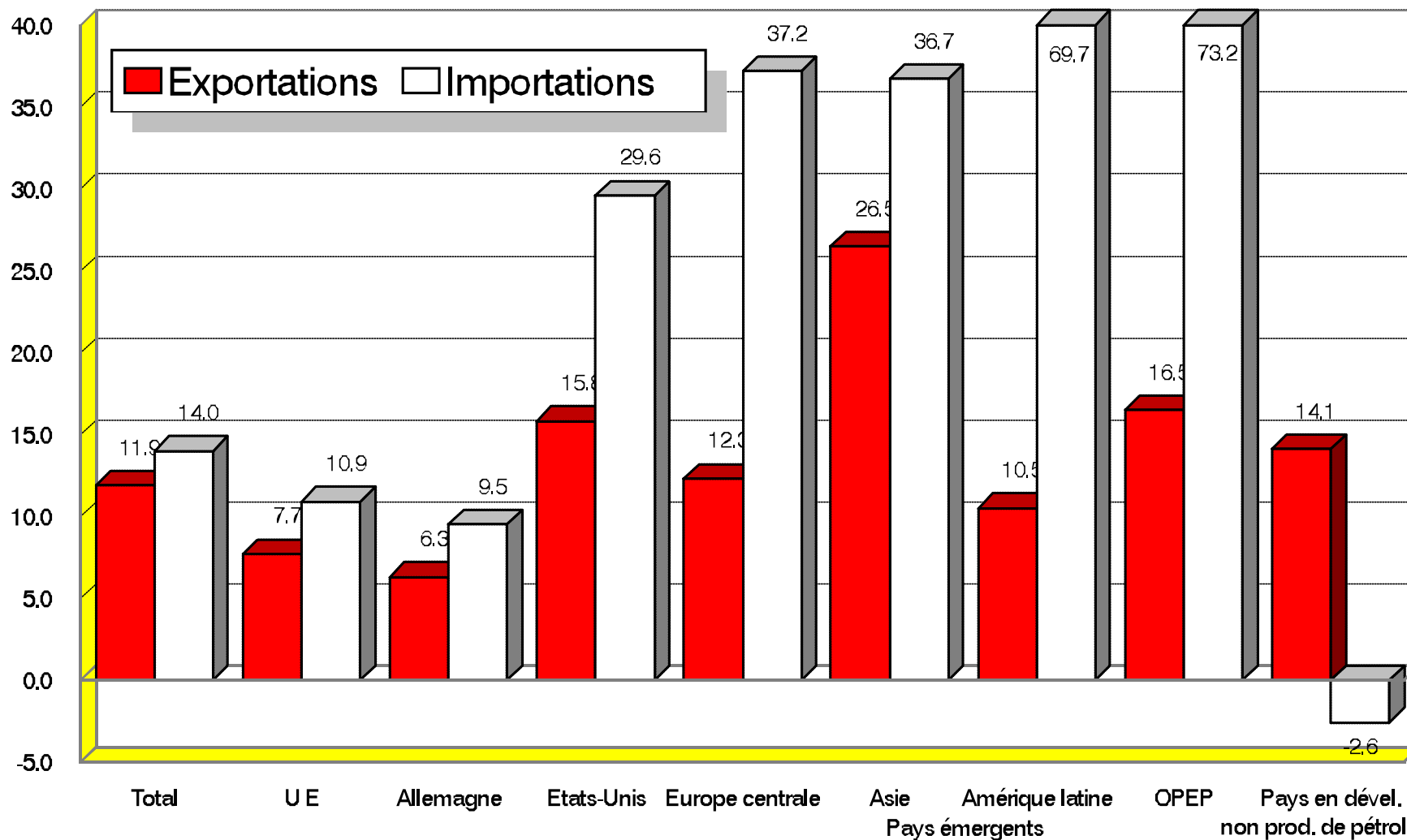
Source: Direction Générale des Douanes

1) 2000: janvier - octobre

Evolution régionale du commerce extérieur en 2000 1)

(Modifications nominales par rapport à l'année précédente, en pourcent)

Graphique 4



Source: Direction Générale des Douanes

1) janvier - octobre

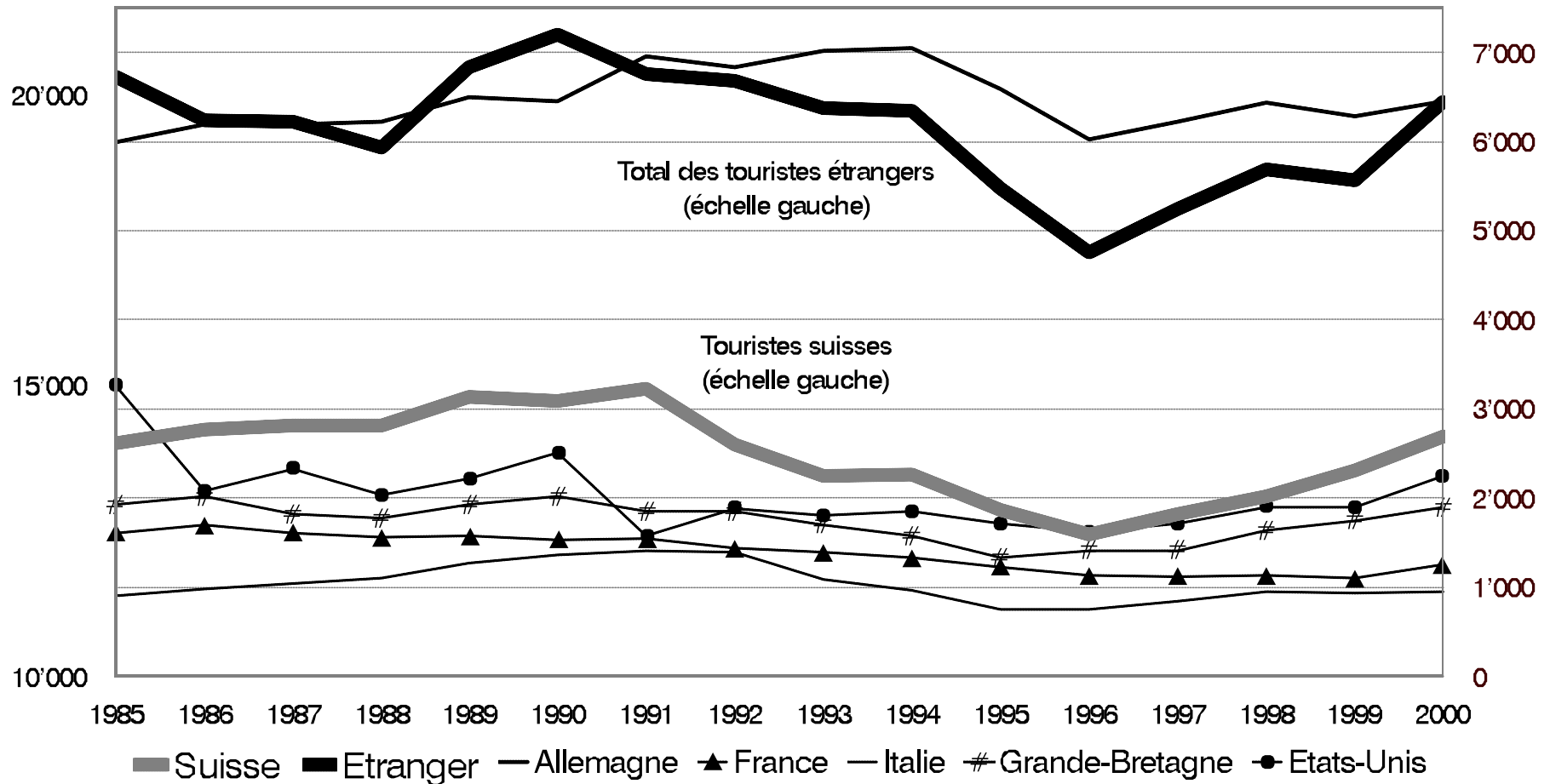
Le tourisme suisse de 1985 à 2000

Evolution des nuitées des touristes étrangers et suisses dans l'hôtellerie 1)

Graphique 5

Nuitées de touristes suisses et étrangers
(nombre en 1000)

Nuitées selon les pays de domicile
(nombre en 1000)



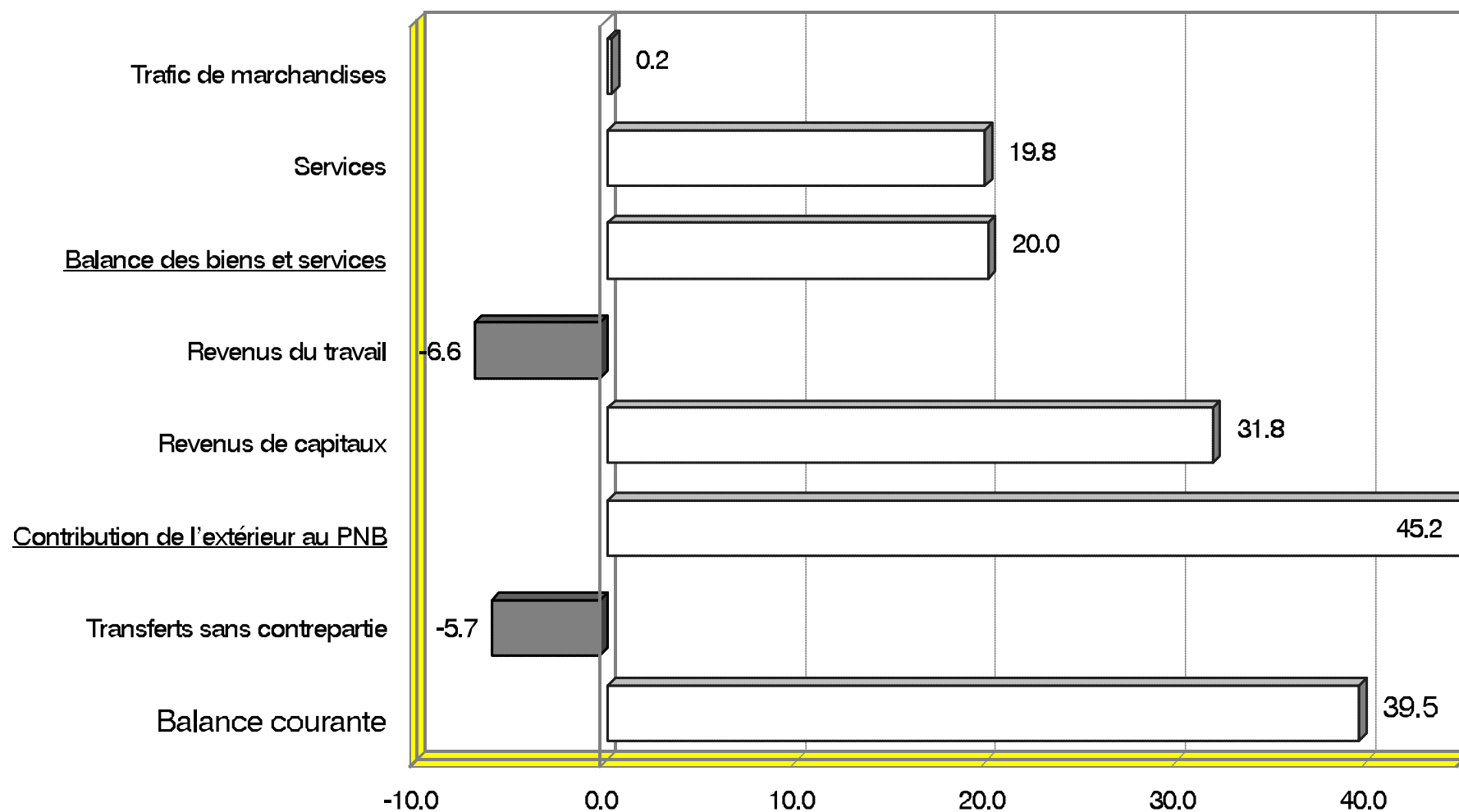
Source: Office fédéral de la Statistique

1) 2000: estimation

Balance courante de la Suisse en 1999

(soldes en milliards de francs)

Graphique 6

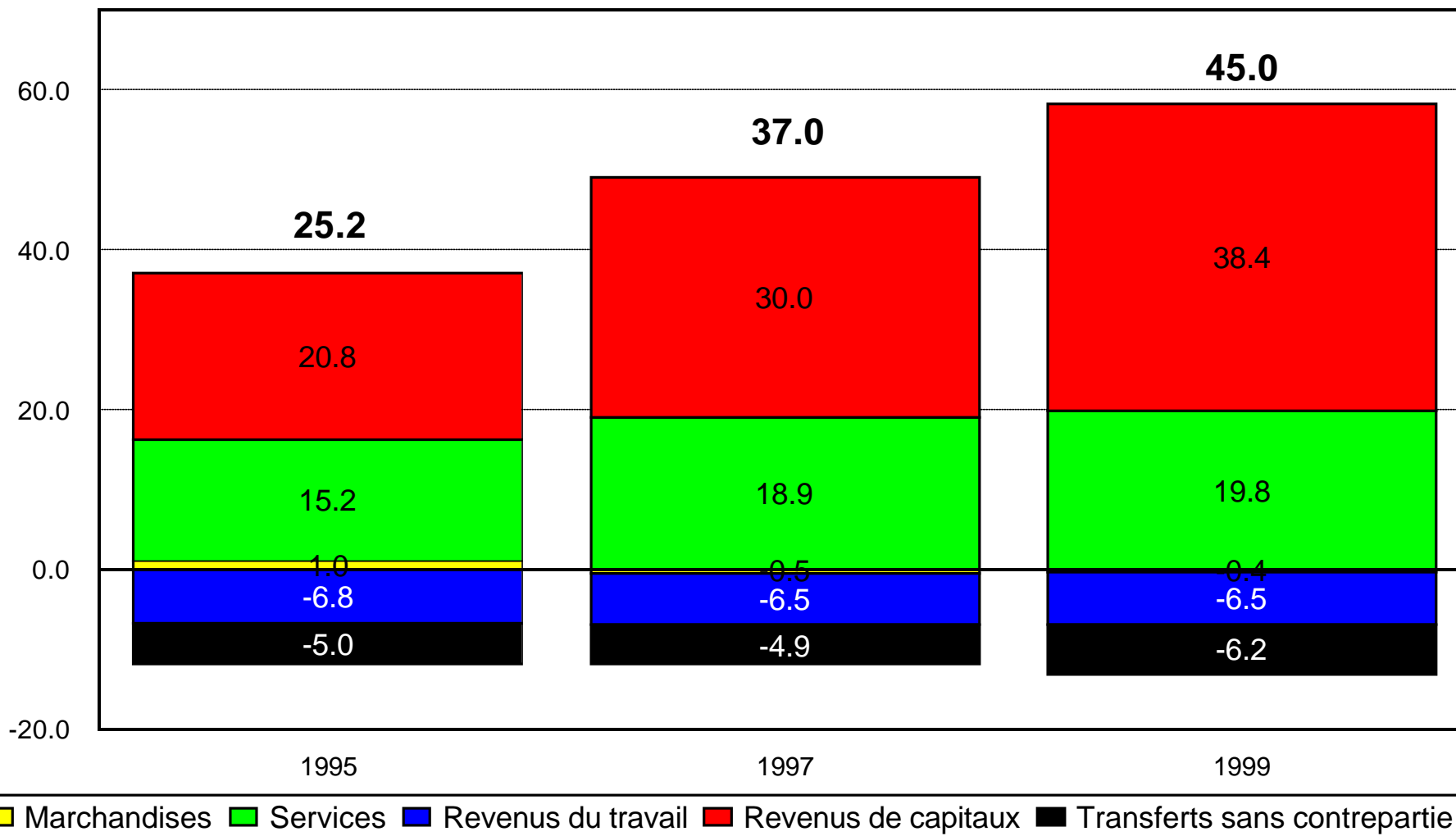


Source: Banque Nationale Suisse, estimation

La balance courante de la Suisse, en 1995 et en 1999

Soldes des principales composantes en milliards de francs

Graphique 6

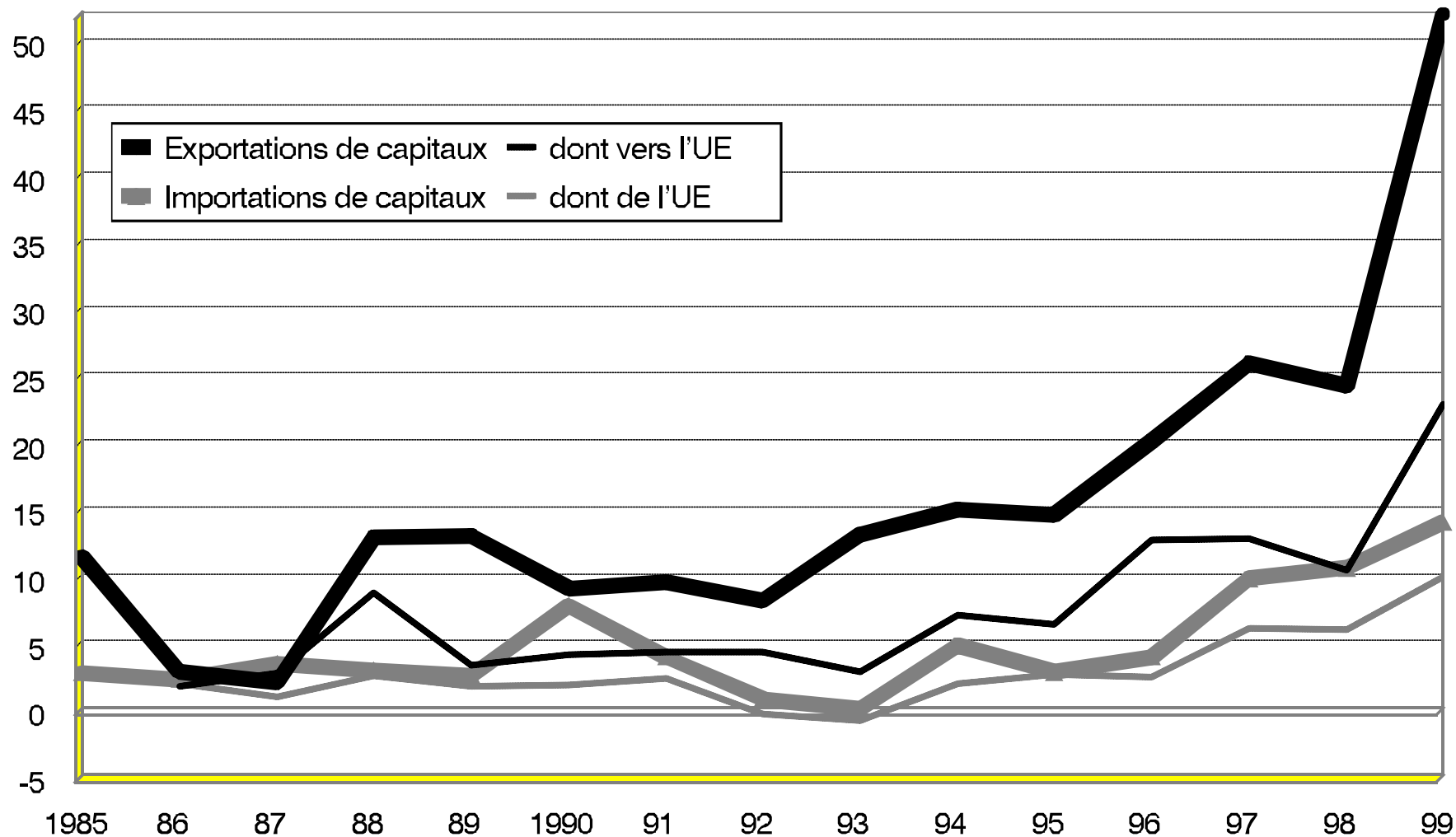


Quelle: Schweizerische Nationalbank

Evolution des investissements directs

Exportations et importations de capitaux 1985 - 1999, en milliards de francs

Graphique 7



Sources: OCDE, International Direct Investment Statistics Yearbook, 1997, et BNS

9.1.3 OCDE: Principes directeurs (révisés) à l'intention des entreprises multinationales

(Adoptés le 27 juin 2000 par le Conseil de l'OCDE réuni au niveau des ministres)

Préface

1. Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (les *Principes directeurs*) sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes volontaires de comportement responsable des entreprises dans le respect des lois applicables. Les *Principes directeurs* visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable. Les *Principes directeurs* font partie de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, dont les autres éléments concernent le traitement national, les obligations contradictoires imposées aux entreprises ainsi que les stimulants et obstacles à l'investissement international.
2. Les activités internationales des entreprises ont subi de profonds changements structurels. Les *Principes directeurs* ont évolué pour tenir compte de ces changements. Avec l'avènement des activités fondées sur les services et le savoir, les entreprises de services et les entreprises technologiques ont fait leur entrée sur le marché international. Les grandes entreprises représentent toujours une forte proportion de l'investissement international et les grandes fusions internationales se multiplient. Dans le même temps, les petites et moyennes entreprises investissent elles aussi davantage à l'étranger et jouent maintenant un rôle non négligeable sur la scène internationale. Comme leurs homologues nationales, les entreprises multinationales ont évolué et font aujourd'hui appel à un plus large éventail de modalités industrielles et commerciales et de formes d'organisation. Les alliances stratégiques et les liens plus étroits avec les fournisseurs et sous-traitants ont tendance à estomper les frontières de l'entreprise.
3. La rapide évolution de la structure des entreprises multinationales se reflète aussi à travers leurs activités dans le monde en développement, où l'investissement direct étranger croît rapidement. Dans les pays en développement, les entreprises multinationales ont diversifié leurs activités, autrefois limitées à la production primaire et aux industries extractives, et se sont lancées dans la fabrication et le montage, la mise en valeur du marché intérieur et les services.
4. Par le biais des échanges et des investissements internationaux, les activités des entreprises multinationales ont renforcé et développé les liens entre les économies des pays de l'OCDE et entre ces économies et le reste du monde. Les activités des entreprises multinationales sont très bénéfiques pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil. Ces avantages se concrétisent lorsque les entreprises multinationales fournissent à des prix concurrentiels les produits ou services recherchés par les consommateurs et lorsqu'elles assurent à leurs

apporteurs de capitaux un juste rendement. Les activités des entreprises multinationales dans le domaine des échanges et de l'investissement contribuent à l'utilisation efficace du capital, de la technologie et des ressources humaines et naturelles. Elles facilitent les transferts de technologie entre les régions du monde et la mise au point de technologies adaptées aux conditions locales. Grâce à une formation institutionnalisée et à l'apprentissage en cours d'emploi, les entreprises contribuent également à valoriser le capital humain dans les pays d'accueil.

5. La nature, l'étendue et la rapidité des changements économiques représentent de nouveaux défis stratégiques pour les entreprises et leurs acteurs. Les entreprises multinationales ont l'occasion de mettre en place des politiques de exemplaires dans le domaine du développement durable qui visent à la cohérence des objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Les entreprises multinationales sont d'autant mieux à même de promouvoir le développement durable lorsque les échanges et les investissements s'effectuent dans le cadre de marchés ouverts, concurrentiels et convenablement réglementés.
6. De nombreuses entreprises multinationales ont démontré que le respect de normes strictes de conduite peut améliorer la croissance. Dans le monde d'aujourd'hui, la concurrence est intense et les entreprises multinationales font face à des paramètres différents, sur le plan juridique, social et réglementaire. Dans ce contexte, des entreprises pourraient être tentées de négliger certaines normes et principes adéquats de conduite afin d'obtenir un avantage concurrentiel. De telles pratiques émanant d'un petit nombre d'entreprises pourraient remettre en cause la réputation de la majorité d'entre-elles et susciter des préoccupations de la part du public.
7. Beaucoup d'entreprises ont pris en compte ces préoccupations du public en mettant sur pied des dispositifs et procédures internes d'orientation et de gestion qui étayent leurs engagements de citoyenneté, de bonnes pratiques et de bonne conduite de l'entreprise et de ses salariés. Certaines ont fait appel à des services de conseil, d'audit et de certification, ce qui a contribué à l'accumulation d'une expertise dans ce domaine. Cette action a également favorisé le dialogue social sur les règles de bonne conduite des entreprises. Les *Principes directeurs* clarifient les attentes communes des gouvernements qui y souscrivent quant au comportement des entreprises et ils ont valeur de référence pour les entreprises. Par conséquent, les *Principes directeurs* complètent et renforcent les initiatives privées qui visent à définir et appliquer des règles de conduite responsable.
8. Les gouvernements coopèrent, entre eux et avec d'autres acteurs pour renforcer le cadre international, juridique et réglementaire, dans lequel les entreprises exercent leurs activités. La période de l'après-guerre a été marquée par le développement progressif de ce cadre, dont le point de départ a été l'adoption, en 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Parmi les instruments récents figurent la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et l'Action 21 ainsi que la Déclaration de Copenhague sur le développement social.
9. L'OCDE a également contribué à ce cadre d'action au niveau international. On citera, pour la période récente, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales,

les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, les Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection du consommateur dans le contexte du commerce électronique, ainsi que les travaux en cours sur les Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.

10. L'objectif commun des gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* est d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses opérations peuvent engendrer. Pour atteindre cet objectif, les gouvernements travaillent en partenariat avec les nombreuses entreprises, organisations syndicales et autres organisations non gouvernementales qui œuvrent à leur manière aux mêmes fins. Les gouvernements peuvent y contribuer en mettant en place des cadres nationaux d'action efficaces comportant une politique macro-économique stable, un traitement non discriminatoire des entreprises, une réglementation judicieuse et une surveillance prudentielle adéquate, une justice et une application des lois impartiales ainsi qu'une administration publique efficace et intègre. Ils peuvent aussi y concourir en appliquant et en incitant à adopter des normes et politiques qui soient propices à un développement durable et en procédant à des réformes qui visent à assurer l'efficacité et l'efficacité des activités du secteur public. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* s'engagent à améliorer constamment leurs politiques nationales et internationales en vue d'accroître le bien-être et d'élever les niveaux de vie de tous.

I. Concepts et Principes

1. Les *Principes directeurs* sont des recommandations que les gouvernements adressent conjointement aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes de bonnes pratiques conformes aux lois applicables. Le respect des *Principes directeurs* par les entreprises est volontaire et n'a pas un caractère obligatoire.
2. Les entreprises multinationales exerçant leurs activités dans le monde entier, la coopération internationale dans ce domaine devrait s'étendre à tous les pays. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* encouragent les entreprises opérant sur leur territoire à respecter les *Principes directeurs* partout où elles exercent leurs activités, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays d'accueil.
3. Une définition précise des entreprises multinationales n'est pas nécessaire pour les besoins des *Principes directeurs*. Il s'agit généralement d'entreprises ou d'autres entités établies dans plusieurs pays et liées de telle façon qu'elles peuvent coordonner leurs activités de diverses manières. Une ou plusieurs de ces entités peuvent être en mesure d'exercer une grande influence sur les activités des autres, mais leur degré d'autonomie au sein de l'entreprise peut être très variable d'une multinationale à l'autre. Leur capital peut être privé, public ou mixte. Les *Principes directeurs* s'adressent à toutes les entités que comporte l'entreprise multinationale (sociétés mères et/ou entités locales). En fonction de la répartition effective des responsabilités entre elles, on attend des différentes

entités qu'elles coopèrent et se prêtent concours pour faciliter l'observation des *Principes directeurs*.

4. Les *Principes directeurs* ne visent pas à instaurer des différences de traitement entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales; ils traduisent des pratiques recommandables pour toutes les entreprises. On attend donc des entreprises multinationales et nationales qu'elles aient le même comportement dans tous les cas où les *Principes directeurs* s'appliquent aux unes et aux autres.
5. Les gouvernements souhaitent encourager un respect aussi large que possible des *Principes directeurs*. Tout en reconnaissant que les petites et moyennes entreprises peuvent ne pas avoir les mêmes moyens que les grandes entreprises, les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* les encouragent néanmoins à respecter les *Principes directeurs* dans toute la mesure du possible.
6. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* ne doivent pas s'en servir à des fins protectionnistes ni d'une manière qui mette en cause l'avantage comparatif d'un pays où les entreprises multinationales investissent.
7. Les gouvernements ont le droit de réglementer les conditions de fonctionnement des entreprises multinationales dans les limites de leurs compétences, sous réserve du droit international. Les entités d'une entreprise multinationale situées dans divers pays sont soumises aux lois applicables dans ces pays. Lorsque les entreprises multinationales se voient imposer des obligations contradictoires de la part de pays souscrivant aux *Principes directeurs*, les gouvernements concernés coopéreront de bonne foi en vue de résoudre les problèmes qui peuvent en résulter.
8. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* les ont établis en prenant l'engagement d'assumer la responsabilité qui leur incombe de traiter les entreprises d'une façon équitable et en conformité avec le droit international et leurs obligations contractuelles.
9. Le recours à des mécanismes internationaux adéquats de règlement des différends, y compris l'arbitrage, est encouragé afin de faciliter le règlement des problèmes juridiques susceptibles de surgir entre les entreprises et les gouvernements des pays d'accueil.
10. Les gouvernements souscrivant aux *Principes directeurs* conviennent de les promouvoir et d'en encourager l'usage. Ils créeront des Points de contact nationaux qui auront pour tâche de promouvoir les *Principes directeurs* et serviront de forum de discussion pour toutes les questions concernant les *Principes directeurs*. En outre, ils participeront à des procédures adéquates d'examen et de consultation pour les questions concernant l'interprétation des *Principes directeurs* dans un monde en mutation.

II. Principes généraux

Les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prendre en considération les points de vue des autres acteurs. A cet égard, les entreprises devraient:

1. Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable.
2. Respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil.
3. Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux, tout en développant les activités de l'entreprise sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs d'une manière compatible avec de saines pratiques commerciales.
4. Encourager la formation de capital humain, en particulier en créant des possibilités d'emploi et en facilitant la formation des salariés.
5. S'abstenir de rechercher ou d'accepter des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire concernant l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, la fiscalité, les incitations financières ou d'autres domaines.
6. Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.
7. Élaborer et appliquer des pratiques d'autodiscipline et des systèmes de gestion efficaces qui favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités.
8. Faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait des politiques de l'entreprise et s'y conforment, en les diffusant comme il convient, notamment par des programmes de formation.
9. S'abstenir d'engager des actions discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre de salariés qui auraient fait des rapports de bonne foi à la direction ou, le cas échéant, aux autorités publiques compétentes, concernant des pratiques contraires à la loi, aux Principes directeurs ou aux politiques de l'entreprise.
10. Encourager, dans la mesure du possible, leurs partenaires commerciaux, y compris leurs fournisseurs et leurs sous-traitants, à appliquer des principes de conduite des affaires conformes aux Principes directeurs.
11. S'abstenir de toute ingérence indue dans les activités politiques locales.

III. Publication d'informations

1. Les entreprises devraient s'assurer que des informations fiables et pertinentes concernant leurs activités, leur structure, leur situation financière et leurs résultats sont communiquées de façon régulière et en temps voulu. Ces informations devraient être fournies pour l'entreprise dans son ensemble et, s'il y a lieu, par secteur d'activité ou zone géographique. Les politiques de diffusion d'informations des entreprises devraient être adaptées à la nature, à la taille et au lieu d'implantation de l'entreprise, compte tenu du coût, de la confidentialité des affaires et des autres considérations de concurrence.
2. Les entreprises devraient appliquer des normes de qualité élevée en ce qui concerne la publication d'informations, la comptabilité et la vérification des comptes. Elles sont également encouragées à appliquer des normes de qualité élevée

pour les informations à caractère non financier, y compris en matière environnementale et sociale le cas échéant. Les normes ou politiques sur lesquelles reposent la collecte et la publication des informations à caractère financier et non financier devraient être signalées.

3. Les entreprises devraient diffuser les informations de base concernant leur raison sociale, leur lieu d'implantation et leur structure, la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de la société mère et de ses principales filiales et son pourcentage de participation, directe et indirecte, dans ces filiales, y compris les participations croisées.
4. Les entreprises devraient également divulguer les informations importantes concernant:
 - a) Les résultats financiers et les résultats d'exploitation de l'entreprise;
 - b) Les objectifs de l'entreprise;
 - c) Les principaux actionnaires et les droits de vote;
 - d) Les membres du conseil d'administration et les principaux dirigeants, ainsi que leur rémunération;
 - e) Les facteurs de risque importants prévisibles;
 - f) Les questions importantes concernant les salariés et les autres parties prenantes à la vie de l'entreprise;
 - g) Les structures et politiques de gouvernement d'entreprise.
5. Les entreprises sont encouragées à communiquer des informations supplémentaires pouvant inclure:
 - a) Des déclarations à l'intention du public énonçant des principes ou règles de conduite, y compris des informations sur les politiques sociale, éthique et environnementale de l'entreprise et les autres codes de conduite auxquels l'entreprise souscrit. En outre la date d'adoption de ces déclarations, les pays ou entités auxquels elles s'appliquent et la performance de l'entreprise par rapport à ces déclarations pourront également être communiqués.
 - b) Des informations sur les systèmes de gestion des risques et d'application des lois et sur le respect des déclarations ou codes de conduite.
 - c) Des informations sur les relations avec les salariés et les autres parties prenantes à la vie de l'entreprise.

IV. Emploi et relations professionnelles

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail:

1. a) Respecter le droit de leurs salariés d'être représentés par des syndicats et d'autres organisations légitimes de salariés et engager, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations d'employeurs, des négociations constructives avec ces représentants, en vue d'aboutir à des accords sur les conditions d'emploi;

- b) Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants;
 - c) Contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;
 - d) Ne pas pratiquer de discrimination envers leurs salariés en matière d'emploi ou de profession pour des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, les pratiques sélectives concernant les caractéristiques des salariés ne pouvant que servir une politique établie des pouvoirs publics qui favorise spécifiquement une plus grande égalité des chances en matière d'emploi ou répondre aux exigences intrinsèques d'un emploi.
2.
 - a) Fournir aux représentants des salariés les moyens nécessaires pour faciliter la mise au point de conventions collectives efficaces;
 - b) Communiquer aux représentants des salariés les informations nécessaires à des négociations constructives sur les conditions d'emploi;
 - c) Promouvoir les consultations et la coopération entre les employeurs, les salariés et leurs représentants sur des sujets d'intérêt commun.
 3. Fournir aux salariés et à leurs représentants les informations leur permettant de se faire une idée exacte et correcte de l'activité et des résultats de l'entité ou, le cas échéant, de l'entreprise dans son ensemble.
 4.
 - a) Observer en matière d'emploi et de relations du travail des normes aussi favorables que celles qui sont observées par des employeurs comparables dans le pays d'accueil;
 - b) Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail.
 5. Dans leurs activités, et dans toute la mesure du possible, employer du personnel local et assurer une formation en vue d'améliorer les niveaux de qualification, en coopération avec les représentants des salariés et, le cas échéant, avec les autorités publiques compétentes.
 6. Lorsqu'elles envisagent d'apporter à leurs opérations des changements susceptibles d'avoir des effets importants sur les moyens d'existence de leurs salariés, notamment en cas de fermeture d'une entité entraînant des licenciements collectifs, en avertir dans un délai raisonnable les représentants de leurs salariés et, le cas échéant, les autorités nationales compétentes et coopérer avec ces représentants et autorités de façon à atténuer au maximum tout effet défavorable. Compte tenu des circonstances particulières dans chaque cas, il serait souhaitable que la direction en avertisse les intéressés avant que la décision définitive ne soit prise. D'autres moyens pourront être également utilisés pour que s'instaure une coopération constructive en vue d'atténuer les effets de telles décisions.
 7. Lors des négociations menées de bonne foi avec des représentants des salariés sur les conditions d'emploi, ou lorsque les salariés exercent leur droit de s'organiser, ne pas menacer de transférer hors du pays en cause tout ou partie d'une unité d'exploitation ni de transférer des salariés venant d'entités constitutives de l'entreprise situées dans d'autres pays en vue d'exercer une influence déloyale sur ces négociations ou de faire obstacle à l'exercice du droit de s'organiser.

8. Permettre aux représentants habilités de leurs salariés de mener des négociations sur les questions relatives aux conventions collectives ou aux relations entre travailleurs et employeurs et autoriser les parties à entreprendre des consultations sur les sujets d'intérêt commun avec les représentants patronaux habilités à prendre des décisions sur ces questions.

V. Environnement

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable. En particulier, les entreprises devraient:

1. Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant:
 - a) La collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité;
 - b) La fixation d'objectifs mesurables et, en tant que de besoin, spécifiques concernant l'amélioration de leurs performances environnementales, et un examen périodique de la pertinence de ces objectifs;
 - c) Le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
2. Eu égard aux considérations liées aux coûts, à la confidentialité des affaires et aux droits de propriété intellectuelle:
 - a) Fournir au public et aux salariés en temps voulu des informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, ces informations pouvant comprendre un bilan des progrès accomplis dans l'amélioration des performances environnementales;
 - b) Entrer en temps voulu en communication et en consultation avec les collectivités directement concernées par les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité et par leur mise en œuvre.
3. Évaluer et prendre en compte, lors de la prise de décision, les effets prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité, des procédés, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie. Lorsque les activités envisagées risquent d'avoir des effets importants sur l'environnement, la santé ou la sécurité, et qu'elles sont subordonnées à une décision d'une autorité compétente, les entreprises devraient réaliser une évaluation appropriée d'impact sur l'environnement.
4. Compte tenu des connaissances scientifiques et techniques des risques, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves pour l'environnement, compte tenu également de la santé et la sécurité humaines, ne pas invoquer l'absence de certitude scientifique absolue pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts destinées à prévenir ou réduire ces dommages.

5. Établir des plans d'urgence afin de prévenir, d'atténuer et de maîtriser les dommages graves à l'environnement et à la santé pouvant résulter de leurs activités, y compris du fait d'accidents et de situations d'urgence, et mettre en place des mécanismes d'alerte immédiate des autorités compétentes.
6. S'efforcer constamment d'améliorer leurs performances environnementales, en encourageant, le cas échéant, des activités telles que:
 - a) L'adoption, dans toutes les composantes de l'entreprise, de technologies et de procédures d'exploitation qui reflètent les normes de performance environnementale de la composante la plus performante de l'entreprise;
 - b) La mise au point et la fourniture de produits ou de services qui n'ont pas d'incidences indues sur l'environnement, dont l'utilisation aux fins prévues est sans danger, qui sont économes en énergie et en ressources naturelles, et qui peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité;
 - c) La sensibilisation de leurs clients aux conséquences environnementales de l'utilisation des produits et services de l'entreprise;
 - d) La recherche sur les moyens d'améliorer à long terme les performances environnementales de l'entreprise.
7. Offrir aux salariés un enseignement et une formation appropriés pour les questions de santé et de sécurité de l'environnement, notamment la manipulation des matières dangereuses et la prévention des accidents affectant l'environnement, ainsi que pour les aspects plus généraux de la gestion environnementale, tels que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement, les relations publiques et les technologies environnementales.
8. Contribuer à la mise au point d'une politique publique en matière d'environnement qui soit bien conçue et économiquement efficiente au moyen, par exemple, de partenariats ou d'initiatives susceptibles d'améliorer la sensibilisation et la protection environnementales.

VI. Lutte contre la corruption

Les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime. On ne devrait pas non plus solliciter ou attendre d'elles un paiement illicite ou autre avantage indu. En particulier, les entreprises:

1. Ne devraient pas offrir de verser à des agents publics ou à des salariés de leurs partenaires commerciaux une fraction d'un paiement contractuel, ni accepter de telles demandes de versement. Elles ne devraient pas recourir à des contrats secondaires, à des commandes ou à des contrats de conseil afin d'attribuer des paiements à des agents publics, à des salariés de leurs partenaires commerciaux ou encore à leurs proches ou leurs associés commerciaux.
2. Devraient veiller à ce que la rémunération des mandataires soit adéquate et uniquement liée à des services légitimes. Le cas échéant, elles devraient tenir une liste des mandataires employés dans le cadre de transactions avec des orga-

nismes publics et des entreprises publiques et la mettre à la disposition des autorités compétentes.

3. Devraient améliorer la transparence de leurs activités dans la lutte contre la corruption et l'extorsion. Ces mesures pourraient inclure des engagements publics contre la corruption et l'extorsion, et la divulgation des systèmes de gestion adoptés par l'entreprise afin de remplir ces engagements. L'entreprise devrait également encourager l'ouverture et le dialogue avec le public afin de promouvoir une prise de conscience et une coopération dans la lutte contre la corruption et l'extorsion.
4. Devraient sensibiliser les salariés aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre la corruption et l'extorsion et promouvoir le respect de ces dispositions par les salariés en assurant une diffusion convenable de ces mesures et en mettant en place des programmes de formation et des procédures disciplinaires.
5. Devraient adopter des systèmes de contrôle de gestion de nature à décourager la corruption et les pratiques corruptrices et adopter des pratiques de comptabilité générale et fiscale et d'audit de nature à empêcher la mise en place d'une comptabilité «hors livres» ou de comptes secrets ou encore la création de documents qui ne rendent pas compte convenablement et honnêtement des opérations auxquels ils se rapportent.
6. Ne devraient verser aucune contribution illégale à des candidats à des charges publiques ou à des partis politiques ou à d'autres organisations politiques. Toute contribution devrait se conformer intégralement aux normes de publication d'informations et être déclarées aux responsables de l'entreprise.

VII. Intérêts des consommateurs

Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises devraient se conformer à des pratiques équitables dans l'exercice de leurs activités commerciales, mercatiques et publicitaires et prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité et la qualité des biens ou des services qu'elles fournissent. Elles devraient en particulier :

1. Veiller à ce que les biens et services qu'elles fournissent respectent toutes les normes acceptées ou prescrites en matière de santé et de sécurité des consommateurs, y compris les mises en garde relatives à la santé et l'étiquetage nécessaire concernant la sécurité du produit et les informations s'y rapportant.
2. En fonction des biens ou des services, donner des informations exactes et claires au sujet de la composition, de la sécurité d'utilisation, de l'entretien, du stockage et de l'élimination, ces informations étant suffisantes pour permettre au consommateur de prendre sa décision en toute connaissance de cause.
3. Prévoir des procédures transparentes et efficaces prenant en compte les réclamations des consommateurs et contribuant au règlement juste et rapide des litiges avec les consommateurs, sans frais ou formalités excessifs.
4. S'abstenir de toute affirmation, omission ou pratique trompeuses, fallacieuses, frauduleuses ou déloyales.

5. Respecter le droit des consommateurs à la vie privée et protéger les données de caractère personnel.
6. Travailler en coopération avec les autorités publiques, de manière totale et transparente, à la prévention et à l'élimination des risques sérieux pour la santé et la sécurité publiques résultant de la consommation ou de l'utilisation de leurs produits.

VIII. Science et technologie

Les entreprises devraient:

1. S'efforcer de faire en sorte que leurs activités soient compatibles avec les politiques et plans scientifiques et technologiques des pays dans lesquels elles opèrent et, le cas échéant, contribuent au développement de la capacité d'innovation à l'échelon local et national.
2. Dans la mesure réalisable, adopter dans le cadre de leurs activités commerciales des pratiques permettant d'assurer le transfert et la diffusion rapide des technologies et du savoir-faire, en tenant dûment compte de la protection des droits de propriété intellectuelle.
3. Le cas échéant, mener des activités de développement scientifique et technologique dans les pays d'accueil de façon à répondre aux besoins du marché local, ainsi qu'employer du personnel du pays d'accueil dans des activités scientifiques et technologiques et encourager sa formation, compte tenu des besoins commerciaux.
4. Lorsqu'elles accordent des licences pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle ou qu'elles transfèrent des technologies par d'autres moyens, le faire sur la base de conditions et modalités raisonnables et de manière à contribuer aux perspectives de développement à long terme du pays d'accueil.
5. Lorsque les objectifs commerciaux s'y prêtent, établir localement des liens avec les universités et les établissements publics de recherche et participer à des projets de recherche en coopération avec les entreprises ou associations professionnelles locales.

IX. Concurrence

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables, exercer leurs activités de façon concurrentielle. En particulier, les entreprises :

1. Ne devraient pas conclure ou exécuter des accords anticoncurrentiels entre concurrents visant à:
 - a) Imposer des prix;
 - b) Procéder à des soumissions concertées;
 - c) Etablir des restrictions ou quotas à la production; ou
 - d) Partager ou subdiviser des marchés par répartition des clients, fournisseurs, zones géographiques ou branches d'activité.

2. Devraient réaliser toutes leurs opérations en conformité avec toutes les réglementations de la concurrence applicables, compte tenu de l'applicabilité des réglementations de la concurrence des pays dont l'économie risquerait de subir un préjudice du fait de pratiques anticoncurrentielles de leur part.
3. Devraient coopérer avec les autorités de la concurrence de ces pays, et entre autres, sous réserve du droit applicable et de protections adéquates, fournir des réponses aussi rapides et aussi complètes que possible aux demandes de renseignements.
4. Devraient faire en sorte que leurs salariés soient bien au fait de l'importance du respect de l'ensemble des réglementations et politiques de la concurrence applicables.

X. Fiscalité

Il est important que les entreprises contribuent aux finances publiques des pays d'accueil en acquittant ponctuellement les impôts dont elles sont redevables. En particulier, les entreprises devraient se conformer aux lois et règlements fiscaux de tous les pays où elles opèrent et déployer tous leurs efforts pour agir en conformité avec la lettre et l'esprit de ces lois et règlements. Il s'agit notamment de communiquer aux autorités compétentes les informations nécessaires à la détermination correcte des impôts dont sont passibles leurs activités et de se conformer dans leurs pratiques de prix de transfert au principe de pleine concurrence.

9.1.7 Conséquences économiques de l'aide publique au développement en Suisse

Même si la coopération au développement vise en premier lieu à soutenir les pays bénéficiaires, elle exerce aussi des effets positifs sur l'économie suisse. Ces effets compensent partiellement les moyens affectés à la coopération au développement. En 1999, la Direction du développement et de la coopération (DDC) a donné mandat à l'Institut Universitaire d'Etudes du Développement (IUED) à Genève et à l'Université de Neuchâtel de rédiger une étude approfondie sur les effets économiques de l'aide au développement en Suisse, en se basant sur un matériel statistique de 1998.¹⁵

Pour 1998, le montant consacré par la Confédération à la coopération au développement s'est élevé à 1,287 milliard de francs. L'aide bilatérale génère directement des revenus en Suisse sous la forme de fournitures de biens, de services et d'honoraires. L'aide multilatérale a des effets indirects, à savoir qu'elle donne à des entreprises suisses la possibilité de participer à des appels d'offres publics, émis par exemple par des banques de développement. L'étude précitée n'a pas pris en compte les divers effets non quantifiables, comme par exemple l'effet stabilisateur et stimulateur de croissance induit par l'aide au développement dans le pays bénéficiaire ou la perception positive que l'on a de la Suisse à l'étranger.

Les données confirment l'importance de l'aide publique au développement pour l'économie suisse. Dans le rapport, les effets ont été subdivisés en trois catégories: a) l'effet primaire des dépenses, c'est-à-dire l'influence sur le chiffre d'affaires des entreprises suisses sur la base des dépenses de l'aide publique au développement; b) l'effet sur le produit intérieur brut (PIB), c'est-à-dire l'effet primaire et les effets de multiplication; c) l'effet sur l'emploi.

L'*effet primaire* de l'aide bilatérale a représenté 67 centimes de dépenses en Suisse par franc investi. Pour l'aide multilatérale, ce montant se situait entre 78 et 93 centimes. L'effet primaire par rapport aux dépenses globales de l'aide publique au développement se situe entre 69 et 81 centimes. Si on le rapporte aux cantons, on cons-

¹⁵ IUED Genève – Université de Neuchâtel / UER d'économie politique: Effets économiques de l'aide publique au développement en Suisse; avril 2000.

tate une corrélation positive entre les effets en retour de la coopération au développement et la force économique des cantons: les cantons à économie forte participent davantage aux mandats correspondants que les cantons économiquement faibles.

En ce qui concerne le PIB, on constate que les effets moyens en retour de l'aide publique bilatérale au développement sur l'économie suisse ont représenté en 1998 entre 75 et 85 centimes par franc investi, alors qu'un franc en faveur de l'aide multilatérale a généré entre 1,70 et 1,95 franc d'effet en retour. L'effet global sur le PIB s'est situé entre 1,43 franc et 1,60 franc. Par rapport aux données de 1994 (cf. ch. 817 du rapport 96/1+2), cette part a faiblement diminué, ce qui est dû notamment au recul des financements mixtes.

L'effet sur l'emploi a représenté 13'000 à 18'000 *postes de travail*, qui dépendent directement ou indirectement de l'aide publique au développement.

Liste des abréviations

ACICI	Agence de Coopération et d'Information pour le Commerce International
AELE	Association européenne de libre-échange
ALE	Accord de libre-échange Suisse-CEE
AFTA	Asian Free Trade Association <i>Zone de libre-échange de l'association des pays du Sud Est asiatique</i>
AFIC	Asian Finance and Investment Corporation <i>Société asiatique de finance et d'investissement</i>
AID	Agence internationale pour le développement
AIE	Agence internationale de l'énergie
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
APEC	Asian Pacific Economic Conference <i>Conférence économique des pays du bassin du Pacifique</i>
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations <i>Association des pays du Sud-Est asiatique</i>
BAfD	Banque africaine de développement
BAfD	Banque asiatique de développement

BERD	Banque européenne de reconstruction et de développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BIS	Bank for International Settlements <i>Banque des Règlements Internationaux (BRI)</i>
CAC	Convention sur les armes chimiques
CAD	Comité d'aide au développement (de l'OECD)
CDD	Commission du développement durable
CE/CEE/UE	Communauté européenne / Communauté économique européenne / Union européenne
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEE/ONU	Commission économique pour l'Europe de l'organisation des Nations Unies
CEFTA	Central European Free Trade Association <i>Association de libre-échange de l'Europe centrale</i>
CEI	Communauté des Etats indépendants
CEN	Comité européen de normalisation
CIME	Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales
Club de Paris	Réunion des Etats créanciers les plus importants
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
COST	Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique
CSTP	Committee for Scientific and Technological Policy <i>Comité de la politique scientifique et technologique de l'OECD</i>

Cumul paneuropéen	Homogénéisation des règles d'origine dans le système européen de libre-échange
ECOSOC	Conseil économique et social de l'ONU
EEE	Espace économique européen
EUREKA	European Research Coordination Agency <i>Coopération européenne de recherche dans le domaine de la haute technologie visant l'augmentation de la productivité et de la compétitivité des industries et économies européennes sur le marché mondial</i>
FMI	Fonds monétaire international
FSAP	Financial Sector Assessment Programs <i>Programme commun du FMI et de la Banque mondiale pour la reconnaissance d'une possible fragilité des systèmes financiers dans les pays membres importants du point de vue systémique</i>
G-7	USA, Japon, Allemagne, France, Italie, Grande-Bretagne, Canada
G-10	Groupe des 10 (comité informel réunissant les 11 Etats donateurs les plus importants)
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GCC	Gulf Cooperation Council Conseil de Coopération des pays arabes du Golfe
GEF	Global Environment Facility Facilité pour la protection de l'environnement global
GRE	Garantie contre les risques à l'exportation
GRI	Garantie contre les risques de l'investissement
IAIS	International Association of Insurance Supervisors <i>Association internationale des autorités de surveillance en matière d'assurance</i>
IFF	Intergovernmental Forum on Forests <i>Forum intergouvernemental des forêts (ONU, Sommet de Rio)</i>

IIC	Interamerican Investment Corporation <i>Société interaméricaine d'investissement</i>
IMFC	International Monetary and Financial Committee <i>Comité international monétaire et financier du FMI</i>
Joint Implemen- tation	Mise en oeuvre commune par les pays en développe- ment et les pays industrialisés de mesures de protection du climat
MERCOSUR	Mercado Común del Sur <i>Marché commun de l'Amérique du Sud</i>
MIF	Multilateral Investment Fund <i>Fonds multilatéral d'investissements</i>
MTCR	Missile Technology Control Regime <i>Régime de contrôle de la technologie des missiles</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPCW	Organization for the Prohibition of Chemical Weapons <i>Organisation pour l'interdiction des armes chimiques</i>
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OSEC	Office suisse d'expansion commerciale
PECO	Pays de l'Europe centrale et orientale ¹⁾

¹⁶ Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie; Bulgarie, Roumanie; Estonie, Lettonie, Lituanie

PME	Petites et moyennes entreprises
PPTE	Pays pauvres très endettés <i>Initiative du FMI et de la Banque mondiale en vue d'alléger la charge du service de la dette de ces pays.</i>
PRGF	Poverty Reduction and Growth Facility <i>Facilités pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FMI)</i>
SDFC	Swiss Development Finance Corporation <i>Société suisse pour le financement du développement</i>
SFI	Société financière internationale
SII	Société interaméricaine d'investissements
SIPPO	Swiss Import Promotion Programm <i>Programme suisse pour la promotion des importations</i>
SOFI	Swiss Organisation for Facilitating Investments
TRIPS	Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights <i>Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)</i>

Table des matières

Condensé	2
1 L'importance de la politique économique extérieure à l'aube d'une nouvelle décennie	5
1.1 L'importance de l'économie extérieure de la Suisse dans une économie mondiale globalisée	5
1.2 Participation aux organisations multilatérales	7
1.2.1 La Suisse dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	8
1.2.2 La Suisse et l'OCDE	9
1.2.3 La Suisse et les institutions multilatérales de financement	9
1.3 Participation à la formation d'espaces économiques régionaux de libre-échange	10
1.3.1 Coopération en Europe de l'Ouest	10
1.3.1.1 La coopération avec l'UE	10
1.3.1.2 La Convention de l'AELE	11
1.3.2 La coopération avec d'autres espaces économiques	11
1.4 La coopération économique avec différents pays	12
1.4.1 Accords économiques bilatéraux conclus par la Suisse	12
1.4.2 Instruments de la coopération suisse au développement économique et commercial	13
1.5 «Agir au niveau national» en matière de promotion opérationnelle de la politique économique extérieure	14
1.5.1 La garantie contre les risques à l'exportation (GRE)	15
1.5.2 Promotion des exportations	15
1.5.3 Contacts bilatéraux et délégations économiques	16
1.5.4 Promotion de la place économique	16
1.6 Perspectives	17
2 Situation économique	18
3 Intégration économique européenne	24
3.1 Relations entre la Suisse et l'UE	24
3.1.1 Relations dans le cadre des accords en vigueur	25
3.1.2 Approbation et mise en œuvre des nouveaux accords sectoriels	27
3.2 Association européenne de libre-échange (AELE) et autres relations de libre-échange en Europe	27
3.2.1 Généralités	28
3.2.2 Mise à jour de la Convention de l'AELE	28
3.2.3 Relations de l'AELE avec les pays tiers européens et des pays du bassin méditerranéen	28
3.3 Relations avec le Liechtenstein	29
3.4 Collaboration européenne en matière de recherche et de technologie	30
3.4.1 EUREKA	30
3.4.2 COST	30

4 Coopération économique multilatérale	31
4.1 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	31
4.1.1 Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres	31
4.1.2 Points saillants des activités analytiques	32
4.1.2.1 Politique économique suisse	32
4.1.2.2 Coopération au développement	33
4.1.3 Instruments en matière d'investissement	33
4.1.3.1 Règles multilatérales sur l'investissement	33
4.1.3.2 Code à l'intention des entreprises multinationales	34
4.1.3.3 Pratiques de corruption	35
4.1.4 Négociation d'autres instruments	36
4.1.4.1 Coopération internationale dans le domaine de la concurrence	36
4.1.4.2 Commerce électronique	36
4.1.4.3 Concurrence fiscale dommageable	37
4.1.4.4 Biotechnologie	38
4.2 Organisation mondiale du commerce (OMC)	39
4.2.1 Généralités	39
4.2.2 Agriculture	40
4.2.3 Services	41
4.2.4 Propriété intellectuelle	41
4.2.5 Marchés publics	41
4.2.6 Règlement des différends	42
4.2.7 Procédure d'adhésion	42
4.2.8 Relations avec d'autres institutions	43
4.3 Accords préférentiels avec des Etats extraeuropéens	43
4.4 Nations Unies (ONU)	45
4.4.1 CNUCED X	45
4.4.2 ONUDI	46
4.4.3 CNUED	47
4.4.4 ONU-Commission économique pour l'Europe	48
4.4.5 Organisation internationale du travail (OIT)	48
4.4.6 Conférence de suivi du sommet social (Geneva 2000)	49
4.5 Coopération sectorielle multilatérale	50
4.5.1 Coopération dans le domaine de l'énergie	50
4.5.1.1 Agence internationale de l'énergie (AIE)	50
4.5.1.2 Traité sur la Charte de l'énergie	50
5 Le système financier international	51
5.1 Le FMI et l'architecture financière internationale	51
5.2 Le groupe des Dix	54
5.3 Organisations internationales	54
6 Aide financière	56
6.1 Institutions financières multilatérales	56
6.1.1 Groupe de la banque mondiale (BIRD, AID, SFI, AMGI)	56
6.1.2 Banques régionales de développement	57

6.1.3 Banque européenne pour la reconstruction et le développement	59
6.2 Mesures de soutien en faveur des pays en développement ou en transition	60
6.2.1 Pays en développement	60
6.2.2 Europe centrale et orientale et CEI	62
7 Relations bilatérales	65
7.1 Europe occidentale	65
7.2 Europe centrale et orientale et CEI	66
7.3 Europe du Sud-Est	67
7.4 Amérique du Nord	68
7.5 Amérique centrale et Amérique du Sud	69
7.6 Asie et Océanie	70
7.7 Proche-Orient	71
7.8 Afrique	72
8 Politique économique extérieure autonome	73
8.1 Contrôle des exportations	73
8.1.1 Mesures visant à lutter contre la prolifération de biens pouvant servir à la production d'armes de destruction massive	73
8.1.1.1 Ordonnance sur le contrôle des biens	74
8.1.1.2 Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques	75
8.1.1.3 Ordonnance atomique	76
8.1.1.4 Ordonnance sur les explosifs	76
8.1.2 Mesures d'embargo	76
8.1.2.1 Irak	76
8.1.2.2 République fédérale de Yougoslavie	77
8.1.2.3 Myanmar	77
8.1.2.4 Talibans (Afghanistan)	77
8.1.2.5 Sierra Leone	77
8.2 GRE, GRI, financement des exportations, rééchelonnement de dettes	78
8.2.1 Garantie contre les risques à l'exportation	78
8.2.2 Garantie contre les risques de l'investissement	79
8.2.3 Financement des exportations	79
8.2.4 Désendettement	79
8.3 Promotion des exportations	80
8.4 Tourisme	81
9 Annexes	82
9.1 Annexes 911 à 917	82
9.1.1 Tableaux et graphiques sur l'évolution économique	83
9.1.3 OCDE: Principes directeurs (révisés) à l'intention des entreprises multinationales	96

9.1.7 Conséquences économiques de l'aide publique au développement en Suisse	108
Liste des abréviations	109